

Analyse économique

Rapport thématique P07
Décembre 2004



Commission Internationale de l'Escaut
Internationale Scheldecommissie





Analyse économique

Rapport thématique P07 **Décembre 2004**

Ce document a été réalisé dans le cadre du projet Scaldit avec le support financier d'Interreg IIIB ENO.

Auteurs:

Région Flamande, Belgique : Ann Beckers (VMM) & Lien Vanden Driessche (VMM)

Région Wallonne, Belgique : Fabrice Dehoux & Andrea Barbieri (Université Catholique de Louvain), Arthur Vandenbosch et Philippe Vandeloise (Ministère de l'Environnement de la région Wallonne)

Région de Bruxelles, Belgique : Sandrine Dutrieux et Eric Lacasse (IBGE-BIM), René Taideman (CIBE)

Bassin Artois-Picardie, France : Arnaud Courtecuisse et Cyrille Euverte (Agence de l'Eau Artois-Picardie), Antoine Langumier (Ecodecision) & Pierre Strosser (ACTeon), Eric Requis & Arnaud Bisschop (Ernst & Young)

Région de l'estuaire de l'Escaut, les Pays-Bas : Roy Brouwer & Rob van der Veeren (RIZA)

Scaldit
Vlaamse Milieumaatschappij
A. Van de Maelestraat 96
B-9320 Erembodegem
België
sec@scaldit.org
<http://www.scaldit.org>
tel: +32 (0)53 726 634
fax: +32 (0)53 726 630

SOMMAIRE DU DOCUMENT

<u>1</u>	<u>INTRODUCTION</u>	3
<u>2</u>	<u>DESCRIPTION DE L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE DE L'EAU AU SEIN DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE L'ESCAUT</u>	10
2.1	<u>RÉGION FLAMANDE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	10
2.2	<u>RÉGION WALLONNE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	14
2.3	<u>RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE, BELGIQUE</u>	17
2.4	<u>RÉGION FRANÇAISE DE L'ESCAUT, FRANCE</u>	18
2.5	<u>RÉGION NÉERLANDAISE DE L'ESCAUT, PAYS-BAS</u>	20
2.6	<u>COMPARAISONS TRANSNATIONALES : LES ÉLÉMENTS CLEFS</u>	22
<u>3</u>	<u>DESCRIPTION DES CARACTÉRISTIQUES SOCIO-ÉCONOMIQUES DU DHI DE L'ESCAUT</u>	23
3.1	<u>QUELLES SONT LES LIGNES DIRECTRICES DU DOCUMENT GUIDE WATECO ?</u>	23
3.2	<u>DESCRIPTION GÉNÉRALE DU DISTRICT HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL DE L'ESCAUT</u>	23
3.3	<u>MÉTHODE DÉVELOPPÉE POUR L'ANALYSE DU POIDS ÉCONOMIQUE DES UTILISATIONS DE L'EAU</u>	29
3.4	<u>RÉGION FLAMANDE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	30
3.5	<u>RÉGION WALLONNE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	40
3.6	<u>RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE, BELGIQUE</u>	43
3.7	<u>RÉGION FRANÇAISE DE L'ESCAUT, FRANCE</u>	47
3.8	<u>RÉGION NÉERLANDAISE DE L'ESCAUT, LES PAYS-BAS</u>	55
3.9	<u>COMPARAISONS TRANSNATIONALES : LES ÉLÉMENTS CLÉS</u>	63
<u>4</u>	<u>NIVEAU ACTUEL DE RÉCUPÉRATION DES COÛTS DES SERVICES LIÉS À L'UTILISATION DE L'EAU</u>	68
4.1	<u>QUE NOUS DIT LE GUIDE WATECO ?</u>	68
4.2	<u>RÉGION FLAMANDE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	70
4.3	<u>RÉGION WALLONNE DE L'ESCAUT, BELGIQUE</u>	80
4.4	<u>RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE, BELGIQUE</u>	84
4.5	<u>RÉGION FRANÇAISE DE L'ESCAUT, FRANCE</u>	87
4.6	<u>RÉGION NÉERLANDAISE DE L'ESCAUT, PAYS-BAS</u>	90
<u>5</u>	<u>CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</u>	97

INDEX DES CARTES

<u>Carte 1 : Répartition géographique des PRB</u>	5
<u>Carte 2: District hydrographique international de l'Escaut</u>	23
<u>Carte 3: PIB par habitant (en euros) pour les 5 parties du DHI de l'Escaut</u>	26
<u>Carte 4: Revenu disponible par habitant pour les 5 parties du DHI de l'Escaut</u>	28
<u>Carte 5: poids des différents secteurs économiques en valeur ajoutée</u>	65

Carte 6: poids des différents secteurs économiques en chiffre d'affaires	66
Carte 7: poids des différents secteurs économiques en termes d'emploi	67

INDEX DES TABLEAUX

Tableau 1: Produit Intérieur Brut pour les différentes régions du DHI de l'Escaut	26
Tableau 2: Taux de chômage et revenu moyen disponible par habitant	27
Tableau 3 : Analyse économique des utilisations de l'eau	32
Tableau 4 : Chiffres économique de base pour les ports côtiers flamands	36
Tableau 5 : Transport maritime de biens et transport fluvial dans les ports côtiers flamands	37
Tableau 6 : données économiques regroupées par code NACE pour la région Wallonne	41
Tableau 7 : données économiques par code NACE pour la région Bruxelles Capitale	43
Tableau 8 : données économiques établies à partir de la base de taxation pour la région Bruxelles Capitale	44
Tableau 9 : Poids économique des principaux secteurs pour le PIB et l'emploi, partie française du DHI Escaut	49
Tableau 10 : Valeur ajoutée des principaux secteurs, partie française du DHI Escaut	49
Tableau 11 : Activités récréatives pour la région française de l'Escaut	50
Tableau 12 : Importance comparée des différents modes de transport dans une sélection de pays européens	51
Tableau 13: un poids économique important mais une richesse inégalement répartie	63
Tableau 14 : liste des services liés à l'utilisation de l'eau définis par région	69
Tableau 15 : Evaluation des investissements nécessaires pour la mise aux normes des installations en Région Bruxelles Capitale	86

INDEX DES FIGURES

Figure 1 : Visualisation des étapes principales de la DCE. Le plan de gestion du district hydrographique est l'instrument devant permettre d'atteindre le bon état, la description approfondie du milieu aquatique pour fin 2004 constituant la première étape	4
Figure 2 : Position du groupe de projet P7 au sein de la CIE	7
Figure 3: Répartition des compétences dans le domaine de l'eau en Région Wallonne	14
Figure 4: Organisation de la gestion de l'eau pour la Région de Bruxelles Capitale	17
Figure 5: Répartition en % de superficie pour les régions du DHI de l'Escaut	25
Figure 6: Répartition en % de la population totale du DHI de l'Escaut	25
Figure 7: Structure économique de la partie Néerlandaise du DHI Escaut	58
Figure 8 : Prix moyen du m³ (eau + assainissement) payé par les ménages du bassin Artois-Picardie entre 1994 et 2003	87
Figure 9 : Décomposition du prix de l'eau sur le bassin Artois Picardie	88

1 INTRODUCTION

La Directive Cadre sur l'Eau

La directive cadre vise la protection des eaux douces de surface, des eaux de transition (estuariers), des eaux côtières et des eaux souterraines et elle a pour objectif d'atteindre en 2015 le bon état de toutes les eaux européennes et de garantir une utilisation durable de l'eau dans toute l'Europe.

Après des années de travail préparatoire, la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) a été publiée à la veille du 21^{ème} siècle. La DCE ou, en toutes lettres, la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, a été publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 22 décembre 2000. La directive est entrée en vigueur le jour de sa publication. Elle a été modifiée par la Décision 2455/2001/CE du Parlement Européen et du Conseil, du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau (Journal officiel du 15 décembre 2001). Cette modification a permis de créer l'annexe X de la DCE.

La directive cadre constitue une nouvelle inflexion dans la politique de l'eau de l'Union Européenne. D'une part, elle crée pour la première fois un cadre intégré qui permet de reprendre les directives européennes existantes dans le domaine de la politique de l'eau. D'autre part, elle impose aux Etats membres d'avoir une réflexion à l'échelle des bassins hydrographiques et à coordonner leurs efforts pour réaliser les objectifs.

Elle traduit une vision novatrice sur l'utilisation durable de l'eau et fait une large place à la consultation du public pour l'associer à la démarche. Son objectif est non seulement de prévenir toute dégradation supplémentaire des eaux souterraines, des eaux des rivières, des lacs, des canaux et des eaux côtières, mais il est surtout d'améliorer sensiblement la situation afin d'obtenir en 2015 un bon état des eaux. Il est aussi de réduire les pollutions par les substances prioritaires et d'assurer le respect des zones protégées.

Pour donner une réelle chance de succès à la nouvelle politique européenne de l'eau, la directive prévoit de réaliser d'abord une analyse approfondie de l'état actuel des eaux. Celle-ci reprend les caractéristiques du bassin versant, elle évalue l'impact des activités humaines sur l'état des eaux, et comporte également une analyse économique de l'utilisation de l'eau. On utilise pour évoquer ce travail les termes « analyses découlant de l'article 5 de la DCE » ou « état des lieux ». Ces analyses doivent être réalisées une première fois pour fin 2004 et une première mise à jour doit en être effectuée pour fin 2013 au plus tard. Mais la Commission Européenne constate avec les Etats membres qu'il s'agit plutôt d'un processus continu. La DCE exige également la réalisation, pour fin 2006, de programmes de surveillance qui permettront d'acquérir des informations supplémentaires, et d'obtenir ainsi une image générale cohérente de l'état des eaux. De cette manière, les données les plus récentes seront prises en compte pour aboutir au premier plan de gestion du district hydrographique et au programme de mesures à préparer pour la fin 2009. Ces mesures devront être mises en œuvre au plus tard pour fin 2012 afin d'atteindre le bon état fin

2015. La DCE prévoit toutefois explicitement une prolongation du délai pour l'atteinte des objectifs, et elle laisse ouverte la possibilité de redéfinir des objectifs moins contraignants, à condition que ces demandes de dérogations soient dûment motivées.

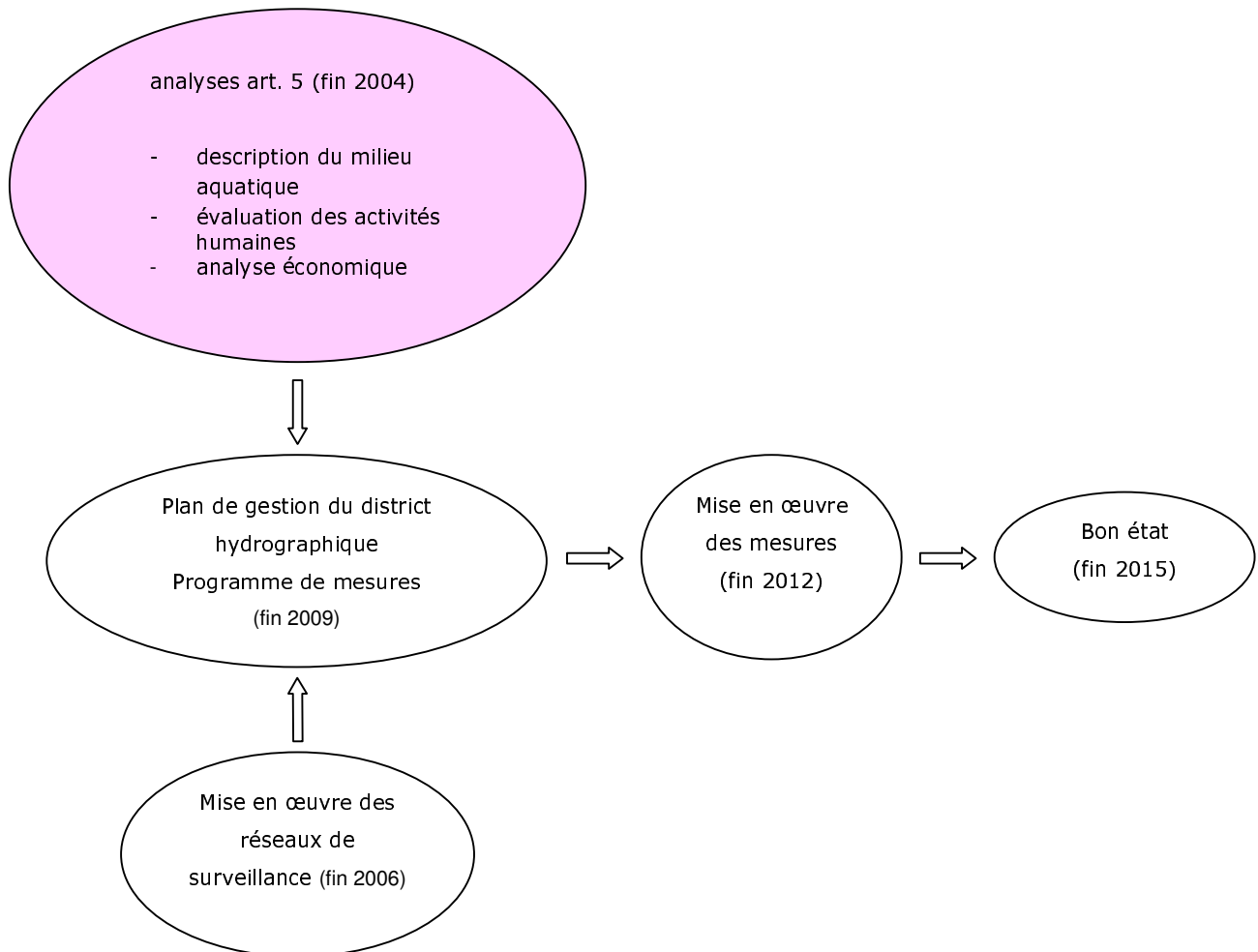


Figure 1 : Visualisation des étapes principales de la DCE. Le plan de gestion du district hydrographique est l'instrument devant permettre d'atteindre le bon état, la description approfondie du milieu aquatique pour fin 2004 constituant la première étape

Organisation, coordination et objectifs du Projet Scaldit

L'Europe et la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau

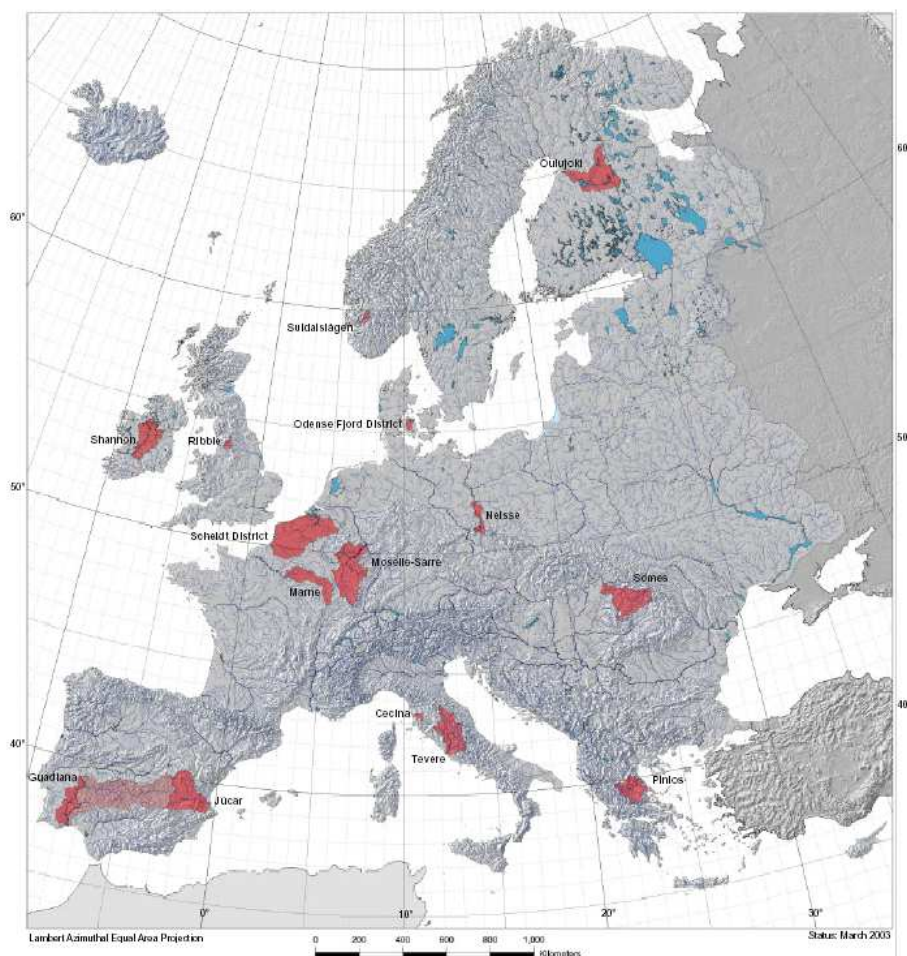
La Directive Cadre sur l'Eau étant une « *directive cadre* », il restait encore, au moment de sa publication, un grand nombre de dispositions à concrétiser. La Commission Européenne (Direction Générale de l'Environnement), les Etats membres de l'Union Européenne, les candidats Etats membres et la Norvège ont donc décidé en 2000 d'élaborer une Stratégie Commune de Mise en œuvre (Common Implementation Strategy – CIS).

Cette structure de coordination constitue essentiellement une plate-forme de discussion informelle qui permet aux Etats membres de coopérer davantage.

Fin 2002, la CIS avait permis de rédiger plusieurs documents guides à caractère informel, pour l'exécution de la directive. Ces documents guides sont destinés aux experts participant directement ou indirectement à la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau.

Avant de mettre en pratique ces documents guides, la Commission Européenne et les Etats membres ont décidé de vérifier, à l'aide du « Pilot River Basin Testing » (PRB-testing) dans une quinzaine de bassins pilotes (PRB), leur utilité et praticabilité.

Le district hydrographique de l'Escaut constitue le plus grand et le plus complexe des PRB, mais il est également le seul bassin pilote transnational qui s'est engagé à tester tous les documents guides.



Les expériences et les résultats dérivés de l'exercice PRB dans le district hydrographique de l'Escaut font l'objet d'un grand intérêt international.

La Commission Internationale de l'Escaut et le projet Scaldit

Les différents états riverains (la France, les Régions wallonne, flamande et de Bruxelles-Capitale, et les Pays-Bas) de l'Escaut ont proposé que ce district hydrographique soit l'un des 15 PRB. Un projet a été défini dans ce sens : SCALDIT. Le nom Scaldit est composé de « Scaldis » – l'équivalent latin du mot Escaut – et de Integrated Testing, signifiant test intégré. Le projet couvre la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005. Il est cofinancé par le programme européen Interreg IIIB Europe du nord-ouest. L'objectif d'Interreg IIIB est de favoriser la coopération transnationale entre les autorités nationales, régionales et locales afin de renforcer l'intégration territoriale de régions européennes et de réaliser un développement durable, harmonieux et équilibré au sein de l'Union européenne.

Ce projet constituera, pour ses partenaires, la base du développement d'une gestion intégrée des eaux du district hydrographique de l'Escaut. En confrontant les documents guides aux situations réelles, les états riverains cherchent à réaliser une analyse transnationale du district hydrographique.

Le programme d'actions du projet Scaldit comprend cinq thèmes:

- La caractérisation du district hydrographique
- La gestion de données et de l'information
- La gestion de l'eau et l'aménagement du territoire
- La communication et la participation du public
- Les premières bases du plan de gestion du district international.

Dans une première phase, il avait déjà été décidé d'ancrer le projet Scaldit en suivant le mode de fonctionnement et les structures de la Commission Internationale de l'Escaut (CIE). De cette manière, les partenaires ont pu s'assurer que les résultats obtenus par ce projet bénéficient également d'un soutien au niveau politique.

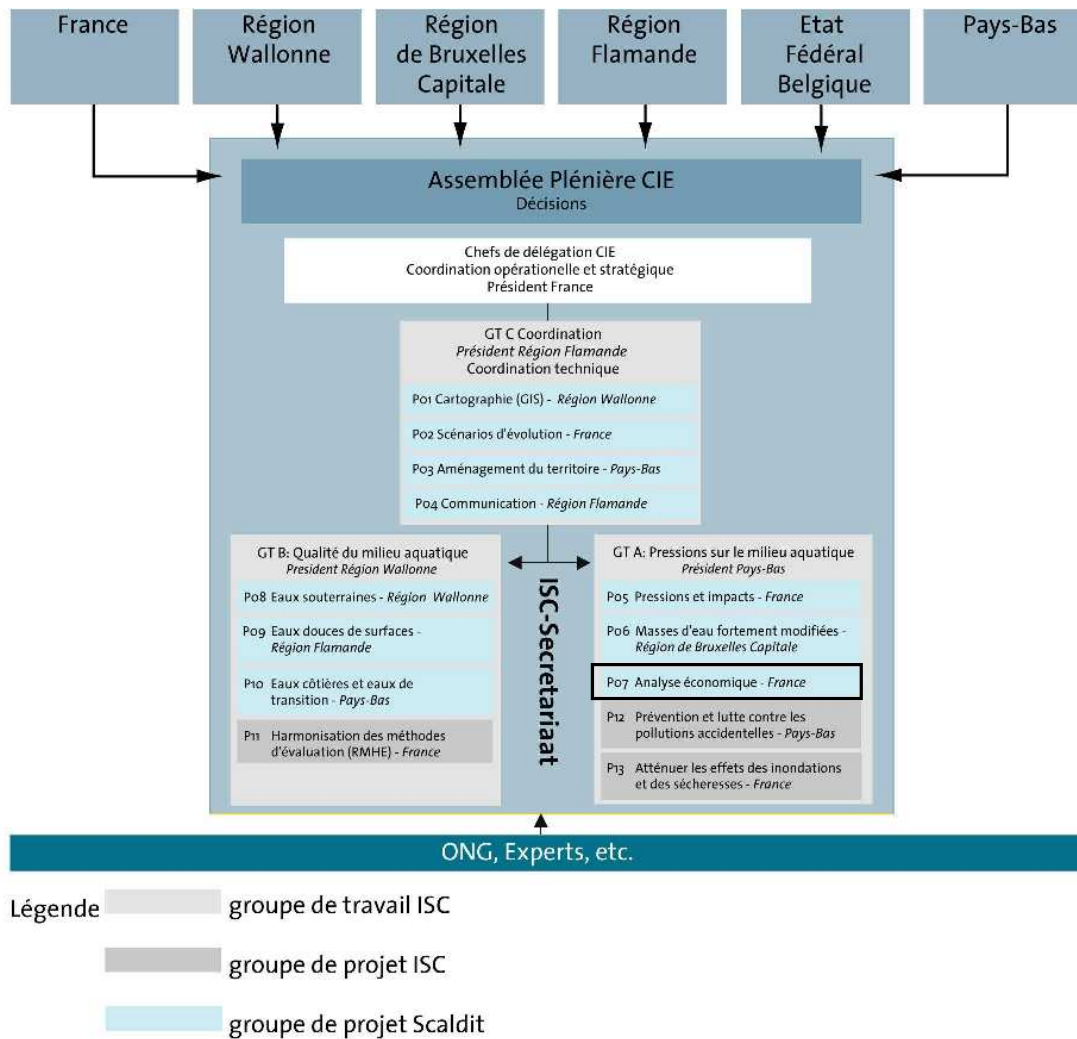


Figure 2 : Position du groupe de projet P7 au sein de la CIE

Au sein de la Commission Internationale de l'Escaut, des groupes de projets mettent directement Scaldit en œuvre à travers leurs travaux. Ces groupes de projets ont pour objectif d'obtenir, à l'échelle du district international, des résultats concrets sur un thème spécifique lié à l'article 5 de la DCE. Les groupes de projets « Eaux souterraines », « Eaux côtières et de transition », « Eaux douces de surface » et « Masses d'eau fortement modifiées » effectuent l'analyse des caractéristiques des eaux. Le projet « Pressions et impacts » se charge du deuxième grand volet des analyses liées à l'article 5, à savoir l'évaluation des incidences des activités humaines sur l'état des eaux de surface et des eaux souterraines. Le groupe de projet 'Analyse économique' est chargé de la troisième partie des analyses : l'analyse économique de l'utilisation de l'eau. Parallèlement, le groupe de projet « Scénarios » coordonne avec les autres groupes de projet l'évaluation du risque de non-atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau en 2015.

Le groupe de projet « Cartographie » réalise des cartes au niveau des bassins. Le groupe de projet « Aménagement du territoire » publiera un rapport distinct sur la gestion des eaux en rapport avec l'aménagement du territoire.

Enfin, le groupe de projet « Communication » développe des moyens de communication tels qu'un site web, des bulletins d'information, des brochures et des publications. Il organise également les événements importants tels qu'un séminaire de lancement et un séminaire de clôture du projet. Chaque groupe de projet est animé par un partenaire Scaldit, et comprend au moins un expert délégué de chacun des partenaires CIE, de sorte que cette organisation garantit une coopération internationale au sein de chaque groupe de projet.

Les rapports thématiques

Le produit plus important de chaque projet est le rapport thématique. Le présent rapport constitue le rapport thématique du projet P7. Il comporte une description des méthodes de coordination et des résultats au niveau du district hydrographique en exécution des analyses relevant de l'article 5, mais aussi les spécifications techniques des méthodes appliquées, les résultats au niveau des partenaires et une description des expériences acquises lors des tests des documents guides CIS européens.

Il est possible de lire ce rapport thématique dans son propre contexte, mais il fonctionne aussi, ensemble avec les rapports thématiques des autres projets, comme élément constitutif du Rapport Scaldit. Les rapports thématiques sont également ajoutés au Rapport Scaldit sous forme de CD-ROM, dont il font donc partie intégrale.

Ce rapport présente les premiers résultats et les comparaisons transnationales de l'analyse économique réalisée, dans le cadre de la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), dans les cinq régions qui composent le District Hydrographique International (DHI) de l'Escaut :

- La région flamande de l'Escaut, Belgique
- La région wallonne de l'Escaut, Belgique
- La région de Bruxelles Capitale, Belgique
- La région française de l'Escaut (soit une partie du bassin Hydrographique Artois-Picardie), France
- La région Néerlandaise de l'Escaut (soit l'estuaire de l'Escaut), Pays-Bas.

Le présent rapport s'est donc appuyé sur le document guide « WATECO » relatif à l'analyse économique, publié en 2002. Plus précisément, le rapport concerne deux des trois compartiments essentiels du volet économique qui doivent être réalisés dans le cadre de l'échéance 2004 :

- La description des caractéristiques socio-économiques du district et des activités liées à l'eau ;
- L'évaluation du niveau actuel de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau.

Le troisième compartiment de l'analyse économique – soit la description socio-économique des forces motrices dans le cadre de l'élaboration du scénario tendanciel – est pris en charge par un groupe de travail spécifique du projet Scaldit (le P2) et n'est donc pas traité dans ce rapport.

Ce rapport traduit la volonté de partager les expériences de chacun et de tirer les leçons de ce travail mené dans un contexte international.

Il est organisé de la manière suivante : après cette introduction qui constitue la première section, la seconde section décrit de manière synthétique la gestion institutionnelle de l'eau dans les différentes régions du district international.

La troisième section présente une série d'indicateurs socio-économiques permettant une première caractérisation du district. Les résultats et les enseignements des travaux menés dans les différentes régions sont ensuite présentés.

La section 4 concerne le volet récupération des coûts et, là encore, les travaux et études de cas des cinq régions sont présentés.

Enfin la section 5 livre une série de conclusions et propose des recommandations afin d'orienter les travaux en cours ou futurs.

2 Description de l'organisation institutionnelle de l'eau au sein du District Hydrographique International de l'Escaut

Cette section propose une courte et synthétique description de l'organisation institutionnelle de la gestion de l'eau dans chacune des cinq régions administratives qui forment le district hydrographique international de l'Escaut. Cette description est nécessaire à une meilleure compréhension des modes de gestion mais aussi pour évaluer le niveau d'information qui pourra être disponible pour l'analyse économique.

2.1 Région Flamande de l'Escaut, Belgique

La description de l'organisation institutionnelle de la région administrative flamande de l'Escaut est faite en trois points :

- la mise en place juridique de la Directive Cadre sur l'Eau au niveau de la région,
- l'organisation de la production et de la distribution de l'eau potable,
- l'organisation institutionnelle de la collecte et du traitement des eaux résiduaires.

2.1.1 La mise en place juridique de la Directive Cadre

Le cadre institutionnel de la politique de l'eau est détaillé dans le décret sur « la politique intégrée de l'eau », approuvé le 18 juillet 2003 et publié dans la gazette officielle belge le 14 Novembre 2003. Ce décret représente une transcription complète de la Directive Cadre et va même au-delà sur certains points. Par exemple le décret est plus précis sur les aspects de planification au niveau des sous-bassins, intègre des aspects quantitatifs ainsi que des liens avec l'aménagement du territoire.

Pour ce qui concerne l'organisation et la planification de la gestion intégrée de l'eau, le décret distingue quatre niveaux :

- *Le District,*
- *La région flamande,*
- *Le bassin*
- *Le sous-bassin*

Le District

Pour la région administrative flamande, quatre bassins versants ont été identifiés : l'Escaut, l'Yser, les polders de Bruges et la Meuse. Suivant les prescriptions de la Directive, les bassins versants de l'Escaut, de l'Yser et les polders de Bruges font partie du district de l'Escaut, le bassin versant de la Meuse est affecté au district Meuse.

Le rôle des commissions internationales des rivières et fleuves est important. La Région Flamande participe ainsi à la Commission Internationale de l'Escaut (CIE) pour le district Escaut et à la Commission Internationale de la Meuse (CIM) pour le district Meuse, chargées de la coordination de la mise en place de la Directive Cadre sur ces districts, en application du Traité de Gand (3 décembre 2002).

La région Flamande

La Commission de coordination de la Politique intégrée de l'eau (CIW) est l'autorité compétente pour la région flamande au regard de l'article 3 de la Directive Cadre.

L'Agence flamande de l'Environnement (VMM) en assure le secrétariat et appuie la cellule de planification de la CIW. La CIW est composée de représentants des structures parties prenantes de la gestion intégrée de l'eau.

En tant qu'autorité compétente, la CIW est responsable de la préparation des plans de gestion qui seront développés pour la région flamande.

Au niveau des bassins

En Flandre, on dénombre 11 bassins : l'Yser, les polders de Bruges, les canaux de Gand, l'Escaut supérieur, l'Escaut inférieur, la Dendre, le Demer, la Nete, la Zenne, la Dijle. Dans chacun de ces bassins une structure commune pour l'organisation et la consultation est développée, une gestion du sous-bassin (c'est-à-dire une consultation politique entre la région flamande, les provinces et les municipalités), un secrétariat de bassin (consultation technique officielle) et le conseil de sous-bassin (consultation du public). Seul le bassin de la Meuse ne fait pas partie du District International de l'Escaut.

Le secrétariat du bassin est chargé de préparer le projet de plan de gestion ainsi que le rapport de progression.

Au niveau du sous-bassin

Au niveau local, un conseil de l'eau est mis en place par sous-bassin ou par regroupement de sous-bassin. En accord avec la législation en cours, les autorités en charge de la gestion de l'eau sont réparties au sein de la région flamande, des provinces, municipalités, polders ou cours d'eau. La

coordination entre les différentes administrations en charge de la gestion de l'eau vise une politique efficace et cohérente au niveau de l'unité de sous-bassin.

Les conseils de l'eau sont responsables :

- du développement des plans de gestion des sous-bassins
- du pilotage technique de ces plans de gestion

Les plans de gestion des unités de sous-bassins sont intégrés ensuite aux plans de gestion des sous-bassins.

2.1.2 Production et distribution d'eau potable

En région flamande, l'organisation des services publics de production et de distribution d'eau potable est assurée par différentes compagnies d'eau, chacune avec son propre territoire d'intervention.

Les 4 compagnies principales en Flandres sont :

- IMW (Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening),
- TMVW (Tussengemeentelijke Maatschappij der Vlaanderen voor Wtarevoorziening),
- PIDPA (de Provinciale en Intercommunale Drinkwatermaatschappij van de Provincie Antwerpen)
- AWW (Antwerpse Waterwerken).

Au niveau local, il existe également de plus petits distributeurs. On notera que les distributeurs d'eau sont en train d'évoluer pour s'intégrer verticalement et assurer l'ensemble des prestations de production/distribution d'eau potable mais également d'autres prestations liées à l'eau (collecte des eaux usées, épuration, assainissement individuel,...).

2.1.3 Collecte et traitement des eaux usées

La politique de collecte et de traitement des eaux usées en région flamande est décrite dans le document VLAREM II (Vlaamse reglement milieuvergunning II).

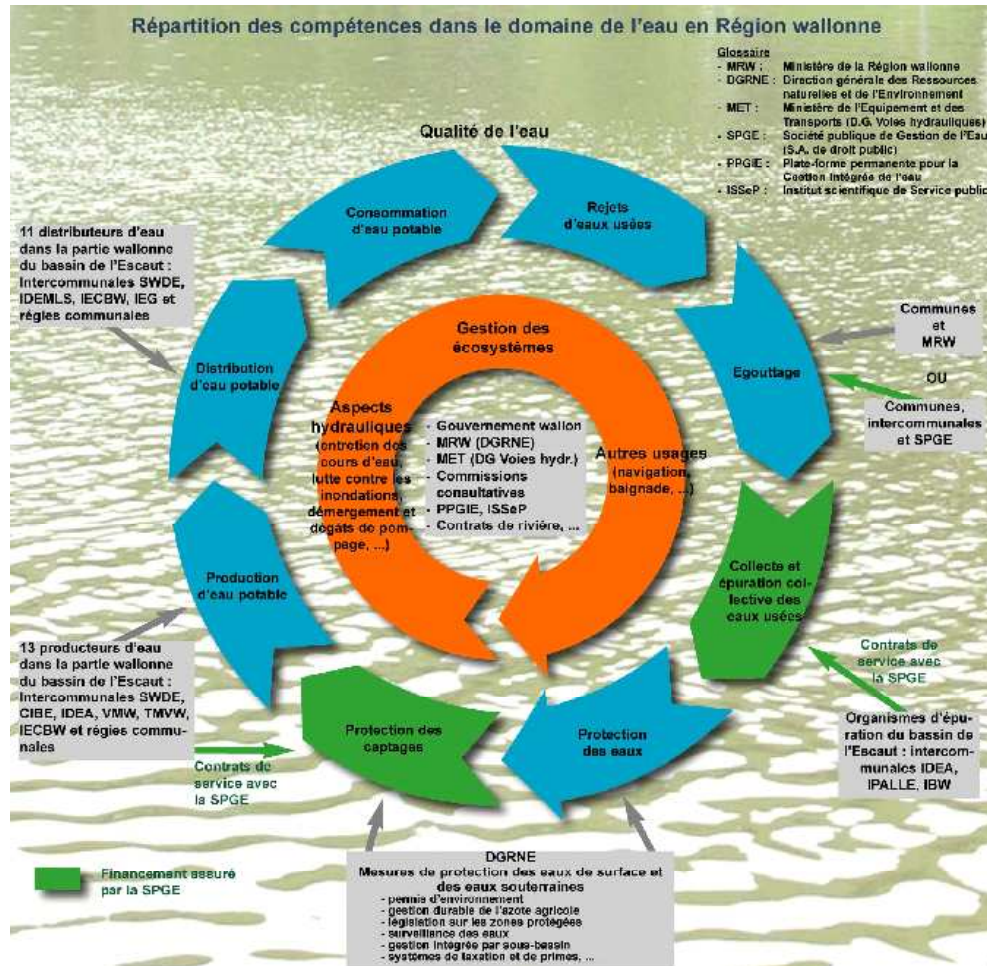
Trois niveaux de responsabilités peuvent être distingués :

- Le niveau de la région administrative flamande : la région est responsable de la planification, de la construction et de la gestion des réseaux de collecte et des unités de traitement (égouts et stations d'épuration) et ce dans le cadre de l'application de la Directive sur les eaux résiduaires urbaines (91/271/CEE),
- Le niveau local : les municipalités doivent compléter en principe le dispositif d'assainissement bien qu'elles ne soient pas légalement obligées d'assurer un assainissement municipal en régie. Si les investissements nécessaires ne sont pas réalisés, ce sont in fine les citoyens qui sont responsables.
- Le niveau individuel : chaque citoyen est tenu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le niveau de protection de l'environnement approprié. Cela signifie concrètement que si un service public de l'assainissement existe ou est planifié à court terme (c'est-à-dire mentionné dans le contrat de plan à cinq ans de la région flamande), chacun doit (ou devra) se raccorder à ce service public. Si aucun service n'existe ou n'est planifié, l'habitant doit mettre en place un traitement de ses eaux usées, éventuellement en assainissement autonome.

2.2 Région Wallonne de l'Escaut, Belgique

Les principales institutions et parties intéressées à la gestion de l'eau sont décrites par la Figure 3.

Figure 3: Répartition des compétences dans le domaine de l'eau en Région Wallonne



2.2.1 le niveau régional

a) Ministère de la région Wallonne : Direction Générale des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGRNE)

Ses missions sont :

- la mise en place de mesures de protection des eaux souterraines et des eaux de surface (permis, gestion durable des intrants agricoles, zones protégées, réseau de mesure de la qualité des eaux, gestion intégrée par sous bassin, taxation des rejets de polluants, assainissement individuel,...),
- la transposition des directives dans le domaine de l'eau.

b) Ministère de l'Équipement et des Transports : Direction Générale des Voies Hydrauliques

Ses missions sont :

- la gestion des aspects hydrauliques (gestion des débits, pompage afin de réguler la hauteur et le débit des rivières),
- la gestion de la navigation.

c) Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE)

La SPGE exerce différentes missions centrées autour de l'eau :

- le service public de traitement des eaux usées (en coopération avec les compagnies privées d'assainissement),
- la protection des captages : en collaboration avec les préleveurs, la SPGE assure et finance la protection des sites de captage sur la base d'un programme d'action décidé par le gouvernement Wallon,
- l'assainissement prioritaire : la SPGE a été chargée par le gouvernement Wallon d'assurer la mise en œuvre des investissements nécessaires dans les agglomérations de 2 000 équivalents habitants et plus, et ce en coopération avec les communes concernées.

Les relations contractuelles établies entre le gouvernement wallon et les opérateurs de l'eau déterminent la contribution attendue de chacun :

- le contrat de gestion : ce contrat a été mis en place le 29/02/2000 pour une période de cinq ans. Il fixe les objectifs à atteindre et plus particulièrement le plan des investissements à réaliser en matière de traitement et de protection des eaux.
- Le contrat de service entre la SPGE et les producteurs d'eau vis-à-vis de la production d'eau potable : à travers ce contrat, le producteur d'eau potable délègue le financement de la protection de ces captages à la SPGE. Le coût de ce service est de 0,0744 euros/m³ prélevés (en 2003). 70 producteurs ont signé ce type de contrat et ils représentent globalement 99,5% de la production d'eau potable totale en volume.
- Le contrat de collecte et de traitement entre la SPGE et les opérateurs de traitement habilités. Ces opérateurs se chargent de la construction ainsi que du fonctionnement des unités de traitement dans les agglomérations de plus de 2 000 Equivalent Habitants et dans les agglomérations situées en zones sensibles. 8 opérateurs ont conclu ce type de contrat.
- Le contrat de traitement entre la SPGE et les producteurs : le producteur paie la SPGE pour le traitement d'un volume d'eau fixé. Le coût de ce service est de 0,1487 euros/m³ depuis le 1^{er} septembre 2001. 67 producteurs ont signé ce type de contrat, ce qui couvre 99% du volume produit et distribué sur la région wallonne.

2.2.2 Le niveau local

a) Les producteurs d'eau

Il y a 13 producteurs d'eau dans la région wallonne de l'Escaut : l'intercommunal SWDE, la CIBE, IDEA, VMW, TMVW, IECBW et les services municipaux en régie.

b) Les distributeurs d'eau

Il y a 11 distributeurs dans la région wallonne de l'Escaut : l'intercommunal SWDE, IDEMLS, IECBW, IEG et les services municipaux en régie.

c) les réseaux d'égouttage

Les municipalités, les intercommunales, la SPGE ou la région wallonne peuvent être responsables.

d) La collecte et le traitement des eaux usées

Il y a trois structures intercommunales en région wallonne de l'Escaut : IDEA, IPALLE et IBW.

2.3 Région de Bruxelles capitale, Belgique

Pour la région de Bruxelles capitale, la gestion de l'eau se fait à un échelon régional et à un échelon local.

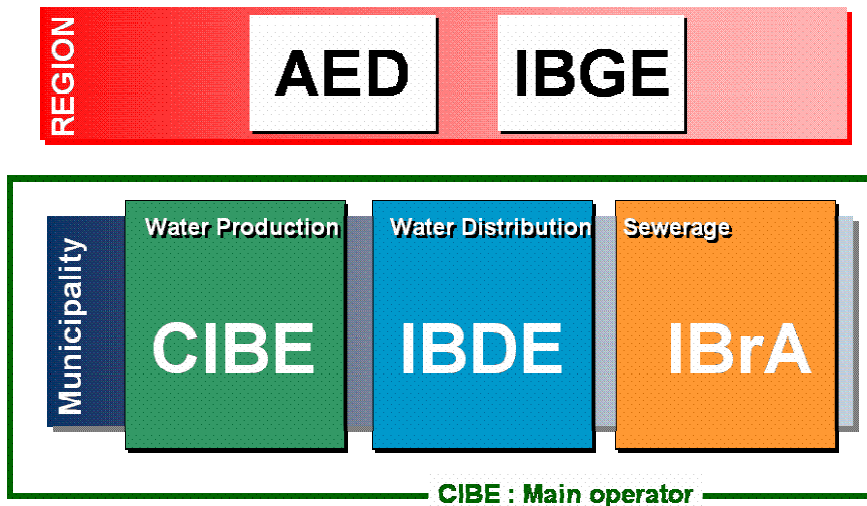
Au niveau régional, l'AED est responsable de la définition, la réalisation et la gestion des grands projets hydrauliques tandis que l'Institut Bruxellois pour la Gestion de l'Environnement (IBGE) est l'autorité compétente pour la délivrance de permis, le contrôle des rejets, la perception de taxes sur les rejets industriels et les interventions en coopération avec l'AED sur les projets du réseau bleu (distribution d'eau).

Au niveau local (soit la commune), la Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux (CIBE) a été mise en place par les autorités locales avec pour responsabilité la collecte, le traitement et la distribution de l'eau pour le réseau principal. La CIBE est par ailleurs maître d'œuvre pour les projets de l'IBDE et l'IBRA (voir ci-après).

Les 19 communes qui forment la région administrative de Bruxelles Capitale ont mis en place :

- L'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE), responsable de la distribution d'eau potable aux habitants et aux entreprises de la région.
- Avec le concours de la CIBE, l'Intercommunale Bruxelloise d'Assainissement afin de prendre en charge la collecte et le contrôle des eaux usées ainsi que la gestion des eaux pluviales.

Figure 4: Organisation de la gestion de l'eau pour la Région de Bruxelles Capitale



Source: CIBE – René Taideman

2.4 Région française de l'Escaut, France

Les principaux acteurs de l'eau du bassin Artois-Picardie sont répartis à différents échelons décrits ci-après.

Le Niveau Local

Les maires des communes qui composent le bassin sont responsables des services publics d'eau et d'assainissement. Ils décident du mode de gestion de ces services (en gestion directe, dans le cadre d'une structure intercommunale ou déléguée à un opérateur privé) et les investissements liés à ces services bénéficient d'aides financières de l'Agence de l'Eau et dans certains cas du Conseil Général (échelon administratif du département).

Par exemple, une station d'épuration urbaine peut-être directement gérée par une commune ou déléguée dans le cadre d'un contrat à durée déterminée à une société privée (contrat d'affermage, le plus souvent).

Le Niveau Départemental et Régional

Les services de l'Etat, sous l'autorité du Préfet coordonnateur de bassin, sont chargés de la mise en place de la politique de l'eau nationale. Ces services coordonnent leurs actions au sein d'une Mission Interservices de l'Eau (MISE) à l'échelon départemental et de Missions Interdépartementales et Régionales de l'Eau (MIRE).

Le Niveau du Bassin

La Direction Régionale de l'Environnement (DIREN), entité évoluant sur le périmètre administratif d'une région, peut avoir fonction de DIREN de bassin et être alors en charge de la mise en place de la politique de l'eau nationale élaborée par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD).

Chacun des six grands bassins hydrographiques français est doté d'un Comité de Bassin, parfois dénommé "Parlement de l'Eau" qui rassemble les parties intéressées à la gestion de l'eau selon 3 collèges : les élus (Maires, membres désignés des Conseils Généraux ou Régionaux,...), les usagers (industriels, agriculteurs, associations de consommateurs et de protection de l'environnement,...), l'Etat (représentant des services de l'Etat impliqués dans la gestion de l'eau).

Le Comité de Bassin discute et adopte le programme pluriannuel d'intervention (en général sur 5 ans) de l'Agence de l'Eau ainsi que les taux des redevances qui seront perçues pour financer ce programme.

Le bassin Artois-Picardie couvre 3 Départements (Nord, Pas-de-Calais, Somme) ainsi qu'une petite partie d'un quatrième, l'Aisne. Sur ce bassin, les usagers de l'eau, soit les 3 secteurs identifiés par la Directive Cadre (ménages, l'industrie et l'agriculture), paient des redevances liées à leurs prélèvements d'eau et leurs rejets d'eau usées.

Ces redevances sont collectées par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui, à partir de ces ressources financières, verse aux maîtres d'ouvrages publics et privés des participations financières sous forme de subvention ou d'avance lorsque ceux-ci engagent des travaux ou des actions visant à préserver les ressources en eau ou réduire l'impact de leurs rejets sur les milieux.

En 1996, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ont été adoptés par les six Comités de Bassin français. Ces SDAGE fixent les objectifs à long terme en matière de gestion des eaux et des milieux. Ils constituent également des documents officiels vis-à-vis desquels les documents d'urbanisme ou d'aménagement du territoire doivent se conformer. La directive cadre et ses documents – état des lieux, plan de gestion et programmes de mesures - seront donc intégrés à la révision du SDAGE.

Le Niveau Ministériel

La Direction de l'Eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable planifie et coordonne l'action de l'Etat dans le domaine de l'eau.

La Direction de l'Eau exerce également une tutelle sur les six Agences de l'Eau et, développe des documents guides pour encadrer la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau.

2.5 Région Néerlandaise de l'Escaut, Pays-Bas

Les principaux acteurs de l'eau pour la portion néerlandaise de l'Escaut sont :

- Le gouvernement central,
- La Province de Zélande,
- Les conseils de l'eau,
- Les municipalités,
- Les compagnies de distribution de l'eau.

Au Niveau National

Le gouvernement central est responsable de la gestion des infrastructures d'eau principales ainsi que la protection contre les crues pour ce qui concerne les rivières principales (le Rhin et la Meuse), la protection des crues côtières ainsi que les infrastructures liées au réseau de canaux pour la navigation.

Le gouvernement central dispose de 8 offices régionaux (« Regionale Directies »), qui sont responsables de la gestion des infrastructures « Eau » de l'Etat dans leur région respective.

Le bassin versant du Rhin, dans sa partie néerlandaise, est ainsi sous le contrôle de 2 offices régionaux, le bassin versant de la Meuse, de 3 offices régionaux et le bassin versant de l'Escaut, d'un office régional : « Rijkswaterstaat Directie Zeeland ». Toutefois, comme ce bassin est situé sur l'estuaire côtier, l'office régional pour la Mer du Nord est également impliqué.

Au Niveau Régional

Les 12 provinces des Pays-Bas développent les plans régionaux de gestion de l'eau, supervisent les autorités municipales et les conseils de l'eau, délivrent les autorisations de prélèvements d'eau souterraine pour les sociétés de distribution d'eau, les exploitations agricoles et les industries.

Compte tenu du fait que 95 % du bassin Néerlandais de l'Escaut est situé dans la province de Zeelande (les 5% restants sont dans la province du Nord-Brabant), cette province est l'acteur principal de l'eau à ce niveau.

Au Niveau Local

Environ 40 conseils de l'eau sont en charge de la mise en place de la politique nationale de l'Eau au niveau du réseau régional de l'eau (qui inclut les rivières de second rang, les canaux, les lacs,...).

Leurs missions comprennent également le traitement des eaux usées à un niveau local et régional, à l'exception :

- des cas où les industriels ont leur propre système de traitement,
- du drainage,

- du contrôle du débits et niveaux d'eau de surface et d'eau souterraine.

Sur le bassin de l'Escaut, on trouve 4 conseils de l'eau :

- Waterschap Zeeuwse Eilanden situé à Goes,
- Waterschap Zeeuwse Vlaanderen situé à Terneuzen,
- Waterschap Goeree-Overflakkee situé à Middelharnis,
- Hoogheemraadschap West-Brabant situé à Breda.

Les Municipalités mettent en place, gèrent et renouvellent les réseaux d'égouts qui transportent les eaux usées vers les stations d'épuration gérées par les conseils de l'eau.

Dans le bassin Néerlandais de l'Escaut il y a 17 municipalités. Les plus importantes sont Middelburg, Vlissingen, Goes et Terneuzen.

Enfin la distribution d'eau potable est gérée aux Pays-Bas par environ 12 opérateurs dont le capital est détenu par diverses autorités publiques, principalement des municipalités et des provinces. Dans le bassin de l'Escaut, Delta Nuts est la compagnie la plus importante, c'est également le principal fournisseur d'énergie.

2.6 Comparaisons transnationales : les éléments clefs

Une bonne compréhension des différents contextes institutionnels de la gestion de l'eau est un point important dans l'analyse comparative que l'on peut mener sur un bassin hydrographique international. Un tableau récapitulatif est présenté en annexe 1.

Ce contexte institutionnel est en effet l'un des déterminants essentiels pour ce qui concerne les usages ou services de l'eau, leur financement ou les données disponibles.

Comme on a pu le voir dans ce chapitre, le contexte institutionnel est assez différent pour les 5 régions du district hydrographique international et se caractérise par :

- des échelons d'intervention différents qui vont du sous-bassin au niveau national avec, à chaque fois, des missions et des moyens d'actions différents ;
- des découpages administratifs qui ne recoupent pas le découpage du district hydrographique (deux régions sont à la fois sur le district Escaut et le district Meuse) et nécessitent donc d'avoir des clefs de répartition (population, surface) pour retraiter les données qui sont collectées ;
- l'existence d'outils financiers (taxes environnementales) qui peuvent être particulièrement importants pour collecter l'information économique ou pour relier cette information à l'information physique sur les pressions ;
- les services de distribution d'eau et de collecte/traitement des eaux usées font généralement appel à des modes de gestion publique et privée selon les contextes locaux. La collecte des informations – pour ce qui concerne le volet récupération des coûts - pour la partie privée peut être plus complexe notamment pour des raisons de confidentialité.

Ceci a donc une incidence sur la comparabilité des caractéristiques socio-économiques des différents usages et services.

3 Description des caractéristiques socio-économiques du DHI de l'Escaut

3.1 Quelles sont les lignes directrices du document guide WATECO ?

Le guide WATECO apporte quelques éléments sur la manière de préparer l'analyse économique des utilisateurs de l'eau. D'après le guide, cette étape nécessite un haut niveau de coordination avec les experts des autres disciplines ainsi qu'avec les acteurs de l'eau afin de bâtir une représentation et une vision partagée du bassin versant.

Tout d'abord les usages et les services de l'eau doivent être identifiés par secteurs économiques (Agriculture, Industrie, Ménages et usages récréatifs). Ensuite ces différents usages doivent être évalués du point de vue de leur importance socio-économique.

Les indicateurs identifiés pour cette évaluation sont les revenus, le nombre d'emplois, les volumes d'eau consommés ou l'expression d'une préférence ou d'une demande sociale au travers d'enquêtes ou de consultations de public.

Selon le guide WATECO, le poids économique des utilisations de l'eau doit être analysé au minimum au niveau du District, échelle du rapport à remettre à la Commission Européenne. Toutefois, ce niveau d'analyse risque d'être insuffisant pour les étapes suivantes. L'approche nécessaire pour le développement des plans de gestion risque notamment de nécessiter un niveau de détail supplémentaire pour l'information économique et les indicateurs (sous-bassins versants et/ou secteurs économiques plus désagrégés).

Il convient de collecter de l'information qui est importante vis-à-vis des enjeux de gestion de l'eau du bassin et pour des secteurs économiques susceptibles d'être impactés par la mise en place de la directive.

Le croisement d'informations de types physique (relatives aux pressions) et économique nécessitera d'avoir un consensus entre les experts sur une échelle commune d'analyse et de rapportage. Initier l'intégration de ces 2 types d'informations est un objectif crucial pour le développement d'une caractérisation pertinente du district. Si elle est mise en place dès cette étape, l'approche permettra par la suite de se concentrer sur les enjeux importants pour le district.

Les sections suivantes proposent une présentation générale et coordonnée du district, puis un compte-rendu des travaux d'analyse économique menée dans chaque région.

3.2 Description générale du district hydrographique international de l'Escaut

La Carte 2 présente le District Hydrographique International (DHI) de l'Escaut. Ce bassin versant couvre trois pays. L'Escaut prend sa source en France, serpente au travers de trois régions en Belgique et finit sa course dans la Mer du Nord aux Pays-Bas.

Carte 2: District hydrographique international de l'Escaut



Le DHI de l'Escaut couvre une superficie totale de plus de 37 000 km² dont 50% se trouve en France, 31% en région flamande, 10% en région Wallonne, 9% aux Pays-Bas et enfin moins de 1% pour la région de Bruxelles –capitale (Cf. Figure 5).

La population totale du DHI s'élève à 12,6 millions d'habitants dont 44% vivent en région flamande, 35% en France, 10% en région Wallonne, 8% pour la Région Bruxelles Capitale et enfin 3% aux Pays-Bas (Cf. Figure 6).

Si le DHI est un district international d'une superficie modeste, il se caractérise par une densité de population très élevée (340 habitants/km²)

Figure 5: Répartition en % de superficie pour les régions du DHI de l'Escaut

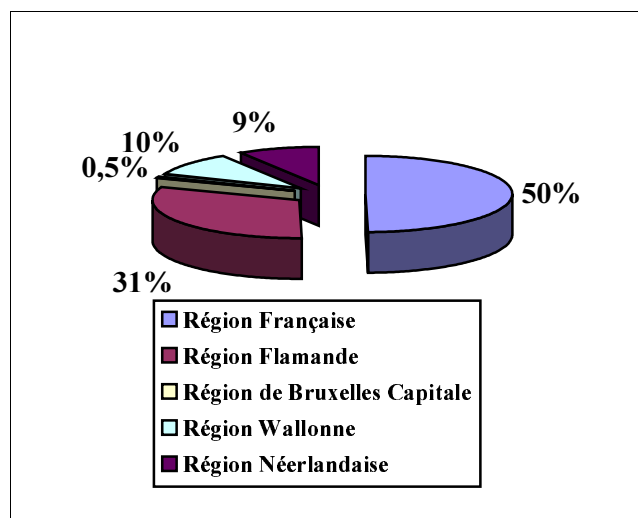
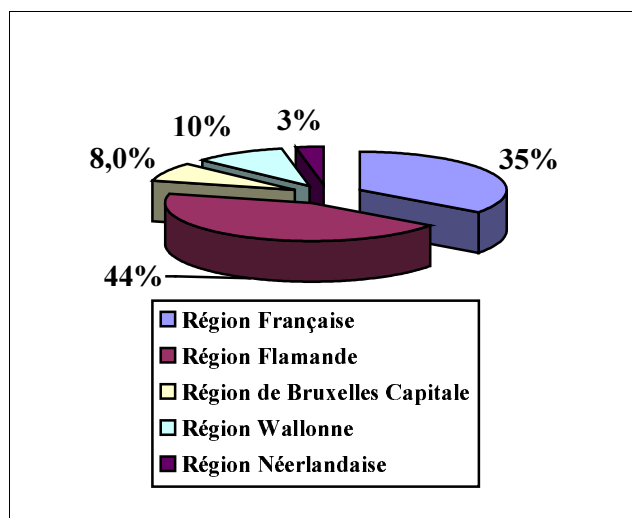


Figure 6: Répartition en % de la population totale du DHI de l'Escaut



EMBED

Un des indicateurs socio-économiques les plus fréquemment utilisés est le Produit Intérieur Brut (PIB). Cet indicateur est développé et utilisé par les offices statistiques du monde entier. Il permet d'apprécier la production d'une année pour un pays ou une région, il témoigne dès lors de la croissance économique. Le ratio PIB/habitant permet alors d'avoir un indicateur du niveau de richesse et de développement économique du pays ou de la région étudiée¹.

L'analyse du Tableau 1 révèle un niveau de PIB très élevé pour la région de Bruxelles Capitale alors que le revenu moyen par habitant (voir tableau suivant) est beaucoup plus faible. Ceci s'explique par un nombre important de personnes vivant en région flamande ou wallonne mais travaillant à Bruxelles (ce phénomène est qualifié de « navetteurs »). De même, de nombreuses entreprises ont leur siège social à Bruxelles même si leur activité est développée sur des implantations qui ne sont pas à Bruxelles. Du point de vue de la comptabilité nationale leur production est alors affectée à la région de Bruxelles Capitale.

Il convient donc d'être prudent dans l'utilisation de l'indicateur PIB pour mesurer la richesse des habitants du DHI, et sa répartition spatiale. On constate néanmoins que l'ensemble du DHI n'est pas homogène du point de vue de cet indicateur de richesse par habitant (Cf. Carte 3).

¹ D'un point de vue théorique, le ratio PIB/habitant pose le principe d'une équi-répartition de la production entre les habitants, ce qui n'est évidemment le cas. Ce n'est pas non plus l'objectif de ce ratio qui vise à produire une information sur le revenu total disponible pour une région.

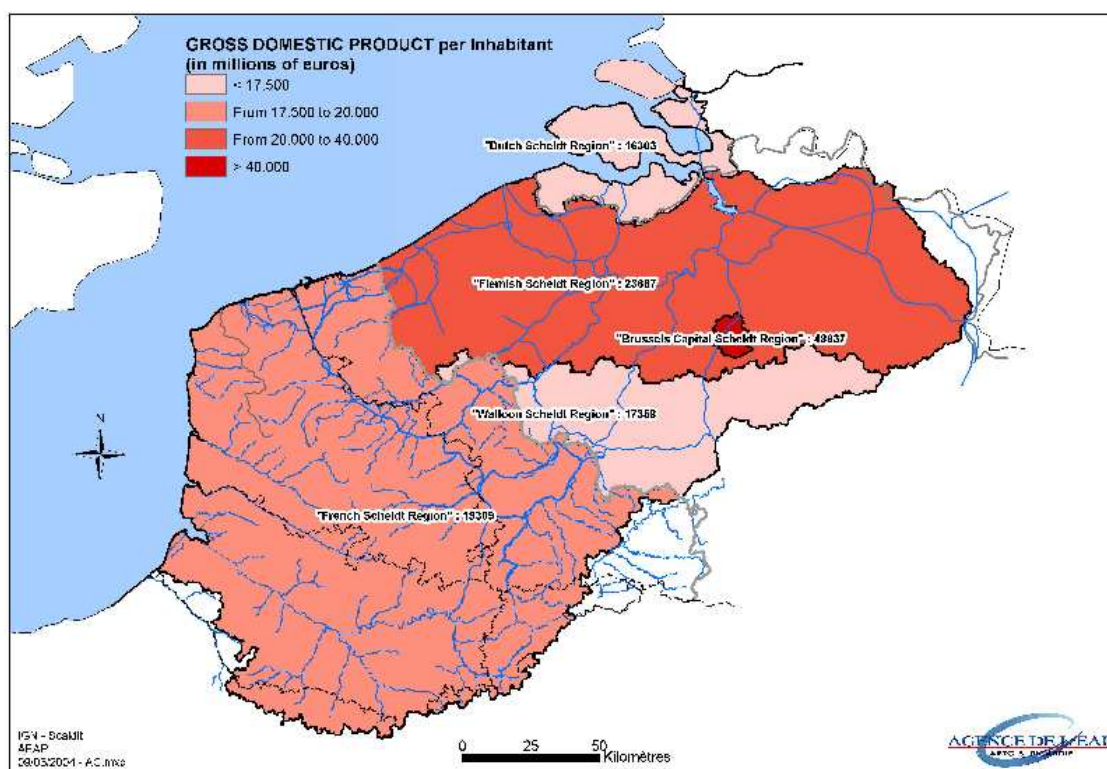
Tableau 1: Produit Intérieur Brut pour les différentes régions du DHI de l'Escaut

(données pour l'année 2001 – voir les sources de données en annexes)

	Population (% du total du DHI)	PIB (en M€)	PIB par habitant (en euros)
Région Française de l'Escaut	35,2%	89 516	20 121
Région Flamande de l'Escaut	44,2%	132 278	23 687
Région de Bruxelles Capitale	7,6%	46 974	48 837
Région Wallonne de l'Escaut	9,6%	21 003	17 364
Région Néerlandaise de l'Escaut	3,4%	7 092	16 303
TOTAL pour le DHI de l'Escaut		296 863	23 486

C'est un enseignement important, qui devra sans doute être approfondi, notamment pour ce qui concernera la mise en place de programmes de mesures dont le financement impactera les habitants des régions qui forment le DHI.

EMBEDCarte 3: PIB par habitant (en euros) pour les 5 parties du DHI de l'Escaut



Il convient donc de compléter l'information produite par le PIB avec d'autres données permettant de décrire le niveau de richesse des différentes régions composant le DHI de l'Escaut.

Le Tableau 2 présente le taux de chômage et le revenu disponible par habitant pour chacune des régions du DHI.

L'analyse des niveaux de revenu disponible par habitant permet de rectifier la valeur importante (et surestimant la richesse réelle des bruxellois) obtenue pour le PIB pour ce qui concerne la région de Bruxelles Capitale.

Il n'en demeure pas moins que l'écart entre la valeur la plus faible (partie hollandaise) et la plus élevée (partie flamande) est de plus de 40%. Ceci confirme le constat d'un DHI qui présente des niveaux de richesse contrastés (Cf. Carte 4).

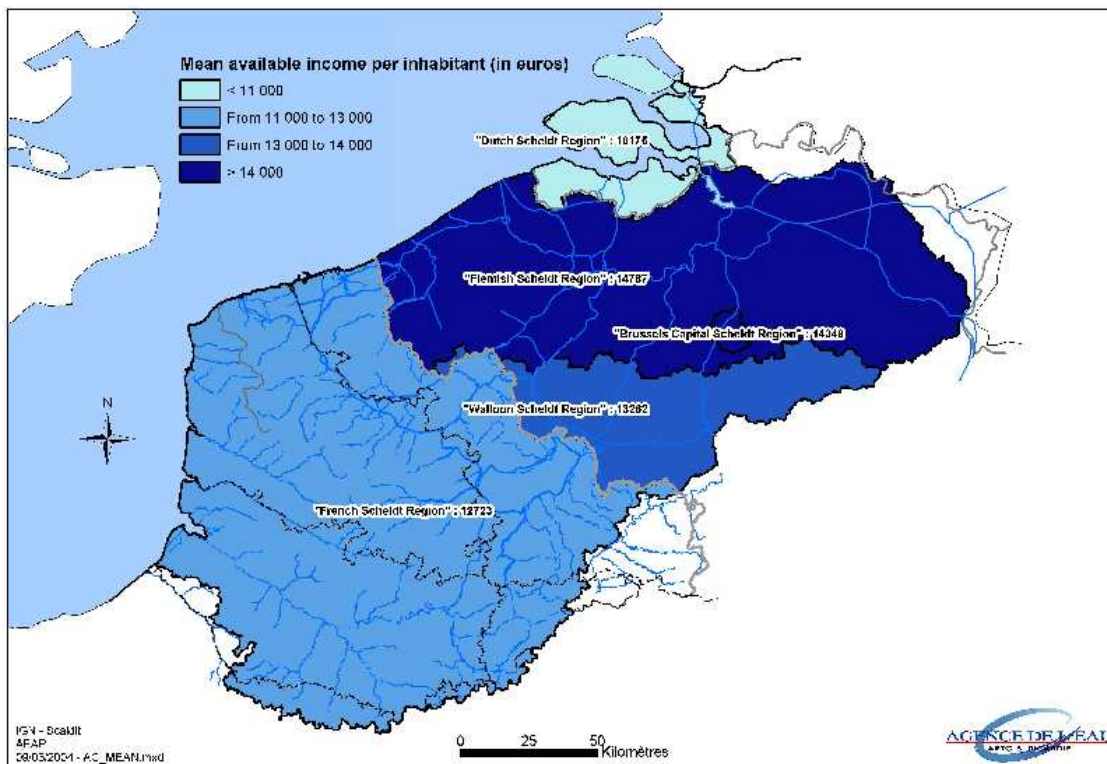
Le taux moyen de chômage pour l'Europe des 15 en 2001 était de 7,4% (source : EUROSTAT), inférieur aux taux constatés sur 4 des 5 régions qui composent le DHI.

Tableau 2: Taux de chômage et revenu moyen disponible par habitant

MERGEFORMATMERGEFORMAT (données pour l'année 2001 – voir les sources de données en annexes)

	Population (% du total du DHI)	Taux de chômage (en %)	Revenu disponible moyen par habitant (en euros)
Région Française de l'Escaut	35,2%	12,0 %	12 723
Région Flamande de l'Escaut	44,2%	11,1 %	14 487
Région de Bruxelles Capitale	7,6%	14,5 %	14 348
Région Wallonne de l'Escaut	9,6%	16,5 %	13 262
Région Néerlandaise de l'Escaut	3,4%	5,8 %	10 175
TOTAL pour le DHI de l'Escaut		12,0 %	13 722

Carte 4: Revenu disponible par habitant pour les 5 parties du DHI de l'Escaut



Dans les sections suivantes, les caractéristiques socio-économiques des utilisations de l'eau dans les 5 parties du DHI sont analysées plus en détail. Chaque section présente tout d'abord la méthode retenue pour collecter et compiler les données et rend compte des résultats obtenus à ce jour.

3.3 Méthode développée pour l'analyse du poids économique des utilisations de l'eau

Après une concertation entre le groupe de travail P7 (analyse économique) et le groupe de travail P5 (pressions et impacts), ces deux groupes ont décidé de s'appuyer autant que possible sur la classification Européenne NACE². Cette classification est connue de tous les partenaires de Scaldit et est généralement utilisée pour les rapports statistiques à la Commission Européenne.

Un découpage de l'agriculture et de l'industrie en 10 groupes de codes-NACE a été réalisé :

- agriculture
- agro-alimentaire
- textile
- papier-carton
- chimie
- matériaux
- énergie
- métallurgie
- commerces et services
- services de l'eau et de l'assainissement

Certains partenaires n'ont pas pu jusqu'à présent individualiser le groupe « énergie ».

Le groupe de travail « Pressions et impacts » (P5) considère trois grands groupes à l'origine de pressions : l'agriculture, l'industrie et les ménages. Concernant les pressions exercées par des activités liées aux « commerces et services », le groupe P5 a rapproché ces activités de la force motrice « ménages ». Pour l'analyse économique, il y a une distinction à opérer dans la mesure où les ménages ne relèvent pas d'un groupe de codes NACE.

Au sein du groupe P7, il a été décidé de collecter pour ces groupes de codes NACE, les informations socio-économiques suivantes, les résultats de cette approche étant donnés pour les cinq régions du DHI Escaut :

- nombre d'unités
- nombre d'employés,
- Valeur Ajoutée,
- Chiffre d'affaires.

Afin de renforcer l'homogénéité de cette collecte, les trois régions belges (Région Flamande, Région Bruxelles Capitale et la région Wallonne) ont, autant que possible, utilisé les mêmes sources de données. Elles se sont notamment coordonnées sur les éléments suivants concernant la valeur ajoutée :

- Compte tenu de la non disponibilité de la donnée unitaire pour les codes NACE 36 et 37, c'est la somme des valeurs de ces deux codes qui est donnée pour le code 37 et est incluse dans le groupe « matériaux »,
- De même pour les codes 23.1, 23.2 et 23.3, la valeur totale est regroupée pour le code 23.1 et est intégrée dans le groupe « chimie »,

² Nomenclature des Activités économique dans la Communauté Européenne

- De même pour les codes 40 et 41, la valeur totale est regroupée pour le code 41 et est intégrée dans le groupe « services de l'eau et de l'assainissement »,
- De même pour les codes 90 ,91, 92 et 93, la valeur totale est regroupée pour le code 90 et est intégrée dans le groupe « services de l'eau et de l'assainissement »,
- La donnée relative au code 95 est affectée au groupe « commerces et services »,
- Comme les services intermédiaires ne peuvent être répartis dans les différents groupes de code NACE, ces données n'ont pas été reprises dans les tableaux.

3.4 Région Flamande de l'Escaut, Belgique

3.4.1 Méthodologie

Pour la région flamande de l'Escaut, il n'y a pas de base de données qui couplent les données socio-économiques et les données physiques. Pour ce rapport, une méthode d'approche macro-économique spécifique a donc été développée³.

Cette approche est fondée sur les données publiées par l' « Instituut voor nationale Rekeningen » (INR, Institut des comptes nationaux)⁴ et s'appuie sur la nomenclature ESR 95⁵.

La classification utilisée est basée sur la nomenclature NACE-BEL, groupée selon NUTS1-A31 (31 branches industrielles). Ce niveau de classification apparaît comme le plus pertinent, compte tenu de la disponibilité des données économiques agrégées à un niveau de détail suffisant et par groupe de branches industrielles. Ces données sont disponibles par région administrative (Région Flamande, Région Wallonne et Région Bruxelles-capitale), et permettent en outre d'avoir une image globale de l'économie belge dans le district international de l'Escaut, en les consolidant.

Les données de l'INR sont réparties par branches industrielles. Conformément à la classification NACE-BEL les données sont regroupées dans A3 (3 branches industrielles), A17 (17 branches) et A31 (31 branches). Le niveau de détail des données disponibles est lié au niveau géographique (zone NUTS)⁶.

³ Dans le rapport de la région flamande une autre approche a été développée. Le point de départ de cette méthode est la base de données des taxes environnementales de la VMM pour la pollution des eaux de surface ainsi que les prélèvements d'eaux souterraines.

⁴ Instituut voor de Nationale Rekeningen/Nationale Bank van België: « Regionale rekeningen 1995-2000 »

⁵ Système européen des comptes nationaux

⁶ Nomenclature of Territorial Units for Statistics (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques)

- 31 branches industrielles au niveau de la zone région (NUTS 1),
- 17 branches industrielles au niveau de la zone province (NUTS 2),
- 3 branches industrielles au niveau de la zone district (NUTS 3).

Dans ce rapport, les données sont limitées à NUTS1-A31, ce qui correspond à peu près à un code NACE de plus.

Les données relatives à la région flamande du DHI de l'Escaut sont présentées dans le Tableau 3. Les lignes de ce tableau correspondent aux groupes de codes NACE. Les données économiques sont présentées dans les colonnes. Dans le souci de matérialiser le lien des informations économiques avec les données physiques, les codes NACE ont été liés aux codes d'activités de la base de taxation de la VMM (pollution et prélèvement d'eau souterraine et gros consommateurs). Par exemple les codes NACE 01,02 et 05 (groupe de codes NACE « agriculture ») correspondent aux codes de taxation 28a, 28b, 28d et 28e. Le tableau ne donne pas encore la valeur physique de pression mais le lien est construit.

Les données économiques et physiques pourraient théoriquement être produites par code NACE. Il est néanmoins important de souligner que toutes les informations ne sont disponibles au niveau nécessaire (code NACE), certaines n'étant disponibles que par regroupement de codes NACE.

**Tableau 3 : Analyse économique des utilisations de l'eau
(région flamande du DHI de l'Escaut)**

		Région Flamande de l'Escaut			
Secteurs	NACE codes	Nombre d'unités 2000	Chiffre d'affaires (en M euros) 2001	Total valeur ajoutée (en Meuros) 2001	Nombre d'employés 2000
Agriculture	1+2+5	38 232	4 672	2 173	21 891
Alimentaire	15+16	8 092	18 914	3 660	57 470
Textile	17+18+19	2 863	7 854	2 021	43 446
Papier	20+21+22+36	6 326	11 393	2 541	36 983
Chimique	23.2+24+25	1 479	28 073	7 486	87 137
Construction	10+11+12+13+14+ 26+45+23.1+23.3+ 37	55 325	39 363	9 314	124 425
Energie	40		14 258		
Metal	27+28+29+30+31+ 32+33+34+35	10 429	39 222	10 617	167 521
Secteur du commerce et de service	61+ 62+63+64+65+66+ 67+70+71+72+73+ 74+75+80+85+91+ 92+93+95+99	262 505	263 963	82 250	1 201 263
Eau et secteur de nettoyage environnemental	41+90	110	757	5 385	56 906
Total industrie		347 130	423 796	123 274	1 775 151
Total agriculture		38 232	4 672	2 173	21 891
TOTAL		385 362	428 469	125 447	1 797 042

Les données économiques figurant dans le tableau sont les suivantes (l'année de référence est indiquée entre parenthèses) :

- nombre total d'employés (2000),
- Valeur Ajoutée totale (2001),
- Chiffre d'affaires (2001),
- Nombre d'entreprises (2000).

Les données concernant la valeur ajoutée et le nombre d'employés sont publiés par l'INR (Banque Nationale de Belgique). Les données relatives au chiffre d'affaires sont issues du site internet de l'administration flamande, APS (Afdeling Planning en Statistiek van de Vlaamse Gemeenschap) et le nombre d'entreprises est publié par la NIS (Nationaal Instituut voor de Statistiek).

Les données concernant le chiffre d'affaires s'appuient sur l'ancienne classification NACE (NACE 70). Jusqu'à aujourd'hui il n'y a pas de conversion « officielle » de la nomenclature NACE 70 vers la nomenclature NACEBEL. Cette conversion, assez complexe, a été faite manuellement et au mieux. Il n'est pas exclu qu'il y ait eu parfois une interprétation personnelle dans la conversion.

L'ensemble des données économiques produites par l'INR est disponible à l'échelle de la région administrative flamande. Cela signifie que ces données intègrent également le district international de la Meuse. Dès lors deux clefs de répartition ont été identifiées. La première est la superficie en considérant la répartition de la région flamande sur les deux districts hydrographiques internationaux. La seconde clef est celle de la population. C'est cette seconde clef qui a été retenue dans la mesure où elle était plus appropriée compte tenu de la structure économique et géographique de la région administrative flamande.

Quelques commentaires à propos du Tableau 3 :

- Nombre d'employés : un employé est une personne qui travaille pour quelqu'un, avec ou sans contrat, et qui reçoit pour cela un salaire. Une personne entre dans cette définition si son travail principal n'est pas indépendant, auquel cas il est comptabilisé dans le groupe « indépendant ». Les données reprises dans ce tableau seront révisées dans le courant de l'année 2004 lors de la publication des données corrigées par l'INR.
- Valeur ajoutée totale : c'est la valeur totale de la production moins les consommations intermédiaires.
- Chiffre d'affaires : production multipliée par le prix de vente unitaire

En complément de cette première méthode, basée sur les données macro-économiques de l'INR, une seconde méthode s'appuyant sur la base des données de taxation de l'Agence Flamande de l'Environnement (VMM) a été utilisée afin d'analyser l'importance économique des différentes utilisations de l'eau. Cette méthode ainsi que ces résultats sont détaillées dans le rapport de la région administrative flamande (partie B).

3.4.2 Premiers résultats

Ce paragraphe présente les résultats principaux pour la partie flamande du DHI.

Industrie & Agriculture

Le groupe de codes NACE « commerces et services » représente la part de la valeur ajoutée totale la plus importante 65,6%. Les groupes « chimie » et « métaux » représentent respectivement 6,0% et 8,5%. Les groupes les moins importants sont « agriculture » et « textile » qui représentent 1,7% et 1,6% du total.

L'analyse du nombre d'employés montre là encore le poids important du groupe « commerces et services » avec 66,8%, en ligne avec la valeur ajoutée. Les groupes « textile » et « papier – carton » représentent respectivement 2,4% et 2,1% du total. Le groupe « agriculture » représente le plus petit pourcentage avec 0,2%.

Le chiffre d'affaires de la partie de la région flamande située dans le DHI de l'Escaut représente 428 469 millions d'euros pour l'année 2001. Là encore, la part principale de ce chiffre d'affaires est produite par le groupe « commerces et services » (61,6%). Les groupes « agriculture », « textiles » et « chimie » représentent respectivement 1,1%, 1,8% et 6,6% de ce chiffre d'affaires.

Le Tourisme et les activités récréatives

En Flandre, il n'y a presque pas ou pas du tout de chiffres économiques fiables concernant les activités récréatives liées à l'eau (et sûrement pas distinctement pour les deux districts hydrographiques se trouvant en Flandre).

Quelques indicateurs permettent cependant de proposer une vision partielle de cet usage :

- Nombre de nuitées sur la côte flamande,
- Nombre de salariés du secteur touristique-récréatif,
- Nombre de séjours courts et longs des Flamands sur la côte et dépenses journalières durant ces vacances,
- Nombre de vignettes des voies navigables vendues,
- Nombre de membres d'associations liées à l'eau (données incomplètes actuellement),
- Nombre de permis de pêche.

Nombre de nuitées sur la côte flamande

Le nombre de nuitées sur la côte flamande pour 2002 est de 12 673 361. Ce nombre est calculé d'après le total des nuitées dans les hôtels, les campings, les centres vacanciers, les villages de vacances, les logements (gîtes) pour groupes et le secteur des locations.

Nombre de salariés mis au travail dans le secteur touristique-récréatif en Flandre

Au total, en Flandre, pour 2002 +/- 102.000 personnes sont recensées en tant que salariés dans le secteur touristique-récréatif. Ceci est une estimation basse parce que on ne tient compte que des employeurs déclarés (enregistrés).

Nombre de courts et longs séjours des Flamands sur la côte flamande et dépenses journalières durant ces vacances

Bien que ces chiffres ne donnent qu'une vision partielle de ce thème, une première perception se dégage de ces chiffres tirés de l'enquête 2002 de *WES Enquête et conseils* :

- 698 000 courts séjours à destination de la côte flamande (et 52 € de dépenses journalières en moyenne),
- 878 000 longs séjours (plus de 4 nuits sur place) pour une moyenne des dépenses journalières à hauteur de 72 €.

Nombre de vignettes des voies navigables vendues

Les bateaux de plaisance, c'est à dire les bateaux conçus pour le transport des personnes et sans but lucratif qui utilisent les voies navigables de la région flamande doivent avoir une autorisation de navigation. L'autorisation consiste en une pièce d'identification et une vignette des voies navigables. Cette réglementation vaut aussi bien pour les bateaux de plaisance nationaux qu'étrangers. Le prix de la vignette varie selon la longueur du bateau, la vitesse à laquelle le bateau peut naviguer et la période de navigation.

Au total, pour la Flandre, en 2003, +/- 4.471 vignettes ont été vendues pour un montant total de

214.625 €. Cela concerne aussi bien la vente pour les bateaux nationaux qu'étrangers. Les données concernant ces vignettes sont obtenues auprès des services suivants :

- Département Escaut Maritime,
- Département Escaut Supérieur,
- Département des voies navigables côtières,
- SA Zeekanaal en Watergebonden Grondbeheer Vlaanderen (Canal Maritime et gestion des territoires liés à l'eau en Flandres).

Nombre de permis de pêche (pas encore complet)

Dans son rapport Nature 2003 (Coussement), le nombre de pêcheurs en Flandres est de 175.000 personnes ou 2,9 % de la population. Ce chiffre comprend aussi bien les pêcheurs d'eaux continentales privées ou publiques ainsi que les pêcheurs sur bateau ou à la côte.

L'auteur divise la Flandre « pêcheuse » en trois groupes : les pêcheurs occasionnels qui vont à la pêche une dizaine de fois par an (20 %); le pêcheur moyen qui pêche une trentaine de fois par an (40 %) et le pêcheur fervent qui pêche plus de 50 fois par an (40 %). Sur base d'une enquête de 2001, il ressort que 41 % des pêcheurs moyens et fervents pêchent principalement dans des eaux publiques, 35,8 % principalement dans des eaux privées et 23,2 % souvent dans des eaux « commerciales » ou à l'étranger.

D'après une analyse des permis de pêche vendus en Flandre, il ressort que la pêche diminue dans les eaux publiques. Durant la période 1980-2001, le nombre de permis de pêche en Flandre a diminué de +/- 120.000 à moins de 70.000.

L'analyse du nombre total de permis de pêche vendus pour 1000 habitants par commune et la situation des cours d'eau navigables et des grandes eaux stagnantes démontrent par ailleurs que, dans les communes où les grandes voies navigables passent, les pêcheurs sont plus nombreux. Ceci prouve bien l'importance de la disponibilité des grandes eaux de pêche comme les canaux, les eaux étendues des polders ou les vieux méandres des rivières pour la pêche sportive.

Le transport fluvial – les ports côtiers

La Flandre compte 4 ports côtiers, à savoir Anvers, Gand, Bruges/Zeebruges et Ostende. Pour ces 4 ports, les chiffres économiques de base pour l'année 2001 sont les suivants :

- La valeur ajoutée et les investissements, exprimés en millions d'euros,
- Les opportunités d'emplois, exprimées en ETP (équivalents temps plein).

Toutes les données différencient chaque fois les activités du secteur privé et public.

Tableau 4 : Chiffres économique de base pour les ports côtiers flamands

	<i>Données 2001</i>				
	Total	Anvers	Gand	Bruges Zeebruges	Ostende
Valeur ajoutée (en M€)					
Secteur privé	9.317	6.177	2.318	723	99
Secteur public	565	366	44	118	37

total	9.882	6.543	2.362	841	136
Opportunité d'emplois (ETP)					
Secteur privé	88.016	50.776	26.715	8.590	1.935
Secteur public	9.906	5.625	827	2.633	821
total	97.922	56.401	27.542	11.223	2.756
Investissements (en M€)					
Secteur privé	1.894	1.253	521	96	24
Secteur public	194	123	29	29	13
Total	2.088	1.376	550	125	37

Le Tableau 4 souligne l'importance économique des ports côtiers pour la partie flamande du district de bassin de l'Escaut : la valeur ajoutée produite par ces 4 ports en 2001 est de 9 882 M€, à comparer aux 123 274 M€ (cf. Tableau 3) produits sur cette région, tous secteurs d'activités confondus.

En comparant les 4 ports, on note par ailleurs la prépondérance du port d'Anvers qui réalise 66% de la valeur ajoutée du secteur.

En considérant l'importance des ports côtiers concernant la quantité de biens transportés, on différencie le transport maritime de biens et le transport fluvial. Comme l'indiquent les données économiques (Cf. Tableau 5), les plus grandes quantités sont transportées dans le port d'Anvers.

Les chiffres concernant le transport fluvial donnent une indication de l'importance des ports côtiers pour le développement économique de l'arrière-pays, à savoir la zone d'approvisionnement de chaque port.

Tableau 5 : Transport maritime de biens et transport fluvial dans les ports côtiers flamands

Chiffres 2001, en milliers de tonnes

	Total	Anvers	Gand	Bruges/ Zeebruges	Ostende
Transport maritime de biens	190.413	130.050	23.456	32.080	4.827
Transport fluvial	86.104	72.295	13.200	460	149

3.4.3 En résumé

Quelles sont les données économiques disponibles ?

- Chiffres d'affaires,
- Valeur ajoutée,
- Nombre d'employés,
- Nombre d'unités
- Salaires,
- Investissements

A quel niveau de détail ?

- l'information sur les activités économiques basée sur les codes NACE ou par groupes de codes NACE sont disponibles pour l'ensemble de la région administrative flamande

A quel niveau géographique/administratif se fait la collecte ?

- région administrative flamande

A quel niveau sont-elles publiées ?

Idem

Quelle est la fréquence de collecte et de publication ?

Annuellement.

Quelles sont les années disponibles ?

Variable. Certaines données sont disponibles pour 2001 et les années précédentes. Pour les autres données, l'année la plus récente est 2000.

Par quel processus ?

Les données sont publiées par la Banque Nationale de Belgique et sont basées sur les bilans annuels des entreprises qui doivent produire selon la Loi.

Quelle utilisation pour le bassin versant ?

Deux méthodes ont été utilisées : la première est basée sur la répartition géographique (Escaut : 88.26% et Meuse : 11.74%), la seconde est basée sur la population. C'est cette seconde clef de répartition qui a été retenue.

Utilisation d'un SIG ?

Cette utilisation pourra être envisagée à l'avenir.

Y-a-t-il un lien possible avec les masses d'eau ?

Cela semble difficile car les masses d'eau ne sont comparables aux zones VHA ou les municipalités.

Comment créer le lien avec les données physiques des utilisations de l'eau ?

Afin de créer ce lien, les données économiques doivent être liées aux données physiques. Cela peut se faire en liant les codes NACE aux codes des activités utilisés dans la base de taxation.

Comment déterminer le poids économique ?

Sur la base de la valeur ajoutée.

Quels sont les indicateurs clefs ?

- Valeur ajoutée,
- Nombre d'employés,
- Chiffre d'affaires.

Problèmes de confidentialité ?

Certaines données sont difficiles à obtenir (par exemple les coûts de traitement de l'eau, les coûts de production des différentes compagnies d'eau) pour des raisons de confidentialité.

3.5 Région Wallonne de l'Escaut, Belgique

3.5.1 Méthodologie

Il n'y a pas de base de données permettant le lien entre données économiques et données physiques. L'analyse économique a donc été développée à partir des données issues de la Banque Nationale de Belgique pour la valeur ajoutée, l'Institut National de la Statistique pour le nombre d'employés et le Ministère de la région Wallonne (Service « économie et statistique ») pour le nombre d'établissements et leur chiffre d'affaires.

L'industrie a été subdivisée en 9 secteurs, sur la base des codes NACE et les données suivantes ont été réunies :

- Nombre d'établissements et d'employés : les données sont collectées au niveau des communes ; pour les communes situées sur plusieurs DHI, la répartition s'est faite sur la base de la surface située sur le district Escaut.
Il convient également de souligner que les travailleurs indépendants ne sont pas repris dans la valeur « nombre d'employés ».
- Valeur Ajoutée et chiffres d'affaires:
 - ⇒ Concernant l'agriculture et les services : les données ont été collectées par sous-régions. Pour les sous-régions situées sur plusieurs districts, la clef de répartition a été la surface.
 - ⇒ Concernant les autres branches : une répartition a été faite sur la base des 700 entreprises pour lesquelles la localisation est connue et qui représentent approximativement 90% du total de la taxe perçue pour les rejets industriels d'eaux usées ;

Répartition du DHI de l'Escaut par rapport à celui de la Meuse et du Rhin :

- Agro-alimentaire: 19 % dans l'Escaut,
- Textile: 72 %,
- Papier-carton: 36 %,
- Chimie: 74 %,
- Matériaux: 35 %,
- Métaux: 17 %,
- Energie: 24 %.

3.5.2 Premiers résultats

Tableau 6 : données économiques regroupées par code NACE pour la région Wallonne

Secteurs	NACE	Nombre d'unités	Nombre d'employés	Chiffre d'affaire (en M€)	Valeur ajoutée (en M€)
<i>Agriculture</i>	1 + 2 + 5	7 614	1 563	460	323
<i>Alimentaire</i>	15 + 16	883	5 554	837	229
<i>Textile</i>	17 + 18 + 19	412	3 494	736	150
<i>Papier</i>	20 + 21 + 22 + 36	963	4 316	1 218	332
<i>Matériaux</i>	10 + 11 + 12 + 13 + 14 + 26 + 40 + 45 + 23 + 37	8 153	27 187	4 399	1 341
<i>Métallurgie</i>	27 + 28 + 29 + 30 + 31 + 32 + 33 + 34 + 35 + 50	1 199	14 898	1 681	637
<i>Commerces & Services</i>	51 + 52 + 55 + 60 + 61 + 62 + 63 + 64 + 65 + 66 + 67 + 70 + 71 + 72 + 73 + 74 + 75 + 80 + 85 + 91 + 92 + 93 + 99	43 825	217 799	21 802	13 381
<i>Urbain Energie</i>	41 + 90	5 975	13 226	2 319	781
<i>Chimie</i>	23 + 24 + 25	241	14 457	6 635	1 686

3.5.3 En résumé

Quels types de données économiques sont disponibles ?

- Chiffre d'affaires,
- Valeur Ajoutée,
- Nombre d'employés,
- Nombre d'unités.

A quel niveau de détail ?

Méthode 1 : Données économiques disponibles pour toute la région de Wallonne et pour les 9 secteurs.

A quel niveau géographique/administrative se fait la collecte ?

Région wallonne

A quel niveau sont-elles publiées ?

Région wallonne

Quelle est la fréquence de collecte et de publication ?

Tous les ans

Quelles années sont disponibles ?

Cela dépend de quelles données (2000, 2001, 2002)

Par quel processus ?

Les données sont publiées par la Banque Nationale de Belgique compte tenu de l'obligation des entreprises de produire leur bilan

Quelle utilisation pour le bassin versant ?

C'est possible avec la clef de répartition à partir des chiffres d'affaires.

Utilisation d'un SIG ?

Non pas encore mais cela est envisageable.

Y-a-t-il un lien possible avec les masses d'eau ?

Cela semble difficile

Comment créer le lien avec les données physiques des utilisations de l'eau ?

Les données produites par la méthode 1 doivent être liées (i.e. codes NACE et n° de TVA)

Comment déterminer le poids économique ?

A partir de la valeur ajoutée

Quels sont les indicateurs clefs ?

- Valeur Ajoutée,
- Chiffre d'affaires,
- Nombre d'employés,
- Nombre d'unités.

Problèmes de confidentialité ?

Oui certaines données sont difficiles à obtenir

3.6 Région de Bruxelles capitale, Belgique

Jusqu'à ce jour, près d'un emploi sur 6 en Belgique est situé dans une des 19 communes qui forment la région de Bruxelles Capitale. La métropole bruxelloise est le premier pôle économique du pays et son centre, la région de Bruxelles Capitale concentre un très haut niveau d'emplois, de création de richesse et d'investissements. La région concentre environ 15% du PIB national alors qu'elle ne représente que 9,5% de la population du pays. La région de Bruxelles Capitale se hisse à la quatrième place des régions d'Europe en terme de PIB par habitant (170% de la valeur moyenne pour l'Europe des 15) derrière Londres, Hambourg et le Luxembourg.

Pour autant si le PIB par habitant est 1,5 fois supérieur au ratio national, le revenu moyen par bruxellois est inférieur à la moyenne belge (il représente 91,3% de cette valeur).

3.6.1 Méthodologie

Méthode 1 : cette méthode a été développée à partir des données de la Banque Nationale de Belgique et du Ministère de la région de Bruxelles-Capitale.

Tableau 7 : données économiques par code NACE pour la région Bruxelles Capitale

Chiffres 2000

Secteurs	NACE Codes	Nombre d'unités	Investissements en M€	Nombre d'employés	Total Valeur ajoutée en M€
<i>Agriculture</i>	1+2+5	0	37,6	295	18,2
<i>Alimentaire</i>	15+16	596		5 534	510
<i>Textile</i>	17+18+19	538		1 766	157
<i>Papier</i>	20+21+22+36	1 652	1 931		Voir 37
<i>Chimie</i>	23+24+25	288	3 418		777
<i>Construction</i>	10+11+12+13+14+26 +45+23+37		119	17 957	1 202
<i>Energie</i>	40		266	3 372	Voir 41
<i>Métallurgie</i>	27+28+29+30+31+32 +33+34+35	3 261	38	19 944	1 137
<i>Commerce et services</i>	50+51+52+55+60+61 +62+63+64+65+66+ 67+70+71+72+73+74 +75+80+85+91+92+ 93+95+99	62 991	4 415	458 461	37 584
<i>Urbain</i>	41+90	54	30	1 418	2 031

La comparaison de la structure économique de la région à l'ensemble du pays permet d'apporter quelques éclairages intéressants :

- la réduction du secteur industriel sur Bruxelles se confirme. Cela reste un point fort important de la région au regard du déclin général du secteur pour le pays mais on constate également que Bruxelles n'attire pas les industriels positionnés sur les segments à haute technologie,
- l'importance du secteur « commerce »,
- la faiblesse du secteur « autres services commerciaux » et notamment le secteur des services aux entreprises,
- la présence forte du secteur bancaire qui marque le rôle essentiel de Bruxelles dans l'économie belge.

(Source: Plan régional de développement de la région de Bruxelles capitale)

Méthode 2 : Cette seconde méthode a été développée à partir de la base de données de taxation qui concerne environ 700 entreprises de la région de Bruxelles-Capitale.

Les données concernant les chiffres d'affaires individuels ne sont pas disponibles par cette méthode. Par contre, il est possible de recueillir de l'information sur la consommation d'eau (de l'industrie, des ménages ou mixte), le nombre d'employés, la pollution rejetée, l'existence de points de captage, l'utilisation d'eau pluviale ou d'eau de surface.

Tableau 8 : données économiques établies à partir de la base de taxation pour la région Bruxelles Capitale

		NACE fichier taxation	Nombre d'employés (2002)	Chiffre d'affaires (en M€ 2001)
A	Alimentaire	15+16+24+51+52	7 938	54,8
B	Métallurgie	27+28+29+30+31+32+33+34+ 35+37	16 696	14 325
C	Chimie	23+24+25+74	2 894	3 457
D	Traitement de surface, développement de photo...	22+24+74+92	3 472	
E	Textile	17+18+19+85+93	496	
F	Carton de papier, bois	20+21+22+36	187	1 844
G	Verre	10+11+12+13+14+23+37+45	155	3 819
H	Lavage de voiture	50	3 732	
M	Autres	15+22+25+29+31+45+50+51+ 60+73+74+85+90+92+93	16 838	91 688

Les difficultés rencontrées avec cette méthode :

- seules 700 entreprises ont pu être identifiées. Elles ont été réparties dans 8 catégories. Ce travail, réalisé par un consultant, doit être complété notamment pour les secteurs « alimentaire » et « autres ». Ce développement est prévu.
- Les entreprises de moins de 7 employés ne sont pas pris en compte avec cette méthode puisqu'il ne s'acquitte pas de la taxe de pollution.

3.6.2 Premiers résultats

L'analyse de la structure économique de la région comparée à celle de l'ensemble du pays souligne les éléments suivants : la désindustrialisation de Bruxelles, le poids fondamental des activités de service (le groupe de code-NACE « Commerce et services » représente 85% de la valeur ajoutée totale).

Les groupes de code NACE « chimie », « métallurgie » et « construction » représentent respectivement 1.7%, 2.6%, et 2.7% de la valeur ajoutée totale. L'agriculture représente la part la plus faible de la valeur ajoutée avec 0.4%.

La majeure partie des employés (88%) appartiennent au groupe de code-NACE « commerce et services ». Le plus grand chiffre d'affaires est également attribué à ce groupe (91 688 M€), qui représente 71.2% du chiffre d'affaires total. « Métallurgie » et « construction » représentent respectivement 11% et 13.3% du chiffre d'affaires total.

3.6.3 En résumé

Quelles sont les données économiques sont disponibles ?

- Chiffre d'affaires,
- Valeur ajoutée,
- Nombre d'employés,
- Salaire des employés,
- Investissements,
- Taux du chômage,

A quel niveau de détail ?

- Méthode 1: L'information sur les activités économiques est disponible par code NACE ou par groupe de code NACE et ce pour la région de Bruxelles-Capitale
- Méthode 2: L'information est disponible pour chaque entreprise de la base taxation

A quel niveau géographique/administrative se fait la collecte ?

- Méthode 1: Région de Bruxelles-Capital
- Méthode 2: au niveau de l'entreprise

A quel niveau sont-elles publiées ?

Au niveau de la province et au niveau national

Quelle est la fréquence de collecte et de publication

Annuellement

Quelles sont les années disponibles ?

Suivant les données : 2000, 2001 ou 2002

Par quel processus ?

Les données sont publiées par la Banque Nationale de Belgique sur la base des comptes annuels des entreprises (obligation légale).

Quelle utilisation pour le bassin versant ?

Toutes les données sont afférentes au bassin de l'Escaut.

Utilisation d'un SIG ?

Non, pas à ce jour.

Possibilité de lien avec les masses d'eau ?

Elles font toutes parties du bassin de l'Escaut

Comment lier les informations physiques et économiques ?

Les informations disponibles à partir des méthodes 1 et 2 doivent être combinées (données économiques par Code-Nace et par le n° de TVA).

Comment estimer l'importance économique ?

A partir de la valeur ajoutée

Quels sont les indicateurs clefs ?

- Valeur ajoutée,
- Nombre d'employés.

Problème de confidentialité ?

3.7 Région Française de l'Escaut, France

3.7.1 Méthodologie

Dans le contexte de la mise en place de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la DIREN Nord-Pas-de-Calais ont lancé une série d'actions pour la caractérisation du bassin Artois-Picardie.

Les objectifs principaux de ces activités sont :

- le développement d'indicateurs socio-économiques des secteurs principaux et des acteurs économiques imposant des pressions à l'environnement de l'eau ;
- la matérialisation du lien de l'importance socio-économique des secteurs et leur poids relatif en termes de pressions sur les ressources d'eau ;
- de permettre l'identification des principaux enjeux de gestion de l'eau à l'échelle du bassin et préparer les étapes suivantes nécessitant le croisement d'informations techniques et économiques.

Ce travail est basé sur l'analyse des statistiques, l'exploitation de base de données ou de rapports existants sur :

- les indicateurs économiques globaux du bassin (par exemple produit intérieur brut, emploi, revenu des ménages) ;
- la population et les services d'eau (par exemple densité de population, revenu, importance des secteurs urbains et artificiels, taux de raccordement aux services de l'eau combinés avec les prix de ces services) ;
- l'agriculture (importance économique de l'agriculture en termes de chiffre d'affaires et emploi, productions principales, secteurs irrigués, importance de différents systèmes de cultures à la source de différentes pressions, intégration entre l'agriculture et la filière agro-alimentaire) ;
- les secteurs et les pressions industriels (les indicateurs socio-économiques tels que le chiffre d'affaires, la valeur ajoutée, les emplois pour (a) lier les pressions principales provoquées par les sous-secteurs industriels tels que le prélèvement ou la pollution à des indicateurs socio-économiques (b) souligner l'importance des industries exigeant une bonne qualité de l'eau (par exemple brasserie) et (c) analyser l'importance des séquelles liées à des pollutions historiques (pollution des sols, sédiments toxiques) ;
- le poids économique des activités générant des pressions hydro-morphologiques (par exemple l'importance des ports et de la navigation)
- l'eau et le tourisme, c'est-à-dire les différents compartiments du tourisme et des usages récréatifs dépendants d'une bonne qualité des eaux : chiffre d'affaires du tourisme, pêche de loisirs ou navigation de plaisance.

Pour les informations collectées et analysées au niveau des municipalités (par exemple : population totale et densité de population), ou à un niveau local (par exemple : rejets des secteurs

industriels), des indicateurs ont été calculés au niveau des masses d'eau. Cependant, beaucoup d'informations économiques sont seulement disponibles à un niveau régional ou départemental ou seulement dans le cadre d'étude de cas. Cette information est alors employée pour fournir une première image du poids économique des secteurs prédominants sur le bassin Artois-Picardie.

Les contraintes principales liées à cette évaluation de l'importance économique des utilisations de l'eau sont notamment :

- la disponibilité des données. Là où aucune information n'est disponible ou lorsque l'information disponible n'est pas à jour (l'information disponible se relie à la période 1999-2000), des approximations sont employées (par exemple la valeur ajoutée des PME des sous-secteurs économiques particuliers est estimé à partir de ratio national par emploi).
- L'échelle de l'information existante. L'information économique est disponible à des niveaux agrégés (région, pays) et peut donc avoir seulement une précision très relative pour les unités hydrologiques. Ainsi, l'information d'étude de cas est parfois employée pour illustrer les enjeux pour le bassin.
- le niveau de l'agrégation des données économiques. Dans certains cas, l'information économique n'est pas disponible pour la partie des secteurs économiques considérés. Par exemple, beaucoup d'informations sont disponibles sur le tourisme, mais très peu sur le tourisme directement lié aux milieux aquatiques.
- L'accès à l'information existante : un processus parfois très long par des contacts de nombreux experts ou en raison du traitement à réaliser (par exemple le recensement national pour l'agriculture), des coûts de collecte de l'information peut également être un problème.

Le manque de concordance entre les données. Ceci peut être le cas par exemple quand l'information est rassemblée de deux régions administratives différentes (Picardie et Nord-Pas-de-Calais) qui ont développé leurs propres outils.

3.7.2 Premiers résultats

Les Tableau 9 et Tableau 10 illustrent la répartition en grands secteurs de l'économie du bassin Artois-Picardie, à partir de 3 indicateurs.

Tableau 9 : Poids économique des principaux secteurs pour le PIB et l'emploi, partie française du DHI Escaut

Chiffres 2001, en pourcentage

	Agriculture		Industrie		Construction		commerce et services		Total
	PIB	Empl	PIB	Empl	PIB	Empl	PIB	Empl.	
Nord - Pas-de-Calais	2,2	1,0	26,2	20,9	4,3	5,6	67,2	72,5	100
Picardie	4,7	2,1	27,7	25,3	4,6	5,3	62,9	67,3	100
Bassin Artois-Picardie	2,6	1,2	26,4	21,6	4,4	5,5	66,6	71,7	100
France métropolitaine	2,8	1,6	20,3	18,7	4,6	5,6	72,2	74,1	100

Tableau 10 : Valeur ajoutée des principaux secteurs, partie française du DHI Escaut

Chiffres 2001, en millions d'euros

	Agriculture & Alimentaire	Industrie des biens de consommation	Industrie automobile	Industrie produits finis	Industrie des produits intermédiaires	Energie
Nord_Pas-de-Calais	2 719	1 634	2 232	2 090	8 101	1 904
Picardie	1 298	1 389	393	1 317	4 503	509
Bassin Artois-Picardie	2 910	1 838	2 290	2 283	8 762	1 979
France métropolitaine	34 466	40 634	20 981	49 243	89 131	35 643
Bassin / France	8,4%	4,5%	10,9%	4,6%	9,8%	5,6%

Le Tourisme

Aujourd'hui, le tourisme représente un chiffre d'affaires annuel d'environ 3,4 milliards d'euros pour les deux régions Nord-Pas-de-Calais et Picardie (ainsi autour 3% du PIB régional). Bien qu'il soit difficile de la mesurer, la part relative du secteur littoral dans ce chiffre d'affaires total est connue pour être très significative, le littoral comptant pour plus de 70% de la capacité d'accueil des deux régions.

Les évaluations indiquent que plus de 16 000 emplois à temps plein sont directement liés au tourisme dans la seule la région de Nord-Pas-de-Calais, complété par plus de 8 000 emplois temporaires saisonniers. Le long de la côte, le tourisme a une importance économique plus élevée

encore : Il peut représenter jusqu'à 75% de tous les emplois dans certaines des municipalités situées dans la « Côte d'Opale ».

Le tourisme est très directement lié à la qualité des eaux de baignade, le chiffre d'affaires annuel du tourisme étant très sensible à la dégradation de cette qualité. Des études conduites par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ont estimé à 30 à 50% la part de chiffre d'affaires du secteur du tourisme qui serait perdue en cas d'interdiction de baignade pour cause de mauvaise qualité des eaux⁷.

Les efforts significatifs (160 millions d'euros investis au cours de la période 1990-1998) ont eu lieu pendant la dernière décennie pour améliorer la qualité des eaux de baignade, principalement en améliorant les réseaux de collecte des eaux usées et les équipements de traitement des eaux résiduaires urbaines. En raison de ces efforts faits sur ces infrastructures, surdimensionnées pour absorber le pic de population touristique saisonnière, le prix des services de l'eau le long de la côte est devenu plus haut que pour le reste du bassin. Cependant, cette différence des prix a été récemment réduite (seulement +4% de 2003 par rapport à +12% de 2000)⁸.

Ces investissements ont mené à une amélioration significative de la qualité de l'eau de baignade ainsi que des mollusques et crustacés. Ainsi, alors que plus que la moitié des plages étaient considérées comme impropre à la baignade en 1988, il y a aujourd'hui seulement 2 plages dans cette situation.

Les Activités récréatives

Tableau 11 : Activités récréatives pour la région française de l'Escaut

	Nombre de clubs	Licences	Cartes journalières	dépenses (en M€)
Pêche de loisir	292	106 113		60
Chasse gibier d'eau	3	7 000		30
Canoë-kayak	42	574	4 840	1,5
Aviron	14	2 313		0,7

Pour la Pêche de loisirs, la dépense principale des pêcheurs se répartit comme suit :

- le matériel (23.2 millions d'euros par an),
- le transport jusqu'à l'endroit de la pêche (13.8 millions d'euros par an),
- les consommables (12.4 millions d'euros par an),
- le logement (12.4 millions d'euros par an),

⁷ Source : Courtecuisse, Arnaud. 1998. *Qualité de l'eau, tourisme et activités récréatives : la recherche d'un développement durable*. Agence de l'Eau Artois-Picardie, Douai.

⁸ Source : Agence de l'Eau Artois-Picardie. Observatoire du prix de l'eau 2003.

- le timbre, le permis et les cartes (6.5 millions d'euros par an),
- l'habillement (2.1 millions d'euros par an).

Le transport fluvial

Les investissements passés et futurs engagés par l'Etat et les régions pour la navigation fluviale et la gestion du réseau de canaux soulignent l'importance de ce secteur. Par exemple, le plan (de cinq ans) actuel de la région de Nord-Pas de Calais prévoit des investissements dans le transport fluvial à hauteur de 56 millions d'euros, complétés par l'appui direct de l'Etat équivalent à 120 millions d'euros.

C'est tout d'abord par son aspect logistique qu'on peut évaluer l'importance économique des canaux. Le transport fluvial est particulièrement important dans la région de Nord-Pas de Calais où il compte pour 9,7 millions de tonnes (données 2002, transit inclus) transportées - autour 15% du total national. Le transport de fret par la navigation fluviale dans la partie picarde du bassin est plus limité - autour 2,2 millions de tonnes (données 2000). Les produits principaux transportés incluent les minerais bruts, le matériau de construction et les produits agricoles. Les grands canaux (« canal à grand gabarit ») absorbent 80 à 90% de tout le fret transporté.

Le port le plus important dans le bassin est le port de Dunkerque (autour 1,3 million de tonnes en 2002) devant Lille, Béthune et Valenciennes. Ces trois ports ont récemment investi fortement (ou sont sur le point de le faire) en infrastructure de container pour répondre à la demande croissante de ce type de mode de transport. Tandis que le port de Béthune est directement relié au grand réseau de canaux, le port de Lille est limité dans son développement par des raccordements à de plus petits canaux (par exemple l'extension de la Lys a besoin d'être améliorée pour permettre de naviguer à des bateaux jusqu'à 1 350 tonnes).

Le secteur fluvial de navigation est en croissance régulière, malgré les difficultés économiques actuelles. Ainsi, à l'échelle nationale, les tonnages ont augmenté de 8% de 1998 à 1999. À l'échelle locale, la région de Picardie a enregistré une augmentation de tonnage de 40% de 2000 à 2002. Et les tonnages ont augmenté de 24% de 1998 à 2002 pour la région de Nord-Pas-de-Calais.

De façon générale, et par rapport aux voisins les plus proches ou aux partenaires économiques de la région, le transport fluvial reste limité (Cf. Tableau 12) par rapport à d'autres modes de transport.

Tableau 12 : Importance comparée des différents modes de transport dans une sélection de pays européens

Source : <http://www.transports.equipement.gouv.fr/> chiffres 2000, en milliards de tonnes-kilomètres.

Pays	Modes de transport				Total
	Voie ferrée	Route	Fluvial (% du total)	Pipelines	
France	55,4	184,2	7,3 (2,7 %)	21,7	268,6
Allemagne	76,0	280,7	66,5 (15,2 %)	15,0	438,2
Pays-Bas	4,5	31,6	41,3 (49,6 %)	5,9	83,3
Belgique	7,7	45,0	6,2 (10,2 %)	1,6	60,5

Mais, comme indiqué ci-dessus, le transport fluvial est plus important dans la région administrative du Nord-Pas-de-Calais. Dans cette région, il représente environ 13% de toutes les marchandises transportées, s'étendant de 1,5% pour le transport et les échanges avec d'autres régions en France, à plus de 20% pour le transport international avec la Belgique, le Luxembourg, les Pays-bas et l'Allemagne. En particulier, il représente 35% des échanges de marchandises entre la région de Nord-Pas-de-Calais et les Pays-Bas⁹.

Le tourisme fluvial représente la deuxième dimension économique de la navigation fluviale et des canaux. Ce secteur se développe actuellement dans la région - comme illustré par les passages aux écluses dans la région en augmentation régulière depuis le début des années 90. Cette croissance concerne principalement les bateaux privés, et demeure toujours limitée par rapport à la densité de réseau de rivières & canaux. Les endroits les plus fréquentés sont le canal du nord, la Lys, l'Escaut et le canal de Saint-Quentin. Les touristes sont principalement des non français (Hollandais, Belges, Anglais) illustrant le rôle de passage de la région entre le nord de l'Europe et le milieu de la France. Ceci explique l'importance du tourisme fluvial sur de grands canaux de capacité habituellement utilisés pour le transport des marchandises.

L'importance économique de la navigation fluviale est difficile à évaluer - que ce soit directement par le développement des activités économiques et des entreprises spécifiques ou indirectement par des dépenses faites par des touristes et leur impact sur des économies locales. À titre illustratif, le budget annuel d'un propriétaire fluvial de bateau (en termes d'entretien, sécurité, etc..) est estimé à 1 365¹⁰ euros. Les activités liées au tourisme fluvial en soi constituent un secteur économique très petit en termes d'emploi et chiffre d'affaires. Par exemple, la location de bateaux et les croisières représente environ 30 emplois à temps plein et 50 saisonniers.

Enfin, les canaux représentent un élément important du paysage du bassin Artois-Picardie et de l'environnement de ses habitants. Les petits chemins le long des canaux sont des emplacements

⁹ Source : 2003. Observatoire Régional du Transport Fluvial, bassin du Nord-Pas de Calais – Rapport Annuel 2002. VNF Direction Régionale du Nord Pas de Calais

¹⁰ Source : VNF & Comité Régional du Tourisme Nord-Pas de Calais. 2001. *Les plaisanciers régionaux naviguant sur le réseau fluvial du Nord-Pas de Calais*. VNF & Comité Régional du Tourisme Nord-Pas de Calais, Lille.

favoris pour randonner et courir pour les habitants des grandes villes et métropole. Pendant la période d'été, par exemple, autour 2 000 personnes utilisent les chemins le long des canaux de l'agglomération de Lille chaque jour¹¹.

En dépit d'une réduction régulière et récente du nombre de passagers, Calais reste le port principal de transport pour les passagers et le fret. En 2000, c'était le deuxième port européen pour les passagers avec 15 millions de personnes, et le premier port pour le fret transmanche avec 32 millions de tonnes.

En raison de son passé industriel, Dunkerque est toujours resté spécialisé dans le développement industriel. C'est le troisième port industriel en France avec plus de 46 millions de tonnes en 2001 montrant une augmentation significative par rapport à 2000. Les minerais et le charbon représentent toujours 43 % de tout le tonnage, mais les liquides en vrac ont gagné une place importante (30 % du tonnage total). Le port de Dunkerque a connu une croissance significative ces dernières années, en particulier avec le transport de récipient qui a été multiplié par 3 entre 1998 et 2001 (150 000 containers en 2001).

Boulogne est le premier port pour la pêche en France, avec environ 54 000 tonnes de poissons enregistrés en 2001 (principalement attrapés hors de la zone côtière). C'est également le premier port européen en termes de produits de la mer transformés, avec plus de 300 000 tonnes de produits transformés chaque année. Grâce à leurs spécialisations et actifs complémentaires, les trois ports évoluent progressivement vers une plate-forme portuaire intégrée. Ceci renforcera leur compétitivité mais également leur capacité à nouer des alliances et des associations avec d'autres ports voisins tels qu'Anvers et Rotterdam.

3.7.3 En résumé

Quel genre de données économiques sont disponibles ?

Valeur ajoutée, nombre d'employés pour les principaux secteurs économiques
Chiffre d'affaires par secteurs en utilisant des bases de données privées.

A quel niveau de détail ?

Valeur ajoutée et nombre d'employés par sous secteurs économiques

A quel niveau géographique/administratif se fait la collecte ?

La valeur ajoutée peut être déterminée par région ou par département.

A quel niveau sont-elles publiées ?

Les données économiques régionales sont diffusées par l'INSEE (Institut National de la Statistique)

¹¹ Source : VNF & Comité Régional du Tourisme Nord-Pas de Calais. 2001. *Les excursionnistes fréquentant les chemins de halage du Nord Pas de Calais.*

Quelle est la fréquence de collecte et de publication ?

annuelle

Quelles sont les années disponibles ?

2000 et 2001.

Par quel processus ?

Etudes ponctuelles ou mise à disposition de données (site internet)

Quelle utilisation pour le bassin versant ?

Il est possible de croiser les informations physiques et économiques. Il faut pour cela croiser les informations économiques avec les données pressions issues de la base de données concernant les redevances perçues par l'Agence de l'Eau. La difficulté est que les petites unités de production ne sont pas taxées. La pression réelle risque donc d'être sous-estimée.

Utilisation d'un SIG ?

Oui il est possible de représenter certaines informations à une échelle détaillée (ex : prix de l'eau par commune ou par masse d'eau).

Quel lien avec les masses d'eau ?

Il est possible de réaliser des agrégations par masses d'eau (les unités de production sont liées à des communes qui elles-mêmes forment des masses d'eau).

Comment lier les informations physiques et économiques ?

En réalisant ces agrégations, il devrait être possible de décrire chaque masse d'eau avec ces activités principales (en terme de pressions) et des indicateurs économiques.

Comment estimer l'importance économique ?

La production de la valeur ajoutée, du chiffre d'affaire et du nombre d'employés permet de décrire ce poids économique.

Quels sont les indicateurs clefs ?

Valeur ajoutée, chiffre d'affaire, nombre d'employés.

Problème de confidentialité?

Oui.

3.8 Région Néerlandaise de l'Escaut, les Pays-bas

3.8.1 Méthodologie

Aux Pays-Bas, la description des caractéristiques socio-économiques des divers bassins est coordonnée par un groupe de travail national traitant le volet économique de la DCE. C'est le cas pour la partie hollandaise du district de l'Escaut, qui utilise le système d'information intégré NAMWA. Ce système d'information récent a été développé en 2001 par le RIZA et l'Institut National de Statistique. NAMWA est basé sur le système des comptes nationaux (SNA) comprenant les comptes environnementaux (NAMEA), qui est un cadre de comptabilité économique-environnemental (institutionnalisé) cohérent et internationalement reconnu. Des transactions économiques au niveau du secteur (NACE) sont liées aux flux physiques associés à l'eau (prélèvements, rejets d'eaux usées ou émissions de polluants).

Par conséquent, dans NAMWA les transactions financières enregistrées dans le plan comptable économique d'un pays (les comptes nationaux) sont liées à l'utilisation relative de l'eau (extractions et rejets) et pollution de l'eau ou autres d'émissions de substances polluantes telles que l'azote et les métaux. Ce lien entre les flux économiques et les flux physiques liés à l'eau est fait systématiquement depuis un certain nombre d'années, ce qui permet d'améliorer ce système. L'intégration de cette information permet également la construction des indicateurs combinant informations économiques et physiques. Par exemple, l'utilisation de l'eau de divers secteurs économiques peut être liée aux intérêts économiques impliqués.

C'est cette intégration de l'eau et de l'économie qui fait de NAMWA un outil important de l'information pour soutenir la politique et la prise de décision dans le domaine de la gestion intégrée de l'eau. Les données économiques sont monétarisées et les données physiques de l'eau exprimées en mètres cubes, kilogrammes d'azote... NAMWA distingue l'eau de surface et les eaux souterraines ou encore les flux physiques présents « au robinet ». L'utilité de NAMWA est récapitulée dans l'encadré ci-dessous.

Deux étapes importantes dans le développement de ce système d'information furent de :

- 1) lier les données économiques disponibles et les données sur les prélèvements, les rejets,... d'une manière cohérente et logique aux secteurs de la NACE ;
- 2) (des)agrèger les données disponibles au niveau de bassin de l'Escaut (initialement aux quatre bassins principaux des Pays-Bas : Le Rhin, la Meuse, l'Escaut et l'Erns).

L'utilité de NAMWA au niveau national et des bassins versants

Evaluation de politique générale :

- les informations qui permettent aux décideurs de l'eau d'évaluer les politiques en cours (diagnostic),
- Description de la situation actuelle comme point de départ pour prédire les effets des futures politiques (pronostic).

Indicateurs spécifiques qui montrent :

- La valeur ajoutée au niveau national et niveau régional,
- les coûts et recettes dans le domaine de l'eau,
- les coûts environnementaux liés à l'eau,
- La pression sur les milieux aquatiques par les activités économiques,
- l'efficacité de l'utilisation de l'eau,
- les coûts de production des services de l'eau,
- le niveau de récupération des coûts,
- le niveau d'application du principe pollueur payeur.

NAMWA se décompose en trois parties principales et sources de données :

- les données économiques par secteur (NACE) et sur la base des comptes nationaux
- Les émissions par secteur (NACE) basé sur le registre national des émissions (N,P, As, Cd, Cr, Cu, Hg, Pb, Ni, Zn).
- Les prélèvements d'eau et les rejets d'eaux usées basés sur une étude réalisée depuis 5 ans auprès de l'industrie (NACE)

Les principaux indicateurs fournis par NAMWA comprennent :

- la production (chiffre d'affaires),
- la valeur ajoutée,
- le nombre d'employés,
- l'origine (consommateurs, producteurs ou export) et la destination des rejets d'eaux usées ou des polluants.

Le principe général de NAMWA peut être commenté à l'aide de l'approche Driving Force-Pression-État-Impact-Réponse (DPSIR). NAMWA décrit sur une base annuelle les forces motrices, activités économiques et secteurs spécifiques qui exercent différents types de pressions sur le système de l'eau, tels que l'utilisation de l'eau et les émissions vers les eaux de surface ou les eaux souterraines.

Dans certains cas, les pressions (comme l'émission du phosphore ou l'azote, la pollution organique et les métaux lourds) sont agrégées pour constituer des indicateurs basés sur leur contribution aux thèmes environnementaux tels que l'eutrophisation, les eaux résiduaires et les rejets de métaux lourds dans l'environnement.

NAMWA contient également un tableau d'équilibre de l'eau, montrant les flux quantitatifs d'entrée et de sortie pour les eaux de surface et souterraine. L'impact des réponses des politiques et de gestion de l'eau sur le système de l'eau et leur efficacité peut être dérivé de NAMWA par l'analyse de série chronologique de l'utilisation et des émissions de l'eau. En bref, NAMWA décrit principalement les pressions exercées sur le système de l'eau, pas l'état du système de l'eau. Basé sur l'analyse de série chronologique, l'information peut également être obtenue au sujet de l'impact de politique vis-à-vis de ces pressions.

Le croisement des informations sur les pressions physiques exercées sur le système de l'eau par les agents économiques et les intérêts économiques associés permet à des décideurs et à des directeurs de l'eau au niveau national et des bassins d'évaluer les mesures nécessaires pour réduire ces pressions et de répondre aux objectifs écologiques de la DCE d'une manière intégrée.

Les défis pour améliorer la future utilité de NAMWA et son utilisation pérenne dans le cadre de la DCE, notamment dans le cadre du travail avec le groupe « pressions et impacts », sont nombreux :

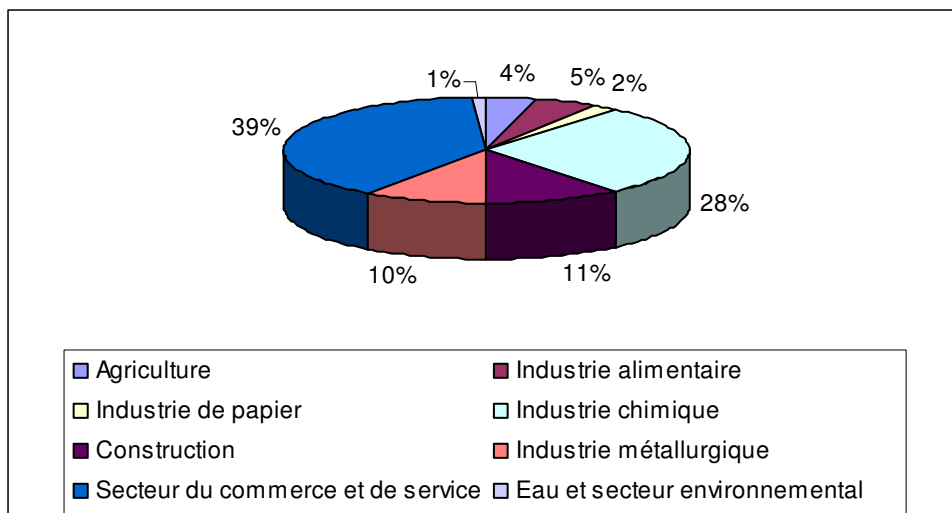
- L'inclusion de plus de paramètres importants vis à vis de la DCE (PAK, PCB, benzene, dichloridmethane etc.) ;
- la nécessité de tester la cohérence des données collectées et publiées au niveau national et celles disponibles au niveau régional ;
- la possibilité de désagréger les données à l'échelle de sous-bassin sans poser des problèmes de confidentialité;
- le besoin de rafraîchir les données disponibles avec des données plus récentes (2000-2003);
- l'intégration d'autres secteurs tels que les usages récréatifs.

3.8.2 Premiers résultats

La structure économique de la partie hollandaise du district Escaut est présentée sur le schéma 4. La description est basée sur le NAMWA de l'année 1998 et inclut seulement les indicateurs économiques. Les caractéristiques physiques (des émissions et utilisation de l'eau de ces secteurs économiques) sont présentées ailleurs par le groupe « pressions et impacts » (P5).

Figure 7: Structure économique de la partie Néerlandaise du DHI Escaut

pourcentages basés sur les valeurs économiques de production, source : NAMWA 1998



En 1998, la valeur économique de production dans la partie néerlandaise de l'Escaut était de 17 milliards d'euros, soit 2,5% de toute la valeur économique de production néerlandaise. En 2000 la région employait environ 185 000 personnes. Le niveau du revenu disponible moyen égale la moyenne nationale : 10 700 euros par habitant ou de 25.400 euros par ménage.

Le secteur est fortement industrialisé, principalement en raison de sa position favorable à l'embouchure de l'Escaut et de la présence des ports de Vlissingen et de Terneuzen. En 1999, la valeur ajoutée de ces deux ports principaux était de 2,5 milliards d'euros. Les ports abritent plus de 800 compagnies et emploient approximativement 23 000 personnes.

L'industrie chimique, y compris l'industrie pétrochimique, est la plus importante branche d'importation d'industrie dans le secteur, suivie de la construction et l'industrie métallurgique. Ensemble, ces branches représentent presque 50% de la valeur entière de la production du secteur. Le commerce et le secteur des services sont deux autres secteurs importants, contribuant ensemble pour près de 40% à la production économique totale. Cependant, comparés au reste des Pays-Bas, ces secteurs sont sous-représentés sur le bassin de l'Escaut. Les autres secteurs sont également sous-représentés. La contribution de l'industrie agro-alimentaire (traitement) est d'environ 5%. L'exploitation minière et le textile contribuent tous les deux à moins de 0,5%.

L'agriculture est la forme dominante d'utilisation de la terre, principalement en cultures de plein champ. La contribution du secteur agricole à toute la valeur économique de production est de 4%. Le secteur emploie environ 8 000 personnes.

Enfin, l'estuaire de l'Escaut est un secteur touristique et d'usages récréatifs attractif. En 2002, le secteur a été visité par plus de 1,5 million de hollandais et plus de 0,5 million de visiteurs étrangers, principalement allemands et belges. Le secteur touristique emploie environ 12 000

personnes, soit 8 % de la population active totale, et produit d'un chiffre d'affaires annuel de 900 millions d'euros.

Pêcheries

Le bassin de l'Escaut avec ses « grandes » eaux superficielles comme l'Escaut oriental et l'Escaut occidental (40 % du bassin est constitué d'eau) remplit une fonction importante de frayère (zone d'éclosion) pour les soles et les limandes. De plus, l'Escaut et la zone côtière de l'Escaut occidental comportent des zones de pêche de crevettes, coques, cabillauds, limandes et soles. L'Escaut est donc intéressant pour sa pêche côtière. En 2000, la valeur totale de production de cette activité représentait 103 millions €. Le secteur de la pêche offre du travail à environ 2 300 personnes : 900 dans le secteur primaire de la pêche et 1 400 dans le commerce associé.

Dans le secteur de la pêche, deux activités sont différenciées : la pêche aux poissons et l'élevage des fruits de mer. Le marché du secteur de la pêche est déterminé par les côtes de la Mer du Nord qui ont leurs ports d'attache où se trouvent directement les marchés à la criée : Vlissingen, Breskens et Colijnsplaat. Il y a plus ou moins 50 centres. Ce nombre aussi bien que celui de la pêche même est stable depuis ces dernières années. Les pêches les plus importantes sont la sole, la limande, le cabillaud et le merlan. L'approvisionnement total en 2000 s'élevait à +/- 54 millions €, dont 34 millions à Vlissingen, 11 à Breskens et 9 à Colijnsplaat.

La pêche aux crevettes s'effectue deux fois l'an à la côte belge et hollandaise et au Waddensee. La pêche professionnelle aux anguilles s'effectue dans l'Escaut oriental et les eaux continentales. Les pêcheurs d'écrevisses sont actifs du 1^{er} avril à la mi-juillet sur l'Escaut oriental.

La pêche aux coques s'effectue avec +/- 20 bateaux durant la période de fin août à début décembre à la côte et dans l'Escaut oriental et occidental. Par année, la quantité de coques à pêcher est régulée par les quantités consommées par les oiseaux, pour qui les coques constituent une source alimentaire privilégiée.

Les moules et les huîtres sont souvent originaires de l'Escaut oriental. Yerseke est le centre de cette culture de fruits de mer. Ici se trouve le seul marché aux moules des Pays-Bas. Quelques semaines par an, au printemps et à l'automne le naissain est pêché du Waddensee et ensuite « ensemencé » sur des parcelles spéciales dans l'Escaut oriental. Les 6000 hectares de parcelles à moules dans le Waddensee et l'Escaut oriental sont loués par l'Etat à +/- 80 éleveurs, tous originaires de Zélande.

Tourisme et usages récréatifs

Le bassin de l'Escaut est un pôle d'attraction important pour le tourisme et les loisirs et est reconnu pour ses larges plages et villes historiques comme Middelburg, Zierikzee, Veere et Vlissingen. La Zélande compte 206 hôtels/pensions, 247 campings et 364 petits campings (Chambre du Commerce, 2004). Il y a également 40 ports de plaisance avec un total de 13 500 places d'amarrage (Province de Zélande, 2004).

Du chiffre d'affaires total pour la vie économique zélandaise en 2002 (18,8 milliards €), 7% (1,4 milliard) venait du tourisme (Chambre du Commerce Zélande, 2004). Si l'on considère uniquement le niveau national, c'est à dire en excluant les ports et les zones urbaines (aussi appelé « l'oasis vert-bleu »), alors la part du tourisme est beaucoup plus grande, à savoir 20%. De ce chiffre d'affaires, 25% se retrouve dans le secteur hôtels-bars-restaurants, 26% dans le commerce de détails et 27% dans des sociétés non touristiques. Seulement 15% proviennent des campings, bungalows et hôtels. Les 7% restants sont consacrés aux sociétés de sports nautiques.

La part du tourisme dans l'emploi total en Zélande est de 11% (18 000 emplois). Dans l'oasis vert-bleu, un emploi sur 4 se trouve dans le tourisme. La moitié de l'emploi touristique se retrouve dans l'horeca, 22% dans les logements et 14% dans le commerce de détail.

Le secteur des sports nautiques en Zélande est constitué de 134 établissements où les sports nautiques sont l'activité principale avec un chiffre d'affaires commun de 85 millions € pour 2002 (Moniteur Sports nautiques Zélande, 2002). Le plus grand groupe étant les chantiers de yachts. D'autres secteurs avec un chiffre d'affaires important sont les navigations de passagers (promenades en bateau et bateaux de pêche sportive) et les boutiques de sports nautiques. Ce secteur offre de l'emploi à 576 personnes (415 emplois à temps plein). La plupart des sociétés de sports nautiques se situent à Schouwen-Duiveland à cause de leur situation entre deux grandes zones populaires de sports nautiques : Grevelingen et l'Escaut oriental.

En 2002, 1,7 million de touristes hollandais visitaient la Zélande. Sur les +- 10 millions de touristes étrangers, 6% ont passés des vacances en Zélande (c'est-à-dire plus de 500 000 visiteurs étrangers). A peu près 1/3 des touristes étrangers venaient de l'Allemagne, suivie par la Belgique (6%), la Grande Bretagne (2%), la France (1%) et les Etats-Unis (1%).

Pour le nombre total de courts et longs séjours des Hollandais mêmes, le nombre s'élève respectivement à 7% et 4% dans le delta zélandais (CVO, 2001). Le nombre d'excursions d'un jour durant la période 2000-2001 avec destination de la Zélande a diminué de 2%. Cependant, le nombre d'excursions d'un jour en comparaison avec le reste des Pays-Bas s'effectue sur les plages de la côte zélandaise et augmente donc de 15%. En 2001/2002, +/- 21 millions d'excursions d'un jour ont été effectuées en Zélande (Bureau pour le tourisme Zélande, 2003). Cette région est également une destination relativement importante pour la pêche, les sports nautiques et le vélo (respectivement 8, 5 et 3% de toutes les excursions d'un jour) (CVO, 2001).

Le transport

Le transport de marchandises par eau est, d'un point de vue économique, la forme la plus importante de transport dans le bassin de l'Escaut. Les ports de l'Escaut forment un des plus importants piliers économiques en Belgique et aux Pays-Bas. L'Escaut occidental est un fleuve très fréquenté recevant la navigation d'Anvers, Gand, Terneuzen et Vlissingen. Les deux ports hollandais mentionnés avant ont fusionnés en 1998 pour devenir « Zeeland seaports » (ports

maritimes de Zélande). Le port de Vlissingen se situe sur la partie nord de l'Escaut occidental et Terneuzen sur la partie sud.

Le canal Escaut-Rhin est une liaison directe pour la navigation interne entre Anvers et Rotterdam et a coûté jusqu'ici plus de 272 millions € sur le territoire hollandais, desquels la Belgique a payé 85% (Province de Zélande, 2004). Le canal Gand-Terneuzen est également important ; il relie l'Escaut occidental à Gand. Il est vrai que Gand se situe à l'intérieur des terres mais a un grand port. Le canal est également une artère économique pour les Pays-Bas. Il rend accessible le complexe portuaire à Terneuzen et la zone industrielle à Sluiskil et Sas van Gent.

Dans la partie hollandaise du bassin de l'Escaut, Vlissingen, Terneuzen et Breskens, en combinaison avec les zones industrielles se situant au-delà, déterminent pour une grande part les points noirs de l'industrie sur ce territoire. Le transbordement de marchandises dans ces ports assure de bons revenus et de nombreux emplois. En 1999, la valeur ajoutée de "Zeeland seaports" était de plus de 2,5 milliards € et les plus de 800 sociétés de la zone portuaire offraient du travail à plus de 23 000 personnes (Chambre de Commerce de Zélande, 2004).

Annuellement, 50 millions de tonnes de cargaison sont transportées sur l'Escaut et les canaux de ce bassin. Environ la moitié concerne les arrivages et expéditions marines et l'autre moitié les arrivages et expéditions via la navigation intérieure (port de Zélande, 2004). La majorité concerne le transport en vrac (liquides et solides - 85%), à savoir le pétrole et produits pétroliers (30%), suivi par les produits chimiques (17%), les combustibles et engrais (13% pour chacun) et les minéraux et matériaux de construction (11%).

3.8.3 En résumé

Quel genre de données économiques sont disponibles ?

Les données économiques sont généralement collectées et publiées par l'Institut National de Statistique sur la base des système de compte national (SNA).

A quel niveau de détail ?

Les activités économiques sont classées selon la classification standard (NACE) à un niveau dénommé COROP qui est une unité géographique utilisée par les statistiques néerlandaises. Les données COROP sont agrégées au niveau national mais peuvent également être regroupées par bassin versant.

Quel est le niveau institutionnel/géographique de collecte ?

L'information économique est normalement rassemblée par les statistiques néerlandaises sur la base des échantillons examinés de différentes branches d'industrie (y compris agriculture et pêche). Cette information est agrégée au niveau des unités COROP.

A quel niveau sont elles disponibles ?

Au niveau national et au niveau des provinces.

Quelle est la fréquence de collecte et de publication ?

Annuellement

Quelles sont les années disponibles ?

NAMWA a été compilé pour les années 1996-1999.

Par quel processus ?

NAMWA est basé sur la matrice nationale de comptabilité annuellement publiée comprenant les comptes environnementaux (NAMEA), qui alternativement est basée sur le système des comptes nationaux (SNA). La SNA est un système internationalement admis de comptabilité des économies nationales.

Quelle utilisation pour le bassin ?

Basé sur le secteur des unités économiques tombant les frontières intérieures ou extérieures de bassin et pour certaines activités économiques le nombre d'employés au niveau du code postal. Tous les codes postaux hollandais sont assignés à un des sept bassins.

Utilisation d'un SIG ?

Un SIG est employé pour assigner des activités économiques aux bassins sur la base s des codes postaux et le secteur tombant à l'intérieur ou à l'extérieur du bassin.

Quel lien possible avec les masses d'eau ?

Aucun lien avec les masses d'eau à partir du moment où ces unités hydrologiques sont considérées comme trop détaillées pour les données économiques disponibles.

Comment lier informations physiques et économiques ?

Les données concernant les émissions par code NACE à partir du registre national des émissions sont reliées aux données économiques.

Comment mesurer le poids économique ?

Lier le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée aux valeurs d'émissions permet de caractériser l'importance économique des principales sources de pollution au sein du bassin.

Quels sont les indicateurs clefs ?

- le chiffre d'affaires,
- la valeur ajoutée,
- le nombre d'emplois,
- l'origine (consommateurs, producteurs, export) et la destination des pollutions et des eaux usées.

Problème de confidentialité ?

Assigner des données économiques disponibles à de petits bassins (par exemple l'Escaut) peut avoir comme conséquence des problèmes de confidentialité en raison du fait que ces données

économiques peuvent être reliés à une ou deux industries principales.

3.9 Comparaisons transnationales : les éléments clés

Les questions clés identifiées sur la description des caractéristiques socio-économiques de district se réfèrent, d'une part, à l'utilisation et à l'utilité des données disponibles, et d'autre part aux spécifications techniques des données disponibles.

En annexe une vue d'ensemble des indicateurs socio-économiques et le poids économique des utilisations principales de l'eau (annexe 2) est donnée.

Utilisation et utilité des données disponibles

Le but principal de la description des caractéristiques socio-économiques du district (dans le cadre de l'état des lieux de la directive) est de fournir une première vue d'ensemble du bassin et d'identifier les pressions principales et leur poids économique. Cette vue d'ensemble devrait être une première étape vers l'identification des enjeux et des questions importantes en terme de gestion de l'eau pour le district.

Les premiers éléments fournis par les régions du DHI permettent d'avoir une vision de son poids socio-économique. Le PIB du DHI avoisine les 300 Milliards d'euros dont près d'un tiers est réalisé dans la partie flamande de l'Escaut.

Tableau 13: un poids économique important mais une richesse inégalement répartie

	Population (% du total)	PIB (en M€)	PIB par habitant (en €)
Région Française de l'Escaut	35,2%	89 516	20 121
Région Flamande de l'Escaut	44,2%	132 278	23 687
Région de Bruxelles Capitale	7,6%	46 974	48 837
Région Wallonne de l'Escaut	9,6%	21 003	17 364
Région Néerlandaise de l'Escaut	3,4%	7 092	16 303
TOTAL pour le DHI Escaut		296 863	23 486

Il est important de souligner que ce poids économique n'est pas réparti de manière homogène et l'analyse d'autres indicateurs tels que le taux de chômage ou le revenu moyen disponible par habitant montre que la situation de richesse des habitants est assez contrastée. Puisque le taux de chômage dépasse les 16% pour la région wallonne (contre 5,8% pour la région néerlandaise) ou l'écart du revenu moyen par habitant est de près de 5 000 euros entre la partie néerlandaise et la partie flamande.

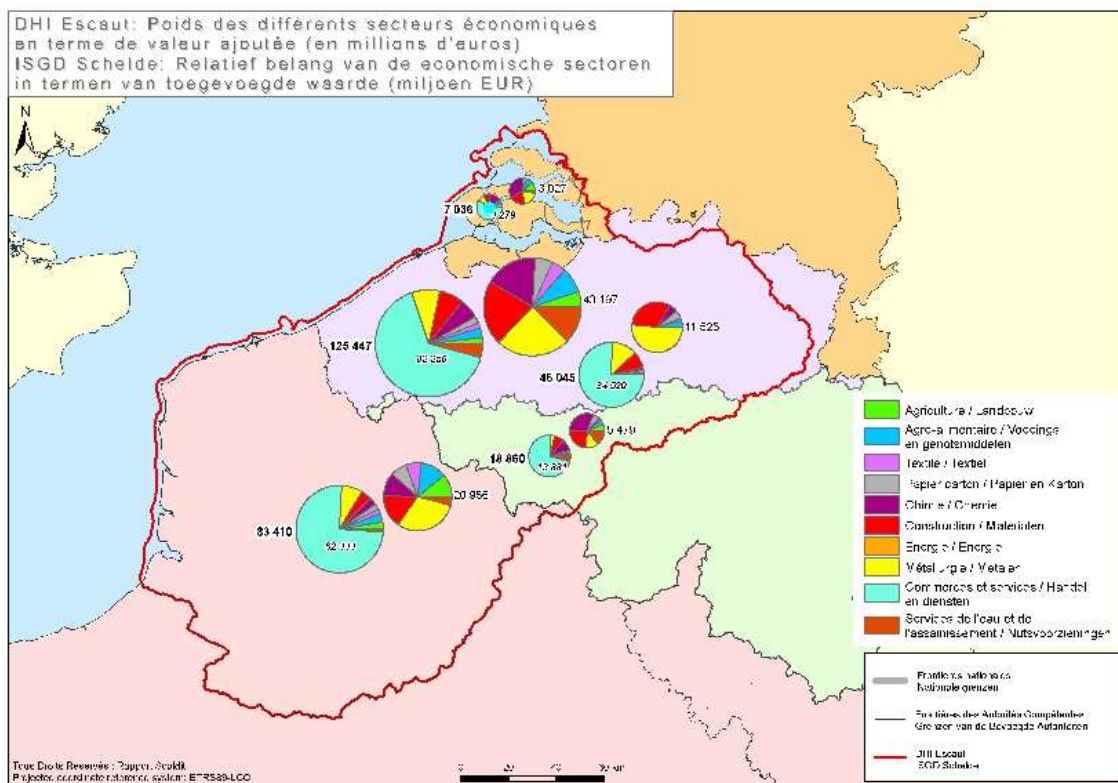
Ce constat du caractère peu homogène du niveau de richesse au sein du DHI est particulièrement important pour la suite de la mise en place de la DCE et notamment pour les programmes de mesures. Cela signifie très concrètement que l'impact des mesures à mettre en place sur le budget des ménages (via le prix de l'eau ou d'autres formes de contribution) devra être analysé assez finement. Il pourra notamment être développé une analyse du poids de la facture d'eau (compte tenu de la disparité spatiale du prix de l'eau) par rapport au budget des ménages.

Industrie & Agriculture : ne pas sous-estimer le poids de l'agriculture ou celui du tourisme

Le travail qui a été mené à partir du tableau des codes NACE permet de dresser quelques constats :

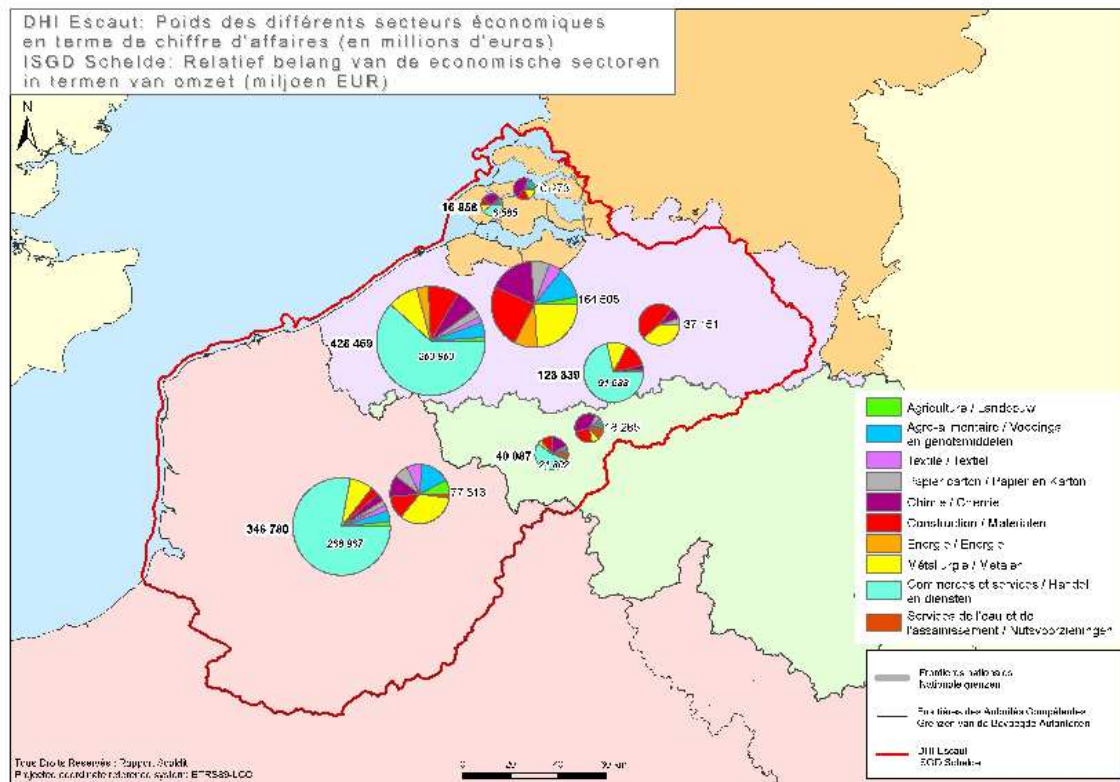
- Le poids économique de l'agriculture est important en valeur absolue pour les régions française et flamande. Ce poids est néanmoins plus faible au regard des autres secteurs y compris pour ces deux régions. Ce poids économique risque d'apparaître comme disproportionné au regard des pressions exercées par ce secteur. Dès lors pour avoir une vision plus juste de ce poids économique, il convient de considérer conjointement les secteurs agriculture et agro-alimentaire comme éléments d'une même filière.

Carte 5: poids des différents secteurs économiques en valeur ajoutée



- Le secteur « commerces et services » est de loin le plus important pour chacune des régions, que ce soit pour les valeurs de production (chiffre d'affaires et valeur ajoutée) ou le nombre d'emplois occupés. De ce point de vue, il faudra sans doute envisager une évolution de la table des codes NACE pour sortir de ce groupe certaines activités particulièrement importantes d'un point de vue de leur utilisation ou de leur pression sur les milieux aquatiques
- Ces tableaux rassemblant des valeurs économiques doivent donc être désormais rapprochés des valeurs, pour ces mêmes groupes de codes NACE, issues du groupe de travail « pression et impacts ».

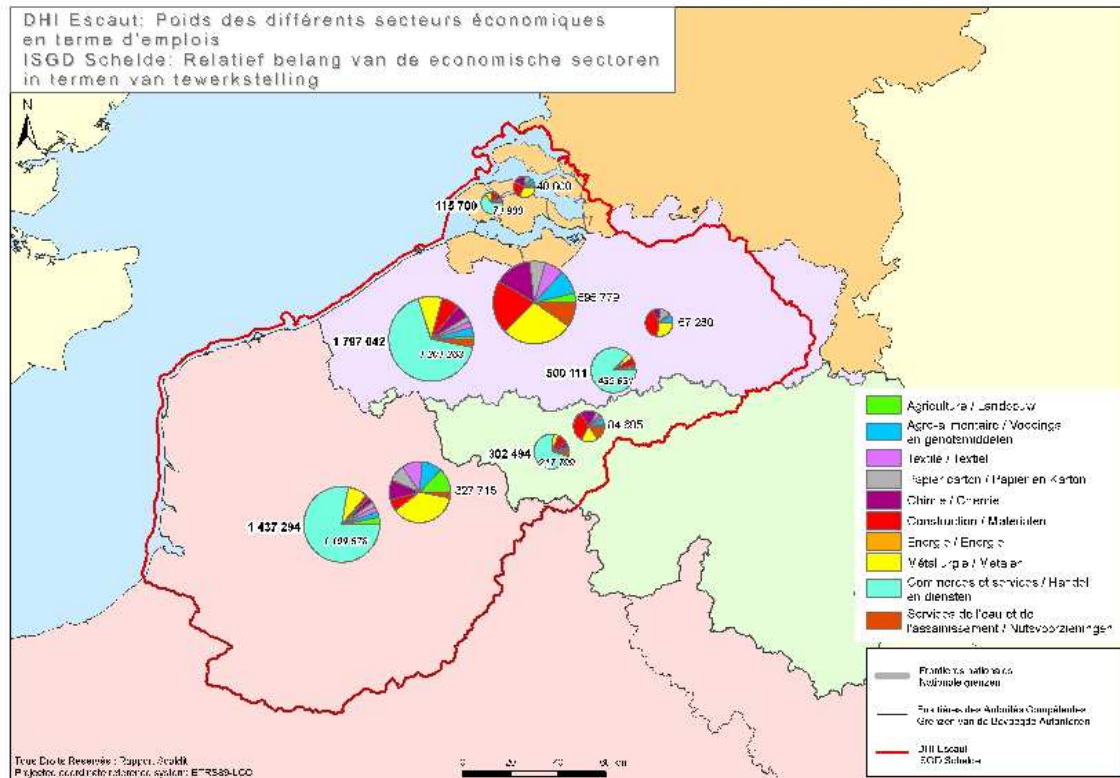
Carte 6: poids des différents secteurs économiques en chiffre d'affaires



A partir de ce constat, il convient de souligner l'importance du lien à la caractérisation physique des pressions et impacts est afin de produire de l'information économique utile pour les gestionnaires de l'eau.

Sans ce lien avec les informations physiques, les indicateurs préconisés par le document guide WATECO – tels que les revenus ou le niveau d'emploi – n'auront que peu d'intérêt si on ne peut évaluer la manière dont ils seraient impactés par les décisions qui pourraient être prises vis-à-vis de secteurs économiques clés du point de vue des pressions exercées sur les milieux. C'est un point important pour la construction des programmes de mesures mais également pour le scénario tendanciel et le plan de gestion.

Carte 7: poids des différents secteurs économiques en termes d'emploi



Spécificités techniques des données

D'un point de vue des caractéristiques des données, un des points les plus importants est d'avoir une échelle commune pour l'analyse des données physiques et économiques. Pour ce qui concerne le projet Scaldit, une avancée significative a été de développer une grille commune des principales activités économiques à partir des codes NACE.

4 Niveau actuel de récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau

4.1 Que nous dit le guide WATECO ?

Le document guide WATECO identifie quatre types de données nécessaires pour estimer le niveau actuel de récupération des coûts :

- estimation des coûts des services de l'eau en intégrant les coûts financiers, les coûts environnementaux et les coûts de la ressource. Les coûts financiers se répartissent entre les coûts en capital, en renouvellement (amortissement) et coûts de fonctionnement ;
- estimation des prix/tarifification payés actuellement par les usagers et l'évaluation des transferts entre ces usagers ;
- estimation du niveau actuel de récupération des coûts (financiers et environnementaux) par service et par secteur ;
- estimation de la contribution à la récupération des coûts pour les principaux usages de l'eau.

Si cela est jugé nécessaire une analyse du caractère incitatif de la tarification peut être réalisée sur la base des informations mentionnées ci-dessus et afin de mesurer les efforts nécessaires pour réaliser l'objectif de 2010 (article 9 de la directive). Les principes d'allocation des coûts des services de l'eau entre les différentes catégories d'usagers devront être définis de manière cohérente. Le principal produit attendu de cette approche est donc une estimation du niveau actuel de récupération des coûts. L'évaluation du caractère incitatif de la tarification risque d'être une tâche difficile en pratique : cela devra être réalisé de manière progressive par rapport à l'objectif fixé pour 2010.

La question de la capacité contributive des usagers est une question clef, notamment pour les pays candidats.

La Directive Cadre sur l'Eau donne dans son article 38 une définition des services de l'eau pour lesquels l'évaluation de niveau de récupération des coûts est demandée. La première tâche du P07 a été de comparer comment la définition a été concrètement mise en application dans chaque partie nationale du District (selon la transcription nationale de la DCE). Le Tableau 14 synthétise ces éléments.

Tableau 14 : liste des services liés à l'utilisation de l'eau définis par région

Région	Services liés à l'utilisation de l'eau
France	<ul style="list-style-type: none"> • Service public de distribution d'eau potable (prélèvement, stockage, traitement et distribution d'eau de surface et souterraine) ; • Service public de collecte et de traitement des eaux usées ; • Services pour compte propre (prélèvement d'eau et traitement des eaux usées).
Région Flamande	<ul style="list-style-type: none"> • L'extraction, la production et la distribution de l'eau potable par des compagnies de l'eau ; • Service public de collecte et traitement des eaux usées ; • Service pour compte propre pour ce qui est de la production d'eau potable ; • Service pour compte propre pour ce qui est du traitement des eaux usées.
Région Wallonne	<ul style="list-style-type: none"> • Service public de distribution d'eau potable (prélèvement, stockage, traitement et distribution d'eau de surface ou souterraine) ; • Service public de collecte et de traitement des eaux usées. <p><i>Remarque: l'analyse de la récupération ne se fera pas sur les services pour compte propre</i></p>
Région Bruxelles Capitale	<ul style="list-style-type: none"> • Prélèvement, stockage, traitement et distribution d'eau de surface ou souterraine ; • Collecte et traitement des eaux usées.
Pays-Bas	<ul style="list-style-type: none"> • Production et distribution d'eau (pour usage domestique et industriel) ; • Collecte et traitement des eaux usées ; • Traitement des eaux pluviales ; • Gestion quantitative de l'eau ; • Gestion qualitative de l'eau ; • Drainage ; • Production hydroélectrique.

Cette liste pourrait être complétée

4.2 Région Flamande de l'Escaut, Belgique

Mise en garde sur l'ensemble des résultats du § 4.2 :

- Ils concernent la Flandre entière, pas seulement la partie flamande du DHI de l'Escaut (et constitue une première estimation).

L'établissement du niveau actuel de la récupération des coûts des services de l'eau forme la base pour l'application de l'art. 9 de la DCE. L'art. 9 de la DCE dit du moins ceci : « Les Etats Membres tiennent compte du principe de la récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les ressources, eu égard à l'analyse économique effectuée conformément à l'annexe III et conformément, en particulier, au principe du pollueur-payeur ». La récupération des coûts des services liés à l'utilisation de l'eau entend donc que les coûts d'un service de l'eau soient payés par les utilisateurs de ce service (du moins subdivisé (réparti) entre les ménages, l'industrie et l'agriculture).

Avant de pouvoir effectuer les calculs concernant la récupération des coûts, il faut entreprendre les étapes suivantes :

- Indiquer les services liés à l'utilisation de l'eau,
- Définir les termes coûts pour l'environnement et coûts pour les ressources,
- Cadrer ces termes.

4.2.1 Services de l'eau en Flandre

Pour le rapport 2004, on a distingué en Flandre les services de l'eau suivants :

<i>Services de l'eau</i>	<i>Lien DCE</i>
Distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, via fournisseur d'eau, à savoir l'exploitant d'un réseau de distribution d'eau public	38 a/ Extraction, acheminement, stockage, traitement, distribution d'eau de surface ou souterraine
Collecte publique et traitement des eaux usées	38 b/ Installations de collecte et traitement des eaux usées qui sont rejetées en eau de surface
Distribution de l'eau destinée à la consommation humaine, en excluant le fournisseur d'eau, à savoir l'exploitant d'un réseau de distribution d'eau public	38 a/ Extraction, acheminement, stockage, traitement, distribution d'eau de surface ou souterraine
Equipement individuel concernant le traitement d'eaux usées	38 b/ Installations de collecte et traitement des eaux usées qui sont rejetées en eau de surface

a) Cadrage de ces termes dans les articles concernant les coûts

Les termes « coûts », « coûts pour l'environnement » et « coûts pour la ressource » reviennent régulièrement dans différents articles de la DCE.

- **Article 4** : objectifs environnementaux : les arguments économiques, comme les coûts disproportionnés, peuvent former un argument supplémentaire dans :
 - La demande de délai de la date à laquelle le bon état devrait être atteint,
 - La demande de normes de qualité moins strictes.
- **Article 9** : les Etats Membres tiennent compte du principe de récupération des coûts des services de l'eau, y compris les coûts pour l'environnement et les coûts pour les ressources.
- **Article 11** : les méthodologies économiques peuvent contribuer à l'élaboration de programmes de mesures à l'aide d'une analyse coût-efficacité.

b) Définition des termes coûts pour l'environnement et la ressource

L'interprétation des termes coûts pour l'environnement et les ressources sera différente selon l'article en cause. Pour le rapport 2004, la Flandre interprète les termes comme suit :

- **Coûts pour l'environnement** : pour le rapport 2004, ces coûts sont considérés comme étant des coûts pour des mesures liées à la prévention, la diminution ou la suppression des dommages au milieu (définition répondant aux articles 9 -Imputation des coûts des services de l'eau- et 11 -élaboration des programmes de mesures coût-efficacité-). Dans le cadre de l'article 4 ces coûts sont revus plus largement, ils comprendront également des coûts (et revenus) de dédommagement pour l'environnement.
- **Coûts pour la ressource** : Ces coûts sont définis comme étant des coûts liés à la pénurie (tarissement) des ressources (définition répondant aux articles 9 & 11).

c) Niveau de récupération des coûts

Dans la partie flamande du district de bassin de l'Escaut, le niveau actuel de récupération des coûts est déterminé par le calcul du pourcentage de récupération des coûts. Ce pourcentage de récupération des coûts est utilisé pour visualiser dans quelle mesure ces coûts des services de l'eau sont payés par les secteurs utilisateurs de ces services.

Les paragraphes suivants sont traités par service de l'eau. La première mesure dans l'établissement du niveau de récupération des coûts est l'estimation du prix actuel payé par les secteurs utilisateurs d'eau pour les services de l'eau. Ensuite, le pourcentage de récupération des coûts est calculé.

4.2.2 Distribution de l'eau destinée à la consommation humaine via l'exploitant d'un réseau de distribution d'eau public

Estimation du prix moyen pour eau potable

En Flandre, les tarifs d'eau potable sont établis par les sociétés d'eau potable. De ce fait, le prix de l'eau potable varie et il est difficile de calculer le prix de l'eau potable pour la Flandre. Néanmoins, il existe un nombre tangible d'éléments clés dans la structure du tarif du secteur de l'eau potable en Flandre. Les tarifs comportent souvent deux éléments. Une indemnité fixe qui recouvre la plupart des coûts, comme par exemple les coûts pour les compteurs, et ensuite une part variable qui dépend de la quantité d'eau potable consommée. Pour le secteur de l'eau potable en Flandre, toutes les sociétés qui assurent la distribution publique d'eau potable doivent livrer annuellement, depuis le 1/1/1997, gratuitement (hors indemnité fixe) 15 m³ d'eau potable par personne.

La méthode développée par la Flandre pour calculer un prix moyen pour l'eau potable s'appuie sur 2 termes : un prix moyen est calculé pour les ménages et un autre pour l'industrie. La DCE impose que les secteurs d'utilisation de l'eau comportent au moins les ménages, l'industrie et l'agriculture. Le calcul d'un prix moyen pour l'eau potable pour l'agriculture n'est pas (encore) possible à cause du manque significatif de données (données incomplètes).

a) Les ménages

Pour le calcul du prix moyen de l'eau potable pour les ménages, on tient compte :

- Des ménages dans des habitations unifamiliales (donc avec un raccordement individuel de l'habitation),
- Du droit fixe,
- De la redevance compteur,
- De la quantité d'eau gratuite par domicilié,
- Des données des sociétés d'eau potable les plus importantes en Flandre (VMW, TMVW, AWW, PIDPA, IWVA, IWVB et IMWV).

Les familles en appartement ne sont pas prises en compte parce que la redevance compteur est plus élevée (plus grand diamètre des buses), mais le coût fixe est aussi divisé par un plus grand nombre. Normalement, le prix de l'eau potable devrait être un peu moins élevé en appartements.

Le prix moyen de l'eau potable pour les ménages est le prix moyen pondéré par m³ des ménages en habitation unifamiliale. On tient compte de familles comprenant 1, 2, 3, 4 et 5 domiciliés. Les ménages de plus de 5 domiciliés sont inclus dans les ménages à 5 domiciliés. La pondération est basée sur des données du NIS et la mesure du département Eau de AMINAL (enquête). On tient compte d'un volume de 110 litres par personne par jour. Ce chiffre est basé sur le rapport MIRA (rapport environnement et nature).

Le calcul du prix moyen de l'eau potable des ménages se fait sur base des données (tarifs des sociétés d'eau potable) de l'année 2003 et conduit à un prix moyen de 1,33 € par m³.

b) Industrie

Le calcul du prix moyen de l'eau potable pour l'industrie est plus complexe que le calcul du prix moyen de l'eau potable pour les ménages. Ceci provient du fait que pour l'industrie, plus de variables jouent un rôle (entre autre le diamètre des canalisations, captage de l'eau potable en journée ou la nuit, ...).

Pour le calcul du prix moyen de l'eau potable pour l'industrie, on part des données publiques disponibles, à savoir les comptes annuels des sociétés d'eau potable.

Ici aussi les calculs sont faits pour les plus importantes sociétés d'eau potable en Flandre (VMW, TMVW, AWW, PIDPA, IWVA, IWVB et IMWV).

Pour le calcul du prix moyen de l'eau potable de l'industrie, on tient compte du :

- Chiffre d'affaires (partie du CA réalisée par l'industrie),
- Nombre de m³ d'eau potable livré (à l'industrie)

Par société d'eau potable, on calcule le rapport entre le CA (part de l'industrie) et la quantité totale d'eau potable qui a été livrée à l'industrie.

Les données concernant la quantité d'eau potable livrée nous ont été transmises par les sociétés d'eau potable. Pour la plupart des sociétés, les données disponibles concernent la quantité d'eau livrée, séparées en nombre de m³ livrés aux ménages et nombre de m³ livrés à l'industrie. Seule la société d'eau potable IWVB ne dispose pas de ce niveau de détail. Cependant, très peu ou pas d'industries sont implantées sur le territoire de livraison d'eau de cette société. L'hypothèse est donc faite que toute l'eau potable, livrée par cette société, l'est aux ménages.

En ce qui concerne les données des CA, on part des données publiques disponibles. La répartition du CA pour les ménages et l'industrie n'est toutefois pas (publiquement) disponible. Afin de répartir ces données de CA pour l'industrie, on utilise la méthode suivante. On commence par calculer le CA réalisé par les ménages. Ceci se fait en multipliant le nombre de m³ des ménages par le prix moyen des ménages. Ensuite, le CA total est diminué de ce montant pour arriver au CA réalisé par l'industrie.

Le calcul du prix moyen pour l'industrie est effectué sur base des données de 2002 (CA et consommation d'eau) et conduit à un prix moyen pour l'industrie de 1,29 € par m³.

Estimation du pourcentage de récupération des coûts

L'information concernant les coûts des sociétés d'eau potable reste limitée aux données publiques disponibles. La détermination du pourcentage de récupération s'effectue sur base des comptes annuels publiés. L'information est extraite de la balance, du compte de résultats et des annexes.

On signale que ces chiffres comptables ne sont pas établis pour un rapport européen concernant l'imputation des coûts, sans garantie de transparence et d'univocité des chiffres. Il est donc important que les résultats obtenus à partir de ces chiffres soient transcrits minutieusement pour que le contenu en soit clair.

La DCE prévoit que les secteurs utilisateurs d'eau, du moins subdivisés en ménages, industrie et agriculture, doivent fournir un effort considérable en ce qui concerne la récupération des coûts des services de l'eau. Idéalement, ces coûts devraient être déterminés par secteur d'utilisation (ménages, industrie et agriculture). Cette répartition des coûts par secteur d'utilisation n'est cependant pas possible en Flandre sur la base des données publiques disponibles actuellement.

De plus, la DCE prescrit également une imputation des coûts, y compris des coûts pour l'environnement et ceux des ressources. La description détaillée des coûts pour l'environnement et des ressources n'est pas donnée dans la DCE. Au titre de l'article 9, les coûts pour l'environnement en Flandre sont considérés comme des coûts de mesure pour prévenir, diminuer ou éliminer les dommages à l'environnement. Les coûts pour les ressources sont considérés comme des coûts liés à la pénurie (tarissement) des ressources.

Pour la livraison de l'eau destinée à la consommation humaine par un fournisseur d'eau (à savoir l'exploitant du réseau de distribution d'eau public), les coûts pour l'environnement ne sont pas connus actuellement et ne sont donc pas repris dans les comptes. Les coûts pour les ressources par contre sont des coûts internalisés (via la redevance sur l'extraction d'eau souterraine).

Les calculs pour l'estimation du pourcentage d'imputation des coûts sont effectués pour les plus importantes sociétés d'eau potable en Flandre (VMW, TMVW, AWW, PIDPA, IWVA, IWVB et IMWV) et ce pour l'année 2002.

Le niveau de récupération des coûts est calculé comme le rapport entre les rendements (produits de l'entreprise et produits financiers) de l'année comptable 2002 et les coûts (coûts de l'entreprise et coûts financiers, selon le modèle WATECO) de cette même année. Le pourcentage de récupération des coûts varie entre 99,2% et 126,6%. Un pourcentage inférieur à 100 signifie que tous les coûts ne sont pas complètement récupérés. Un pourcentage supérieur à 100 indique que tous les coûts ont été récupérés et qu'il y a un excédent.

4.2.3 Collecte et traitement publics des eaux usées

Estimation du prix moyen pour le traitement public des eaux usées

Pour le rapport de 2004, l'estimation du prix moyen de la collecte et le traitement publics des eaux usées utilise la formule de redevances (redevance sur la pollution de l'eau).

En Flandre, la redevance de pollution de l'eau est calculée par le nombre d'unités de pollution (VE) multiplié par le tarif unitaire. Le tarif unitaire est fixé à 22,3 €/VE et est indexé annuellement. Le tarif unitaire pour l'année de redevance 2004 est de 27,19 €/VE. Le montant minimum de la redevance est fixé à 7,5 €.

L'utilisation de la formule de redevance pour calculer un prix moyen pour la collecte et le traitement public des eaux usées conduit à un résultat moyen de 0,68 par m³.

Estimation du pourcentage de récupération des coûts

En Flandre, les tâches du traitement des eaux usées sont divisées. Aussi bien au niveau régional que communautaire ainsi qu'au niveau du citoyen, des efforts doivent être fournis pour traiter les eaux usées.

La SA Aquafin épure pour le compte de la Région Flamande les eaux usées qui sont collectées et amenées via le réseau public. Le niveau de récupération des coûts pour la collecte et le traitement des eaux usées est calculé comme le rapport entre les produits de redevance de la redevance sur la pollution des eaux de surface 2003 et des coûts « financiers » d'Aquafin pour cette même année.

Les données concernant les produits de la redevance sur la pollution des eaux de surface sont disponibles auprès de VMM. Les données de coûts (coûts financiers selon le modèle WATECO) nous ont été transmises par Aquafin. Les coûts suivants sont inclus :

- Coûts opérationnels,
- Coûts de fonctionnement,
- Investissements de coûts du capital,
- Coûts administratifs.

La contribution partagée entre les ménages, l'industrie et l'agriculture, comme demandée dans la DCE ne peut pas (encore) être faite pour la Flandre. Les données disponibles ne sont en effet pas suffisantes.

Vu que les coûts pour l'environnement de l'article 9 sont considérés comme des coûts de mesures pour prévenir, limiter ou éliminer les dommages à l'environnement, on peut considérer que ces coûts pour l'environnement pour ce service de l'eau coïncident avec les coûts financiers. Les coûts pour l'environnement sont donc internalisés.

Les coûts pour les ressources pour la collecte et le traitement publics des eaux usées ne sont pas connus actuellement et ne sont donc pas repris dans les comptes.

Si les comptes sont exécutés comme ci-dessus, nous obtenons un pourcentage de récupération des coûts pour la Flandre de 58,9% pour la collecte et le traitement publics des eaux usées. De ceci ressort qu'une partie seulement des coûts de la collecte et du traitement publics des eaux usées est récupérée.

4.2.4 Fourniture d'eau destinée à la consommation humaine par un fournisseur, en excluant l'exploitant d'un réseau public de distribution d'eau

La Flandre définit les équipements individuels de l'eau comme le troisième service de l'eau. Une grande distinction est faite entre les équipements individuels des ménages, de l'industrie et de l'agriculture.

En exécution de la loi du 26 mars 1971 « Déterminations exceptionnelles pour la Région Flamande concernant les redevances sur la pollution de l'eau », chaque personne faisant usage d'un captage d'eau personnel ou qui arrête d'utiliser un captage d'eau personnel doit en avvertir VMM dans un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle il dispose (ou ne dispose plus) du captage d'eau.

Pour cette obligation de déclaration, on différencie les gros consommateurs des petits consommateurs :

- Les petits consommateurs ont une consommation d'eau potable < à 500 m³ ou un pouvoir de pompage < 5m³/h. La communication via le formulaire est privilégiée pour VMM surtout pour ce groupe.
- Les gros consommateurs (si plus élevé que ci-dessus) sont obligés d'introduire une déclaration à VMM avant le 15 mars de chaque année de redevance. En pratique, ce groupe indique sa propre consommation dans la déclaration (un formulaire de déclaration n'est pas encore disponible).

Dans le texte ci-après, les termes « ménages » se réfèrent aux petits consommateurs et le terme « gros consommateurs » à l'industrie et l'agriculture (ce dernier ressort en partie des petits et en partie des gros consommateurs).

Ménages (petits consommateurs)

Ménages avec captages propres

La loi du 26 mars 1971 et ces adaptations différencient lors du calcul de la charge polluante des petits consommateurs :

- Le calcul de la charge polluante pour les consommations d'eau où l'eau est exclusivement captée du réseau public de distribution d'eau ;
- Le calcul de la charge polluante où l'eau provient du captage personnel (avec une limite de capacité de pompage $< 5 \text{ m}^3/\text{heure}$) ;
- Le calcul de la charge polluante où on utilise soit de l'eau du réseau public de distribution soit un captage personnel.

Des statistiques de VMM ressort pour l'année de redevance 2003, situation 2002, que pour la partie flamande du district de bassin, il existe +/- 65.200 « capteurs » personnels et +/- 10.900 « capteurs » mixtes (public et privé). Ce dernier chiffre doit être manipulé avec la plus grande prudence puisqu'il comprend certainement une grande sous-estimation du nombre réel des « capteurs » (utilisateurs) mixtes.

Estimation du pourcentage de récupération des coûts

Avec les orientations mentionnées au début de ce chapitre concernant l'imputation des coûts, on peut constater lors d'une première estimation qu'une grande partie des coûts financiers (cf. répartition WATECO) est financée par les concernés eux-mêmes.

Une imputation des coûts pour l'environnement et les ressources pour les petits consommateurs n'existe pas actuellement. En comparaison avec les gros consommateurs, ils ne tombent pas sous le décret du 24/1/1984, § IV bis, redevances sur le captage d'eau souterraine.

Industrie

Captages propres

Comme mentionné ci-dessus, les gros consommateurs (avec une consommation $\geq 500 \text{ m}^3$ ou une pompe d'une capacité de pompage $=$ ou $>$ à $5 \text{ m}^3/\text{heure}$) doivent indiquer leur balance « eau » sur leur déclaration.

En Flandre, pour l'année de redevance 2002, il y a 16.150 d'utilisateurs d'eau souterraine chez les gros consommateurs.

Estimation du pourcentage de récupération des coûts

Par analogie avec les équipements individuels pour les petits consommateurs, on peut constater lors d'une première estimation que les coûts financiers des équipements individuels pour l'industrie sont auto-financés.

En opposition avec les petits consommateurs (ménages), la consommation d'eau souterraine (ainsi que l'eau brute) est contrôlée par les instances publiques compétentes. Les coûts administratifs qui vont de pair avec l'utilisation de cette eau brute ne sont pas ou à peine imputés aux concernés.

En ce qui concerne l'imputation des coûts des ressources, le décret comporte une innovation importante quant aux mesures qui y figurent, concernant la gestion de l'eau souterraine avec ces modifications, § IV bis du 24/01/1984.

Selon le décret, chaque personne disposant d'un captage d'eau souterraine, sous certaines conditions, devrait payer une redevance sur l'eau souterraine. Le décret prévoit les catégories suivantes :

- Captages d'eau souterraine destinés à la distribution publique d'eau potable
- Captages d'eau souterraine d'au moins 30 000 m³ par an
- Captages d'eau souterraine de 500 à moins de 30 000 m³ par an.

La formule de redevance comprend un terme pour le facteur bas ainsi qu'un terme pour le facteur de territoire (situation) qui autorise une différenciation des redevances. Par le biais de cette redevance d'eau souterraine, les coûts des ressources pour ce service de l'eau (et pour les gros consommateurs) sont internalisés. Les coûts pour l'environnement des gros consommateurs ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.2.5 Equipements individuels concernant l'épuration des eaux usées

Le 4ème service de l'eau défini par la Flandre est la station d'épuration individuelle des eaux usées. Il n'existe actuellement que des données pour les ménages, celles de l'industrie et de l'agriculture n'étant pas disponibles (les agriculteurs avec des eaux usées domestiques sont plutôt repris dans les chiffres des ménages).

Installation pour le traitement individuel des eaux usées

Comme déjà mentionné plus haut, les tâches concernant l'épuration des eaux usées en Flandre sont divisées. Où il est financièrement et techniquement impossible de raccorder les habitations individuelles à un collecteur central, le citoyen doit investir personnellement pour l'épuration de ses eaux usées, ce qui est possible par l'installation d'une station d'épuration individuelle des eaux usées (IBA). Actuellement, une fosse septique en bon état est suffisante pour les habitations

existantes. Pour les nouvelles habitations (construites après le 1^{er} août 1995), une épuration plus poussée est imposée.

Beaucoup de communes subventionnent l'acquisition d'une installation d'épuration individuelle. Le montant et les conditions sont différents d'une commune à l'autre. Si ces communes ont signé l'accord de coopération, la Région Flamande accorde également une subvention.

Dans la partie flamande du district de bassin de l'Escaut, on trouve 496 familles avec une station d'épuration individuelle pour l'année de redevances 2003.

Estimation du pourcentage de récupération des coûts

Les coûts pour le traitement individuel des eaux usées varient fortement d'après l'importance du terrain et le type d'installation. Les coûts d'installation et opérationnels sont, calculés par habitant, plus élevés que la redevance actuelle pour les eaux usées. Le prix indicatif pour l'achat d'une installation est de 3750 € (150.000 FB). L'installation et son raccordement sont évalués à 2000 € (80.000 FB). L'entretien annuel peut s'élever jusqu'à 250 € (10.000 FB).

A part les subventions, ici aussi on peut considérer qu'une grande partie des coûts financiers sont supportés par les personnes concernées.

Ici aussi les coûts pour l'environnement correspondent aux coûts financiers conformément à l'approche de la collecte et du traitement publics des eaux usées. Les coûts pour l'environnement sont donc aussi internalisés.

Les coûts des ressources pour ce service d'eau ne sont pas connus jusqu'à présent.

4.3 Région Wallonne de l'Escaut, Belgique

4.3.1 Services liés à l'utilisation de l'eau

EMBED

Pour la Région wallonne, les services sont :

- approvisionnement public en eau (captage, stockage, traitement et distribution d'eau de surface ou d'eau souterraine) ;
- installations publiques de collecte et de traitement des eaux usées.

Remarque: il n'y aura pas de calcul de récupération des coûts pour les « self-services »

4.3.2 Outils fiscaux

❖ La redevance, la contribution de prélèvement et coût-vérité à l'assainissement

A) Les prises d'eau potabilisable sont subordonnées :

- d'une part, soit au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à 0,075 € par m³ d'eau produit au cours de l'année de prélèvement, soit à la conclusion d'un contrat de service de protection de l'eau potabilisable avec la SPGE (rémunération par le producteur à la SPGE : 0,075 € le m³ d'eau produite) ;
- d'autre part, soit à la conclusion d'un contrat d'assainissement avec la SPGE au terme duquel, le producteur d'eau loue les services de la SPGE pour réaliser, selon une planification déterminée, l'assainissement public d'un volume d'eau correspondant au volume d'eau produit, destiné à être distribué en Région wallonne par la distribution publique, soit à la réalisation de cette mission d'épuration par lui-même, correspondant au volume d'eau produit.

Ce coût-vérité à l'assainissement versé directement à la SPGE est de :

- avant le 1^{er} octobre 2003: 0,1487 € / m³ (hors TVA 6 %) ;
- entre le 1^{er} octobre 2003 et le 1^{er} janvier 2005: 0,5542 € / m³ (hors TVA 6 %).

B) Une contribution de prélèvement appliquée aux prises d'eau souterraine non potabilisable dont le montant est fixé comme suit :

- sur la tranche de 0 à 20.000 m³ d'eau: 0,025 € par m³ d'eau prélevée ;
- sur la tranche de 20.001 à 100.000 m³ d'eau: 0,050 € par m³ d'eau prélevée ;
- sur la tranche supérieure à 100.000 m³: 0,074 € par m³ d'eau prélevée.

Les prélèvements qui n'atteignent pas 3.000 m³ sont exonérés.

C) Destinatisation

Le produit de la redevance et de la contribution de prélèvement est versé au Fonds pour la Protection des Eaux; de là, le produit est versé mensuellement à la SPGE.

❖ Taxe sur le déversement des eaux usées domestiques

A) Définition des eaux usées domestiques

- eaux provenant d'installations sanitaires, de cuisine, de nettoyage de locaux, eaux de lessive à domicile ;
- eaux de lavage de moins de 10 véhicules par jour ;
- eaux usées provenant d'établissements de lavage de linge par la clientèle ;
- eaux usées provenant d'usines, ateliers, laboratoires occupant moins de 7 personnes sauf avis contraire de l'autorité qui délivre le permis ;
- eaux usées provenant d'établissements d'élevage dont les effluents sont épandus à raison de moins de 45 UCP par hectare.

B) Taux

L'année 2003 aura vu intervenir une modification du taux de la taxe sur le déversement des eaux usées domestiques. Désormais, celle-ci diffère selon que l'eau est prélevée ou non à la distribution publique. La raison de cette distinction réside dans l'introduction d'une composante « assainissement » dans le prix de vente de l'eau des distributeurs ayant conclu un contrat de service avec la SPGE.

Les différents taux sont les suivants :

- distribution publique :
 - avant le 1^{er} octobre 2003: 0,3966 € / m³;
 - du 1^{er} octobre 2003 au 1^{er} janvier 2005: 0,0813 € / m³.
- hors distribution publique :
 - à partir du 1^{er} janvier 2003: 0,5542 € / m³.

C) Perception

Via le distributeur public d'eau alimentaire moyennant indemnité ou via l'administration si le consommateur n'est pas relié à la distribution publique.

D) Destination

La SPGE via le Fonds pour la protection des Eaux.

❖ Taxe sur le déversement des eaux usées industrielles

A) Modes de calcul

- formule complète : qui tient compte du volume rejeté et de la charge polluante mesurée des eaux usées déversées ;
- formule simplifiée : à partir du coefficient de conversion propre à chaque catégorie d'entreprise et du nombre d'unités de base caractérisant l'activité de l'entreprise.

B) Taux

8,9242 € par unité de charge polluante (UCP).

C) Perception

Par l'administration régionale.

D) Destination

La SPGE via le Fonds pour la Protection des Eaux.

❖ **Taxe sur le déversement des eaux usées agricoles**

A) Catégories

a) Eaux usées domestiques : si la charge polluante est épanchée à raison de 45 UCP par hectare de prairie ou de terre de culture.

Taux: voir taxe sur le déversement des eaux usées domestiques.

b) Eaux usées industrielles : dans les autres cas

Taux: 8,9242 € par UCP

B) Conditions d'exemption de la taxe

Stockage des effluents liquides dans une cuve étanche sans trop-plein, stockage du fumier sur une aire étanche avec dispositif de récolte des jus, ...

En 2000, le pourcentage d'agriculteurs étant exemptés était de 58 %.

C) Perception

Par l'administration régionale.

D) Destination

La SPGE, via le Fonds pour la Protection des Eaux.

4.3.3 Tarification

Le prix de l'eau facturé au robinet du consommateur comprend actuellement les éléments suivants :

a) la protection des captages, soit 0,075 € par m³, divisé par le rendement des réseaux, soit en général 0,10 € par m³ ;

b) les frais de production et de distribution d'eau ;

c) une participation aux frais d'assainissement fixée

- avant le 01.10.2003: 0,15 € par m³
- depuis le 01.10.2003: 0,5542 € / m³

d) Fonds social de l'eau : 0,01 € par m³ (pour CPAS) ;

- e) La TVA de 6 % sur a + b + c + d;
- f) La taxe sur le déversement des eaux usées domestiques fixée :
 - avant le 01.10.2003: 0,3966 € par m³
 - depuis le 01.10.2003: 0,0813 € par m³

Le tarif unitaire moyen pondéré correspondant à une consommation de 120 m³ par an, représentative d'une famille de trois personnes en Région wallonne, se présente comme suit au 1^{er} janvier 2003:

Prix par m³ industriel "a + b" de production-distribution

- minimum : 0,28 €
- moyen pondéré : 1,62 €
- maximum : 2,09 €

Prix total par m³ facturé (a + b + c + d + e + f)

- prix minimum : 0,85 €
- moyen pondéré : 2,27 €
- maximum : 2,77 €

4.3.4 Incitations financières diverses

Plusieurs incitants financiers ont été mis en place en vue d'appliquer et de nuancer le principe de récupération des coûts en fonction de certaines caractéristiques :

- exonération de la taxe à certaines catégories de redevables ;
- exonération de la taxe pour certains éleveurs ;
- prime à l'épuration individuelle ;
- prime spécifique à l'investissement en matière de protection de l'environnement.

4.4 Région de Bruxelles Capitale, Belgique

4.4.1 Les services de l'eau

Les services de l'eau pris en compte par les autorités bruxelloises suivent la définition 38 (a et b) de la directive cadre, c'est-à-dire :

- Prélèvement, stockage, traitement et distribution d'eau souterraine ou de surface
- Collecte et traitement des eaux usées

4.4.2 Le niveau de récupération des coûts

❖ Les principales sources de financement

Ces sources sont :

- la facture d'eau qui recouvre quatre services : production, distribution, collecte et traitement des eaux usées,
- le fond de financement de la politique de l'eau,
- le recours au budget régional de la politique de l'eau qui est utilisé pour le financement des administrations AED et IBGE.

A. La facture d'eau :

L'estimation des prix actuels et des tarifs appliqués aux usagers de l'eau a été réalisée par l'Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau (IBDE). Ce prix recouvre la production, la distribution et la collecte des eaux usées.

Le prix est déterminé de manière à ce que les recettes des factures d'eau permettent de couvrir les amortissements et les coûts de fonctionnement des services d'adduction d'eau potable et d'assainissement. La planification pour les cinq prochaines années (2004-2008) est actuellement en discussion. Chaque augmentation de prix doit être préalablement autorisée par la Commission des Prix du Ministère de l'Economie et du Commerce.

Un projet de rationalisation progressive du secteur de l'eau pour la région de Bruxelles Capitale est en cours. Cette évolution devrait conduire à la mise en place d'un acteur unique de l'eau (par la fusion et l'intégration des intercommunales existantes) qui contrôlera tous les aspects techniques du cycle des services de l'eau (production et distribution d'eau potable, collecte des eaux usées et épuration). Dans certains cas la délégation de compétence sera possible. Cela devrait permettre l'application et le calcul du « coût vérité » au sens de la Directive Cadre.

B. Le fonds pour le financement de la politique de l'eau

Le fonds pour le financement de la politique de l'eau a été créé en 2001. Ce fonds est prévu pour financer le rachat d'un collecteur (à la fin de 2006) et pour le paiement des acomptes annuels des futures installations de traitement des effluents de la partie nord de Bruxelles (50 M€/année).

Les revenus de ce fonds proviennent de 2 sources :

- l'impôt régional sur le drainage des eaux usées (principe « pollueur-payeur », les taxes couvrent également les services pour compte propre)
- la participation financière de la région flamande dans l'investissement pour les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration

C. Le recours au budget régional pour la politique de l'eau

En 2003, le budget régional a été employé pour financer principalement les travaux suivants:

- travaux dans la lutte contre les inondations, la collecte et le traitement des eaux résiduaires (17.1 M€) ;
- exploitation de l'usine de traitement d'eau de Bruxelles - sud et les bassins d'orage (6 M€) ;
- le nettoyage des canaux, restauration des berges, études...

❖ La facture de demain pour Bruxelles (prix hors TVA à 6%)

Les principales caractéristiques

- Le prix standard de 1.4378 euros/m³
- Les engagements vis-à-vis de la région Wallonne (0.0744 euros/m³) incluant le reste des besoins en eau potable assuré par des transferts d'un autre bassin (le bassin de la Meuse situé également dans la région Wallonne)
- aucune eau n'est délivrée "hors taxes"
- la partie variable de prix de l'eau dépend du niveau de service (depuis 11.90 €/point de distribution à 23.80 €/)
- la taxe sur la collecte des eaux usées de 0.3471 €/m³
- La taxe d'épuration 0.05 €/m³ et 0.25 €/m³
- La contribution au fond social : 0.01 €/m³.

Considérant ces éléments, on peut donc dire que les consommateurs de Bruxelles payent pour l'ensemble des composantes du cycle de l'eau.

En première approche, les investissements nécessaires pour respecter les normes européennes sont rassemblés dans le

Tableau 15.

Tableau 15 : Evaluation des investissements nécessaires pour la mise aux normes des installations en Région Bruxelles Capitale

FACTEUR	TYPE	TRAITEMENT	VOLUME	EVALUATION
Bromate	Eau de surface	Désinfection UV de membranes	40 Mm ³	0.15 €/m ³
				0.01 €/m ³
Fil	Distribution	Remplacement des joints	69 Mm ³	0.10 €/m ³
Nitrate	Eaux souterraines	Dénitrification	15 Mm ³	0.05 €/m ³
		Membranes		0.15 €/m ³
Pesticides	Eaux souterraines	Filtration de CAG	15 Mm ³	0.03 €/m ³
Adoucisseurs	Eaux souterraines	Déplacement des carbonates	100 Mm ³	0.10 €/m ³
Dissolvants organiques	Eaux souterraines	Filtration de CAG	17 Mm ³	0.03 €/m ³
			TOTAL	0.62 €/m³

4.5 Région Française de l'Escaut, France

La directive demande aux Etats membres de tenir compte du principe de récupération des coûts des services. Concrètement cela impose de publier les comptes de l'eau par bassin hydrographique en faisant état :

- des financements et de la tarification dans le secteur de l'eau,
- des contributions des principaux secteurs économiques (Ménages, Industrie et Agriculture) au financement des services de l'eau (services publics de distribution d'eau et d'assainissement, prélèvement pour compte propre, irrigation...),
- à l'application du principe pollueur-payeur en introduisant la notion de coûts environnementaux et de coûts de la ressource.

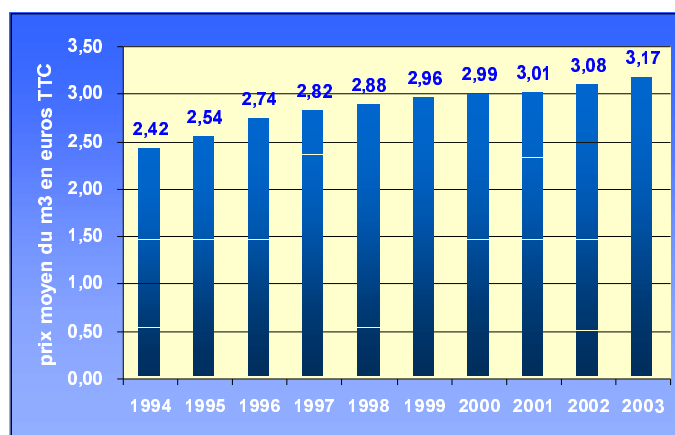
Il convient de souligner que la directive ne demande pas aux Etats membres de réaliser la pleine récupération des coûts mais d'afficher leur situation actuelle et de mettre en place une tarification incitative pour 2010.

4.5.1 Tarification des services publics d'eau et d'assainissement

La facture d'eau des ménages du district est de l'ordre de 380 euros par an (en 2003).

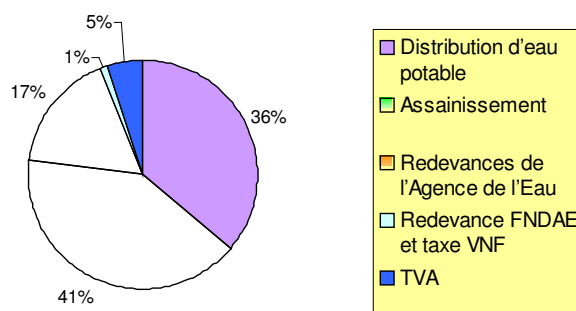
Figure 8 : Prix moyen du m³ (eau + assainissement) payé par les ménages du bassin Artois-Picardie entre 1994 et 2003

(source : Observatoire de l'Agence de l'eau Artois-Picardie)



La décomposition de ce prix est résumée sur la Figure 9 : Décomposition du prix de l'eau sur le bassin Artois Picardie.

Figure 9 : Décomposition du prix de l'eau sur le bassin Artois Picardie



4.5.2 Flux financiers des services

Une étude à partir de données 2000 et 2001 des comptes des collectivités (Direction Générale des Collectivités Publiques - données) et des délégataires estime pour les services d'eau et d'assainissement collectifs du bassin :

- les recettes facturées à 415 millions d'euros
- les dépenses d'exploitation à 277 millions d'euros
- les dépenses d'investissement à 260 millions d'euros

On constate que les dépenses d'exploitation sont largement couvertes par les recettes facturées des services.

La question sur la couverture des coûts d'investissements passe par une comparaison des dépenses actuelles (ici 260 millions d'euros par an) aux besoins de renouvellement du patrimoine technique.

La même étude (Enquête réalisée à partir des comptes de la DGCP et d'une exploitation des comptes d'un échantillon de délégataire (données 2000 & 2001)) permet d'établir quelques évaluations sur les besoins en matière de renouvellement des ouvrages liés aux services d'eau et d'assainissement :

- Eau potable : de 117 à 257 millions d'euros par an
- Assainissement : de 119 à 237 millions d'euros par an

On constate donc que la dépense actuelle (260 millions d'euros) se situe plutôt dans la fourchette basse des besoins d'investissement (117 + 119 millions d'euros).

L'analyse qui précède ne tient compte que du renouvellement des équipements existants, renouvellement qui n'est jamais à l'identique et intègre le progrès technique et économique.

Aujourd'hui, les travaux d'analyse de la récupération des coûts se sont essentiellement concentrés sur les services publics d'eau et d'assainissement facturés au secteur des ménages. Des progrès en matière méthodologique sont également à réaliser sur la connaissance des coûts et des recettes pour les secteurs industrie et agriculture que ceux-ci soient usagers des services publics (quels volumes, quelle(s) tarification(s)) ou en compte propre (prélèvement d'eau ou traitement des eaux usées).

Enfin l'intégration des coûts environnementaux et de la ressource pose encore des questions de méthodes d'application concrète qui ne sont levées ni au niveau national, ni au niveau européen.

Il convient de :

- Mieux connaître le patrimoine existant, et les coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages ;
- Tenir compte du principe de récupération des coûts en augmentant le taux de couverture des coûts de maintenance et de renouvellement des ouvrages par le prix de l'eau. La Directive Cadre sur l'Eau n'impose cependant pas un recouvrement total des coûts.
- Prendre en compte les capacités contributives des acteurs du bassin.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que le prix moyen du m³ a connu une progression de 30% au cours des dix dernières années et place le bassin Artois-Picardie comme le plus haut des six bassins en terme de prix de l'eau (source enquête IFEN Scees – 2001). Le rapprochement de la variable montant de la facture d'eau au revenu moyen des ménages montre que pour certaine commune, la facture représente près de 3% de ce revenu (les études OCDE ou de la commission européenne estime que ce ratio doit être inférieur à 2%).

4.6 Région néerlandaise de l'Escaut, Pays-Bas

Cette sous-section présente comment les Pays-Bas analysent le niveau actuel de récupération des coûts comme demandé dans le volet économique de la directive cadre. Pour le rapport à réaliser pour 2004, les étapes décrites dans le document guide WATECO sont suivies. Après une description générale, les diverses étapes seront illustrées à l'aide d'exemples.

4.6.1 Méthodologie

Qui réalise cette analyse?

L'analyse est menée par des économistes et des experts de l'autorité nationale de l'eau. Des consultants interviennent également dans cette démarche.

Les sources d'information

L'analyse conduite pour l'échéance de 2004 s'appuie largement sur des bases de données existantes et notamment :

- le NAMWA, La matrice des comptes nationaux qui incluent les comptes de l'eau (Institut National de la Statistique) ;
- les statistiques provenant du conseil national des compagnies d'eau ;
- les statistiques provenant du conseil régional des conseils de l'eau.

En tant que de besoin, des informations complémentaires sont collectées par le biais de contacts avec d'autres institutions ou d'autres experts. La plupart de ces informations sont disponibles à l'échelle régionale (c'est-à-dire des conseils régionaux de l'eau ou des compagnies de distribution d'eau). Ceci permet d'avoir une évaluation du niveau actuel de récupération des coûts à l'échelle d'un bassin versant (en utilisant des clefs de répartition pour les différentes échelles du système d'information géographique). Toutefois ceci est impossible pour certaines données pour lesquelles seules des moyennes nationales sont disponibles ou lorsque des méthodes de comptabilité diffèrent pour des acteurs du même secteur.

Dans certains cas, la « régionalisation » de données disponibles uniquement au niveau national s'appuie sur des indicateurs complémentaires pour le bassin versant et relatifs aux pressions exercées par les services d'eau (ex : le nombre d'équivalents habitants pour l'assainissement ou le prélèvement d'eau pour la production d'eau potable). Ces indicateurs physiques sont ensuite utilisés pour estimer les coûts à l'échelle du bassin versant.

Quels sont les services d'eau considérés?

L'identification des services de l'eau est basée sur la structure (d'organisation) institutionnelle actuelle de la gestion de l'eau aux Pays-bas. Les raisons principales de ceci est que :

(1) la structure institutionnelle aux Pays-bas est liée aux missions spécifiques (services) effectuées par différentes agences et administrations de l'eau,

(2) les structures de tarification pour ces missions (services) sont organisées en conséquence par les mêmes agences et autorités,

(3) les données et informations disponibles sur les services spécifiques de l'eau fournies comme les coûts de production et les recettes des systèmes de tarification existants (par exemple : les prix, les charges, les taxes environnementales...) sont seulement fournis par ces agences et autorités.

En s'appuyant sur les structures institutionnelles existantes pour identifier les services de l'eau et évaluer le niveau de récupération cela permet d'identifier une autorité responsable pour les services (producteur) et de collecter les informations sur les coûts et les recettes. Toutefois, ceci ne s'applique pas à tous les services identifiés. Ces services sont jusqu'à présent :

- la production et la distribution d'eau (pour des utilisations domestiques et industrielles),
- la collecte et traitement des eaux usées,
- les rejets d'eaux usées ou d'eaux pluviales,
- la gestion quantitative des eaux,
- la gestion qualitative des eaux,
- le drainage,
- la production hydro-électrique.

Cette liste n'est pas complète ni définitivement arrêtée car elle est toujours l'objet de discussion. Les changements pourraient être notamment l'abandon de certains services de la liste en fonction de leur importance ou de la disponibilité des données.

4.6.2 Premiers résultats

Les diverses étapes identifiées dans le document guide Wateco et les difficultés spécifiques ou défis rencontrés dans l'application de ces étapes, sont illustrés à partir des services d'eau que constituent la collecte et le traitement des eaux usées.

Etape 1 : l'identification de l'échelle d'exercice des services d'eau

Aux Pays-bas, les municipalités sont responsables de la collecte et du transport des eaux usées, alors que les conseils de l'eau sont responsables du traitement des eaux résiduaires et des déchets. Il y a approximativement 500 municipalités en Hollande et actuellement environ 27 conseils de l'eau responsables du traitement des eaux résiduaires.

Etape 2: Identification des producteurs, usagers et pollueurs

Les municipalités assurent la collecte et le transport des eaux usées, alors que les conseils de l'eau assurent le traitement des eaux usées. Ces services sont principalement utilisés par les ménages et l'industrie. Des ménages privés travaillant dans l'agriculture sont également reliés au réseau d'égouts, ce qui n'est pas le cas de l'Agriculture en général. La pollution des pratiques agricoles (par exemple l'utilisation d'engrais, de pesticides et l'érosion) a comme conséquence la pollution directe ou indirecte de l'eau.

La plupart des grandes entreprises traitent leurs propres eaux usées, puis la rejettent directement dans le réseau d'eau d'Etat plutôt que dans le réseau de collecte ou les eaux régionales sont contrôlées par les conseils de l'eau. Le traitement des eaux usées directement par les entreprises plutôt que le rejet vers la station d'épuration publique (contrôlées par les conseils de l'eau) peut être interprété comme forme de « services pour compte propre ». Quelle que soit la terminologie utilisée (service de l'eau ou service pour compte propre), l'important est que ces activités soient explicitement incluses dans la liste des services de l'eau de manière à être la plus transparente possible (la transparence est l'un des principes conducteurs de la directive cadre).

Etape 3: Calculs des coûts des services d'eau

Les coûts de collecte et de transport des eaux usées peuvent être trouvés dans les comptes annuels des municipalités. Ces comptes sont récapitulés chaque année par l'Institut National de Statistique dans son rapport sur « les comptes des municipalités ». Cependant, il y a quelques problèmes liés à l'information fournie annuellement sur les coûts par les municipalités (approximativement 3% ne fournissent pas cette information pour plusieurs raisons) :

- L'information sur les coûts relève d'estimations financières, pas les dépenses actuelles pour une année spécifique :
 - Bien qu'il existe un compte spécifique dans le système de comptabilité pour l'exécution et l'entretien du réseau d'égouts, il est difficile d'identifier avec certitude si ces opérations sont incluses ou exclues de ce compte par les différentes municipalités ;
par exemple, si l'entretien d'égout inclut des travaux de voirie, quelques municipalités comptabilisent ces coûts comme des travaux de voirie et non comme des travaux d'égout, alors que d'autres établissent une séparation des coûts. En tout état de cause, il est difficile de connaître les choix d'imputation comptable utilisés ;
 - Différentes méthodes sont utilisées pour calculer les composantes de ces coûts totaux, et plus particulièrement pour les amortissements et les coûts d'investissement et de renouvellement.
- seule une estimation du coût total est donnée, sans décomposition.

Les coûts du traitement des eaux usées peuvent être reconstitués dans les comptes annuels de comptabilité des panneaux de l'eau, comptes récapitulés chaque année par l'Institut National de la Statistique dans leur publication « comptes des conseils de l'eau ».

Quant aux comptes des municipalités, ils sont basés sur des évaluations de coût et pas sur des dépenses effectives. Contrairement aux coûts liés au fonctionnement et à l'entretien du réseau d'égouts, les comptes de coût des conseils de l'eau fournissent beaucoup plus de détails au sujet de leurs composantes. Un problème demeure néanmoins sur les méthodes spécifiques de calcul de coût qui peuvent être appliquées par les différents conseils de l'eau (par exemple pour le coût en capital).

Une autre question importante pour la collecte des eaux usées et leur traitement est la manière de considérer les provisions dans les procédures comptables. Dans certains cas, celles-ci sont incluses et non incluses dans d'autres. Lorsqu'elles sont présentes, il n'est pas toujours simple de déterminer si ces provisions sont constituées pour des dépenses futures (par exemple pour le futur remplacement de l'infrastructure) ou passées (quand les investissements ont été faits).

L'affectation de tous les coûts au niveau national aux différents districts est effectuée par les règles mentionnées ci-dessus de conversion (en SIG), par lequel des municipalités et des conseils de l'eau sont affectés aux sept bassins versants principaux des Pays-Bas. Des informations sur les coûts

des travaux sur les réseaux d'égouts (et en même temps des revenus de la taxe municipale d'assainissement (voir ci-dessous)) sont fournies par l'Institut National de la Statistique au niveau des différentes municipalités, alors que les informations sur les coûts du traitement des eaux résiduaires (et en même temps les recettes de la taxe de pollution perçue par les conseils de l'eau (voir ci-dessous)) sont fournies par l'office national des conseils de l'eau.

Etape 4: Calcul des coûts environnementaux et de la ressource

Les coûts environnementaux et de la ressource sont définis et interprétés aux Pays-Bas dans le contexte de la mise en place de la directive cadre comme les coûts de mesures visant la protection des écosystèmes aquatiques. La collecte des eaux usées (et le transport vers les stations d'épuration) et l'épuration des eaux usées constituent de telles mesures. Une distinction peut être faite entre les coûts environnementaux actuels et futurs et les coûts de la ressource. Les coûts actuels se rapportent à des dépenses effectives pour protéger des écosystèmes aquatiques, alors que les coûts futurs se rapportent aux coûts liés aux mesures supplémentaires qui doivent être prises afin d'atteindre les objectifs environnementaux définis par la directive. Si les mesures courantes (ici par exemple collecte, transport et traitement des eaux usées) fournissent des normes de protection suffisantes pour atteindre les objectifs, il n'y a alors aucun besoin de prendre des mesures additionnelles et les coûts environnementaux et de ressource se composent seulement des dépenses effectives liées à la collecte et au traitement des eaux usées. Si les objectifs de qualité ne sont pas satisfaits, des mesures additionnelles devront être prises et tous les coûts environnementaux et de ressource se composent des deux coûts : effectifs ou dépenses actuelles et les coûts liés à ces mesures additionnelles. L'évaluation de ces derniers coûts (liés aux mesures additionnelles pour atteindre les objectifs de la directive) sera basée sur l'analyse coût-efficacité.

Actuellement, les mesures courantes suffisent pour répondre aux normes existantes de qualité de l'eau. Par conséquent, les coûts effectifs calculés pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées sont égaux, dans ce cas-ci, aux coûts environnementaux et de ressource. L'étape suivante vise à évaluer dans quelle mesure ces coûts environnementaux et de ressource sont « internalisés » par le marché ou les mécanismes de tarification.

Etape 5: Identifier le mécanisme de récupération des coûts

Aux Pays-Bas, presque tous les coûts de gestion de l'eau sont récupérés, en principe, auprès des utilisateurs des services fournis. La politique du prix de l'eau est officiellement, dans la mesure du possible, basée sur les principes « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur ».

Comme mentionné, les coûts d'investissement, de fonctionnement et d'entretien du système d'égout sont à la charge des municipalités. La plupart de ces coûts sont couverts par une taxe municipale sur les eaux usées, mais une partie de ces coûts est souvent assurée également par l'imposition locale générale, habituellement les impôts fonciers (voir l'étape 7).

Selon la Loi sur la pollution des eaux de surface, les conseils de l'eau récupèrent les coûts de maintien de la qualité de l'eau sous forme d'une taxe prélevée sur les pollueurs. La taxe est imposée à tous les rejets vers le réseau de collecte ou dans les eaux de surface. Le prélèvement est calculé sur la base des substances consommant de l'oxygène et des émissions de métaux lourds dans l'eau. La quantité de pollution est exprimée en équivalents habitant. La taxe est perçue auprès des ménages et des entreprises. Les ménages payent un forfait, basé sur un ménage équivalent à une personne ou équivalent à un ménage de trois personnes, alors que les entreprises payent une taxe calculée sur la base du volume de pollution rejetée.

Les pollueurs déchargeant dans le système de collecte ou dans les eaux de surface locales ou régionales payent le prélèvement aux conseils de l'eau, tandis que les pollueurs déchargeant dans les eaux possédées par l'Etat payent le prélèvement au gouvernement central. Le prélèvement couvre en principe les coûts de traitement des eaux résiduaires du conseil de l'eau et les coûts pour atteindre les objectifs de qualité de l'eau. Les conseils de l'eau rejetant les eaux résiduaires des stations d'épuration dans les eaux possédées par l'Etat paient la moitié de la taxe à l'Etat.

Les entreprises qui traitent leur propre eau usée puis rejettent les eaux résiduaires dans les eaux propriétés de l'Etat paie une taxe à l'Etat, comme les conseils de l'eau pour leurs eaux résiduaires.

Etape 6: Calcul du niveau de récupération des coûts pour les services d'eau

En 2002, les recettes totales de la taxe sur les eaux usées étaient de 1 milliard d'euros. Tous les coûts de capital et d'exploitation de la même année étaient approximativement de 850 millions d'euros, donnant un taux de récupération des coûts de plus de 100%. Pour la même année, les revenus totaux de la taxe de pollution perçus par les conseils de l'eau étaient de 1 milliard d'euros. 70% de ces revenus totaux ont été payés par les ménages privés et 30% par l'agriculture et l'industrie. L'ensemble des coûts pour la gestion de qualité de l'eau en 2002 étaient de 1.2 milliard d'euros, ce qui donne un taux de récupération des coûts de 85%.

Etape 7 : allocation des coûts (exemple : subventions)

La forme la plus importante de subvention croisée existante pour la collecte et le transport des eaux usées est l'utilisation des impôts fonciers locaux pour le financement des travaux d'égout. Dans le cas de l'épuration, il n'existe pas de subvention croisée significative.

4.6.3 Conclusions

Les principes « l'eau paie l'eau » et « pollueur-payeur » sont depuis longtemps des principes de base dans la structure de tarification de la gestion de l'eau aux Pays-Bas. Ceci a comme conséquence des pourcentages très élevés de récupération des coûts approchant 100% pour beaucoup sinon la plupart des services de l'eau. L'exception à cette règle étant le service de gestion quantitative de l'eau. La gestion quantitative de l'eau inclut la protection contre les inondations, perçue comme une question concernant la sécurité nationale du pays. Par conséquent, le gouvernement hollandais supporte les coûts d'investissement qu'il répercute ensuite par le biais de l'imposition nationale. Cet exemple démontre l'importance de comprendre complètement le contexte politique, historique et institutionnel qui amène à ce que certains services d'eau soient organisés et financés d'une manière particulière suivant les pays avant d'appliquer le principe de récupération des coûts.

5 Conclusions et recommandations

Cadre Institutionnel et disponibilité des données

La caractérisation socio-économique des cinq régions du district hydrographique international de l'Escaut s'est avérée plus difficile que ce qui était estimé à l'origine. Ce constat s'explique dans une large mesure par la disponibilité des données et des informations nécessaires au niveau administratif des régions, ce niveau ne correspondant souvent pas aux frontières naturelles du district hydrographique.

Il arrive également que la disponibilité des données se limite au niveau national ou régional, tel que les données sur le chiffre d'affaires et sur la valeur ajoutée des différentes activités économiques. Il a alors fallu déterminer des clefs de répartition afin de les attribuer aux régions et aux bassins versants inclus dans le district.

La conclusion s'impose que le présent cadre institutionnel régional détermine la méthodologie de la collecte, du traitement et surtout de la disponibilité des données économiques.

Comparabilité des informations économiques et des informations sur les pressions et impacts

La coordination avec le projet Pressions et Impacts (P05), en particulier le rapportage coordonné basé sur les codes NACE européens, a constitué une phase très importante dans la description économique du bassin versant.

Les décisions préalables sur la définition et la délimitation des activités dans les régions ont permis aux deux projets de fournir des informations en principe directement comparables. Cette procédure a permis de composer un panel de données comprenant des indicateurs intégrant des données économiques (en €/an), biochimiques (en kg d'émissions/an) et hydrologiques (en m³ de prélèvements/an) concernant les usages d'eau dans le bassin versant. En effet, les chiffres économiques ne sont valorisés qu'en sachant dans quelle mesure les activités économiques spécifiques utilisent l'eau effectivement, quelles sont les pressions exercées et donner une première idée de la capacité contributive de ces activités.

Il est important que les preneurs de décision et les gestionnaires de l'eau puissent identifier les secteurs exerçant les pressions principales dans les différentes régions du bassin versant et leur valeur économique (chiffre d'affaires, valeur ajoutée et emplois correspondante produite par ces activités. Les preneurs de décision et les gestionnaires de l'eau pourraient alors s'en servir pour l'élaboration des programmes de mesures devant permettre d'atteindre les objectifs environnementaux de la DCE tout en prenant en compte les enjeux d'intérêt économique.

Néanmoins, la description des activités économiques a été réalisée par les projets P05 et P07 à une échelle qui présente encore quelques différences causant des problèmes d'agrégation. Les pressions exercées par les activités économiques sur le réseau hydrographique sont décrites au niveau des masses d'eau à l'aide de données d'émissions et de données concernant les prélèvements d'eaux souterraines et de surface.

Dans le contexte de l'analyse économique cette échelle s'avère trop détaillée et elle est caractérisée par:

- Une absence de données qui engendre la nécessité de désagréger à l'aide de quelques clefs de répartition les informations économiques disponibles situées à un niveau plus élevé;
- La confrontation de la présentation de données économiques avec des problèmes de confidentialité, c'est à dire le risque de voir apparaître des données d'établissements individuels, ce qui n'est autorisé par aucune des instances fournissant des données dans les trois pays des bassins versants. Les données économiques au niveau des masses d'eau ne sont donc souvent pas très fiables (s'il existe des données disponibles au niveau des masses d'eau) et en plus leur attribution arbitraire aux masses d'eau reste délicate. Le projet 'économie' présente dès lors des indicateurs économiques au niveau des cinq régions. En outre, il est à noter que l'encodage NACE utilisé constitue une subdivision économique statistique qui classe les établissements en fonction de leur activité principale. Le classement des établissements relatif aux pressions et impacts se base sur les activités à l'origine des pressions et non sur les activités principales.

Un autre point de réflexion est que si l'importance économique d'une activité économique déterminée est représentée par des indicateurs économiques fixés tel que le chiffre d'affaires et la valeur ajoutée, ces derniers n'apportent qu'une information approximative sur la valeur économique ou sur les usages de l'eau en soi. Il faudra donc interpréter les données avec une certaine prudence.

Services de l'eau – récupération des coûts

Pour le rapportage 2004 chaque partenaire a établi sa propre liste des services de l'eau. Seul la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées constituent des services de l'eau figurant chez tous les partenaires. Un nombre de partenaires identifient quelques services de l'eau supplémentaires.

L'organisation institutionnel, l'application de différents types de coûts et d'éléments calculés sur des délais différents (ex : amortissement des ouvrages) complique également la comparaison entre régions. Non seulement les indicateurs économiques relatifs aux usages actuels de l'eau constituent un problème mais aussi l'imputation des coûts des services de l'eau aux consommateurs d'eau.

Même s'il est possible d'établir un prix moyen pour les différents mécanismes de prix existants, identifié séparément pour les groupes-cibles ménages, industrie et agriculture, une analyse détaillée de la partie française du bassin versant relève parfois des différences locales importantes dans une région.

Outre l'identification des coûts relatifs aux services de l'eau dans une région spécifique du bassin versant, l'établissement d'une contribution des différents secteurs (ménages, agriculture et industrie) au niveau des régions semble être une tâche difficile. Quelques partenaires ont fait un essai, ce qui a révélé que l'imputation des coûts et des revenus aux différents groupes de consommateurs dépend également d'une série de prémisses servant à développer des clefs de répartition pragmatiques.

Pareillement à la description socio-économique, l'organisation institutionnelle de la gestion de l'eau dans les différentes régions du district hydrographique international joue un rôle déterminant quant à la récupération des coûts des services de l'eau. L'histoire culturelle joue, elle aussi, un rôle important concernant la distinction des différents services de l'eau (par exemple l'irrigation dans la partie française ou la gestion de l'eau dans la partie néerlandaise), et également l'existence ou non de mécanismes de paiement pour les services de l'eau fournis, basés sur une culture, formée à travers des années, de perception de l'eau et de ses usages en tant que bien économique.

Utilisation du document guide WATECO

En effectuant l'analyse économique les recommandations du document guide WATECO ont été prises en compte au maximum. Quelques recommandations ou fiche de travail du document guide sont soit confuses soit non-réalisables compte tenu des données disponibles.

Il y a d'abord la recommandation d'un rapport tenant compte de la subdivision entre ménages, industrie, agriculture et usages récréatifs. A l'heure actuelle les statistiques sur le tourisme et les usages récréatifs restent très hétérogènes d'une région à l'autre.

Parallèlement le document guide définit un nombre de termes relatifs aux coûts. Pour la plupart des partenaires la définition utilisée reste confuse compte tenu d'une interprétation différente dans les régions. Voilà pourquoi les termes utilisés dans l'analyse actuelle sont, conformément aux recommandations WATECO, décrits de façon nette et claire.

Le document guide WATECO recommande une transparence, notamment une bonne compréhension de 'qui est à l'origine de quels coûts et qui les paie'. La plupart des partenaires constatent des problèmes pratiques importants lors de la réalisation de cette transparence. Plus, la question se pose parfois si une vraie transparence est réalisable, considérant les problèmes de l'attribution des coûts. Il y a l'exemple des coûts d'investissement et de fonctionnement de la

collecte et du traitement des eaux résiduaires urbaines qui sont difficiles à attribuer à un groupe-cible déterminé dû aux ouvrages qui bénéficie à plusieurs d'entre eux (ex : station d'épuration où se raccorde ménages et industries) . Cette transparence constitue pourtant une condition importante pour la réalisation d'un prix incitatif indispensable.

GLOSSAIRE

LE DISTRICT DU BASSIN VERSANT DE L'ESCAUT : il s'agit de la zone concernée par le projet Scaldit. Le District Hydrographique International (DHI) de l'Escaut est composé de cinq parties :

- **région française de l'Escaut** : la partie du bassin Artois-Picardie qui est incluse dans le District hydrographique international de l'Escaut. Dans ce cas le terme de région ne désigne pas une unité administrative mais un bassin hydrographique.
- **région flamande de l'Escaut**: la partie de la région flamande qui est incluse dans le DHI de l'Escaut (c'est-à-dire l'ensemble de la région administrative sauf la partie incluse dans le DHI de la Meuse).
- **région wallonne de l'Escaut** : la partie de la région Wallonne qui est incluse dans le DHI de l'Escaut.
- **région de Bruxelles-Capitale** : la région de Bruxelles capitale est intégralement incluse dans le DHI de l'Escaut.
- **région néerlandaise de l'Escaut** : la partie des Pays-Bas (essentiellement la région de Zeelande) incluse dans le DHI de l'Escaut.

Quand il est fait référence dans ce document à des données relatives aux régions administratives, le terme « région administrative » est explicitement utilisé.

CODE NACE: NACE signifie « Nomenclature des Activités Economiques Européenne ». La classification NACE est un standard européen qui a été mis en place en 1970 et permet de classer les entreprises par activités. En 1990, cette classification a été révisée.

VALEUR AJOUTEE TOTALE: C'est un agrégat économique ainsi qu'un solde intermédiaire de gestion en comptabilité. Au niveau d'une entreprise, la valeur ajoutée est égale au montant total de la production moins les consommations intermédiaires en provenance de tiers. Au niveau national, la somme des valeurs ajoutées constitue le Produit Intérieur Brut.

PRODUIT INTERIEUR BRUT: C'est la somme des valeurs ajoutées pour l'ensemble des secteurs (privés et publics) pour un pays ou une région et ce pour une période donnée (en générale une année)..

REVENU DISPONIBLE: La part du revenu nette des taxes & impôts payé par une unité économique (en général un ménage)

CHIFFRES D'AFFAIRES: Production multipliée par le prix de vente et pour une période donnée.

ABBREVIATIONS

AEAP: Agence de l'eau Artois-Picardie

AED: The Equipment and Access Administration

APS: Afdeling Planning en Statistiek van de Vlaamse Gemeenschap

AWW: Antwerpse Water Werken

CIBE: Compagnie Intercommunale Bruxelloise des Eaux

CILE: Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux

CIW: Commission de coordination de la politique intégrée de l'eau

DIREN: Direction régionale de l'environnement

ERPE: Entreprise Régionale de Production d'Eau

ESR: Europees Stelsel van Economische Rekeningen

GDP: Gross Domestic Product

GIS: Geografisch Informatie Systemen

IBDE: Intercommunale Bruxelloise de Distribution d'Eau

IBGE: Institut bruxellois pour la gestion de l'environnement

IBrA: Intercommunale Bruxelloise d'Assainissement

INR: Instituut voor de Nationale Rekeningen

IWVA: Intercommunale Waterleidingsmaatschappij van Veurne-Ambacht

IWVB: Intercommunale voor Waterbedeling in Vlaams-Brabant

NACE: Nomenclature des Activites Economiques dans l'Union Europeenne

NACEBEL: Belgian version of the NACE-nomenclature

NAMWA: National Accounting Matrix including Water Accounts

NAMEA: National Accounting Matrix including Environmental Accounts

NBB: Nationale Bank van België

NIS: Nationaal Instituut voor Statistiek

NUTS: Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques

PAK: Polycyclische aromatische koolwaterstoffen

PCB: polychloorbifenylen

PIB : Produit Intérieur Brut

PIDPA: Provinciale en Intercommunale Drinkwatermaatschappij der Provincie Antwerpen

RBD: River Basin District

SPGE: Société Publique de Gestion de l'Eau

SWDE: Société Wallonne des Distributeurs d'Eaux

TMVW: Tussengemeentelijke Maatschappij Vlaanderen voor Watervoorziening

UWWT: Urban Waste Water Treatment

VAT: Value Added Tax

VHA: Vlaamse Hydrografische Atlas

VMW: Vlaamse Maatschappij voor Watervoorziening

WATECO: Water Economics

WFD: Water Framework Directive

ANNEXE 1 : Tableau Comparatif des modes de gestion institutionnelle de l'eau pour les cinq parties de l'Escaut

	Services d'eau	Public/ privé	Producteur	Délivré à	caractéristiques importantes	coût	Décomposition des coûts	mécanismes		Prix moyen	recettes	par consommateur	échelle	Subvention s croisées	tarification incitative ?
								de récupération							
Pays-bas	Production d'eau potable	Public/privé	Delta Nuts	Ménages Industrie Agriculture	35 millions de m3	1,8 milliard d'€	captage	prix de l'eau potable	€1,47/m3	100%	oui (huishoudens en kleinverbruikers en grootverbruikers)	Voorzienings gebied drinkwater	non		Oui
							traitement								Betaling naar gebruik
							distribution								
Pays-bas	Collecte des eaux usées	public	Municipalité	Ménages Industrie Agriculture	Taux de raccordement de 98%	1 milliard d'€	coûts de fonctionnement	droit d'épuration	€37/inwoner	€850 miljoen	non	Gemeente			Nee
							coûts en capital								
Pays-bas	Epuraton des eaux usées	Public	Conseils de l'eau (Water Boards)	Ménages Industrie Agriculture	725 000 Equivalent Habitant	1,3 milliard d'€		Verontreinigings heffing	€55/v.e.	€1003 miljoen	oui (bedrijven en huishoudens)	Waterschap	Klein deel		Ja/nee, betaling naar gebruik echter 1, 2 of i.e.
Wallonie	Production d'eau potable	Public/privé	Intercommunales (6) (certaines avec des capitaux privés) et Régies communales (7)	Ménages Industrie Agriculture	à venir			prix de l'eau potable	à venir	à venir	consommation par secteurs	producteur	non		Oui
Wallonie	Collecte des eaux usées	Public	intercommunales+SPGE (égoutage prioritaire) communes	Ménages Industrie Agriculture	à venir			taxe communale d'égoutage	à venir	à venir	non	communes	oui		non
Wallonie	Epuraton des eaux usées	Public/privé	intercommunales (3)	Ménages Industrie Agriculture	à venir		coûts de fonctionnement	prix de l'assainissement + taxe de déversement	à venir	à venir	volumes par secteurs	intercommunale	oui		Oui
							coûts en capital								
France	Production d'eau potable	Public & privé	Intercommunalités, Communes ou sociétés privées	Ménages Industrie Agriculture	241 millions de m3	571 M€	Frais opérationnels, financiers, investissements	Prix de l'eau potable	1,268 €/m3	421 M€		Communes, regroupement de communes, district	Redevances Agences, Subventions régions		Non
France	Distribution d'eau potable	Public & privé	Intercommunalités, Communes ou sociétés privées	Ménages, industries, agriculture	241 millions de m3	571 M€	Frais opérationnels, financiers, investissements	Prix de l'eau potable	1,902 €/m3			Communes, regroupement de communes, district	Redevances Agences, Subventions régions		Non
France	Collecte eaux usées	Public & privé	Intercommunalités, Communes ou sociétés privées	Ménages, industries	Taux de collecte 50 % (MO)	571 M€	Frais opérationnels, financiers, investissements	Prix de l'assainissement	1,902 €/m3			Communes, regroupement de communes, district	Redevances Agences, Subventions régions		Non
France	Traitement eaux usées	Public & privé	Intercommunalités, Communes ou sociétés privées	Ménages, industries	6500 Milliers d'EH	571 M€	Frais opérationnels, financiers, investissements	Prix de l'assainissement				Communes, regroupement de communes, district	Redevances Agences, Subventions régions		Non
Bruxelles	Production eau potable	Public	CIBE	Ménages, industries, agriculture				Prix de l'eau potable	1,4378 €/m3 (en 2002)	170,5 M€ (en 2002)					non
Bruxelles	Distribution d'eau potable	Public	IBDE	agriculture				Prix de l'eau potable	1,4378 €/m3 (en 2002)						non
Bruxelles	Collecte eaux usées	Public	IBrA	agriculture				taxe sur le déversement des eaux usées	€/m3 selon le nb de services demandés	8,1 M€ (en 2002)		communes ou intercommunales			non
Flandres	Production d'eau potable & distribution	Public	Producteurs d'eau (+/- 20 en Flandres)	Ménages, industries, agriculture			Coûts d'exploitation et coûts financiers (comptes estimations recettes/dépenses)	prix de l'eau			industrie et ménages	par producteur d'eau potable	non		Oui/non
Flandres	Collecte eaux usées + traitement pour les petites zones(niveau collecte et épuration des eaux usées (niveau régional))	Public	Commune	Ménages, industries, agriculture			Coûts de fonctionnement et d'investissement	taxes environnementales, taxe de raccordement à l'égout (planification ordinaire et Redevance sur les rejets d'eaux usées (MINA- fonds)			Gros consommateur / Petit Consommateur	Région Flamande	Oui		Oui

ANNEXE 2 : Tableaux des indicateurs économiques par région

Secteurs	NACE codes	Région française de l'Escaut				Région Wallonne de l'Escaut				Région Flamande de l'Escaut				Région de Bruxelles Capitale				Région Néerlandaise de l'Escaut				
		nombre d'unités	chiffres d'affaires (en Meuros)	Valeur Ajoutée (en Meuros)	Nombre d'employés	nombre d'unités	chiffres d'affaires (en Meuros)	Valeur Ajoutée (en Meuros)	Nombre d'employés	Nombre d'unités 2000	Chiffre d'affaires (en Meuros) 2001	Valeur Ajoutée (in Meuros) 2001	Nombre d'employés 2000 (incomplet)	nombre d'unités	chiffres d'affaires (en Meuros)	Valeur Ajoutée (en Meuros)	Nombre d'employés	nombre d'unités	chiffres d'affaires (en Meuros)	Valeur Ajoutée (en Meuros)	Nombre d'employés	
Agriculture	1+2+5		6 004	2 269	43 000	7 614		460	323	1 563	38 232	4 672	2 173	21 891	0	55	18	439		637	336	2 300
Agro-alimentaire	15+16	5 100	12 454	2 589	35 000	883	837	229	5 554	8 092	18 914	3 660	57 470	596	510	5 910		882	247		3 200	
Textile	17+18+19	1 800	6 450	1 573	35 292	412	736	150	3 494	2 863	7 854	2 021	43 446	538	157	1 854		42	11		300	
Papier Carton	20+21+22+36	3 100	6 110	1 650	29 480	963	1 218	332	4 316	6 326	11 393	2 541	36 983	1 652	1 843	620	8 145		404	163	4 500	
Chimie	23.2+24+25	770	9 000	2 322	34 827	241	6 635	1 686	14 457	1 479	28 073	7 486	87 137	288	3 457	617	5 774		4 680	1 017	7 100	
Construction	10+11+12+13+14+26+45+23.1+23.3+37	16 000	9 927	3 298	19 878	8 153	4 399	1 341	27 187	55 325	39 363	9 314	124 425		17 197	3 687	27 073		1 823	607	10 400	
énergie	40																					
Métallurgie	27+28+29+30+31+32+33+34+35	11 000	26 231	6 429	120 039	1 199	1 681	637	14 898	10 429	39 222	10 617	167 521	3 261	14 278	5 916	18 085		1 639	581	12 300	
Commerces et services	50+51+52+55+60+61+62+63+64+65+66+67+70+71+72+73+74+75+80+85+91+92+93+95+99	130 000	268 967	62 444	1 109 578	43 825	21 802	13 381	217 799	262 505	263 963	82 250	1 201 263	62 991	91 688	34 520	432 831		6 585	4 279	74 900	
Services de l'eau et de l'assainissement	41+90		1 637	836	10 200	5 975	2 319	781	13 226	110	757	5 385	56 906	54	321				166	65	700	
Total industrie		167 770	340 775	81 142	1 394 294	61 651	39 627	18 537	300 931	347 130	423 796	123 274	1 775 151	69 380	128 784	46 027	499 672	0	16 221	6 970	113 400	
Total agriculture										38 232	4 672	2 173	21 891									
TOTAL										385 362	428 469	125 447	1 797 042									

excl. NACE 90 (no data about this NACE code)

excl. NACE 75, NACE 80, NACE 85, NACE 91, NACE 92, NACE 93, NACE 95 and NACE 99 (no data about those NACE codes)

excl. NACE 36 (included in chemical industry)

excl. NACE 36 (included in construction)

excl. NACE 91, NACE 92 and NACE 93 (all included in water and environmental cleansing sector)

excl. NACE 23.2, NACE 23.3 and NACE 37 (all included in chemical industry)

ANNEXE 3 : Tableau Comparatif des analyses de caractérisation économique des usages

	Région Flamande	Région Wallonne	Région Bruxelles Capitale	France	Pays-bas
Quels type de données économiques sont disponibles	. Chiffres d'affaires . Valeur Ajoutée . Nombre d'employés . Salaires . Investissement	. Chiffres d'affaires . Valeur Ajoutée . Nombre d'employés . Nombre d'unités	. Chiffres d'affaires . Valeur Ajoutée . Nombre d'employés . Salaires des employés . Investissement . Taux de chômage	. Chiffres d'affaires . Valeur Ajoutée . Nombre d'employés . Nombre d'unités	- Chiffres d'affaires - valeur ajoutée - nombre d'emplois
A quel niveau de détail	Par code NACE ou groupe de codes NACE pour la région Administrative	pour la région wallonne et pour les 9 secteurs de la table NACE	méthode 1 : par code NACE ou groupes méthode 2 : données par entreprise	Chiffre d'affaires, Valeur Ajoutée et nombre d'employés par groupe de code NACE	selon la classification NACE et à un niveau dénommé COROP qui est une unité géographique utilisée par les statistiques néerlandaises.
A quel niveau géographique se fait la collecte	région administrative	région administrative	méthode 1 : Région de Bruxelles Capitale méthode 2 : données par entreprise	par région ou département	agrégée au niveau des unités COROP
A quel niveau sont elles publiées			province ou niveau national	les données économiques régionales ou départementales sont diffusées par l'INSEE (Institut National de la Statistique)	publiées par l'Institut National de la Statistique au niveau national et au niveau des provinces
Quelle est la fréquence de collecte et de publication	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle	annuelle
Quelles années sont disponibles	2001 ou 2000	2000, 2001 et 2002	2000, 2001 et 2002	2000 et 2001	NAMWA a été compilé pour les années 1996-1999
Par quel processus	Publié par la banque nationale de Belgique sur la base des bilans produits par les entreprises (obligation légale)	Publié par la banque nationale de Belgique sur la base des bilans produits par les entreprises (obligation légale)	Publié par la banque nationale de Belgique sur la base des bilans produits par les entreprises (obligation légale)	Etudes ponctuelles ou mise à disposition de données (site internet); utilisation de bases de données privées (données agrégées à partir de la collecte des bilans d'entreprises)	NAMWA est basé sur la comptabilité nationale comprenant les comptes environnementaux (NAMEA).
Quelle utilisation pour le bassin versant	répartition géographique ou répartition par la population	Clef de répartition à partir des chiffres d'affaires	toutes les données sont afférentes au bassin de l'Escaut	en croisant avec les données sur les pressions issues de la base de données des redevances perçues par l'Agence de l'eau	Sur la base de la localisation géographique des unités économiques et pour certaines activités le nombre d'employés assignés par code postal
Utilisation d'un SIG	envisageable dans l'avenir	envisageable dans l'avenir	non	oui pour le prix de l'eau par communes	un SIG est utilisé pour assigner des activités aux bassins sur la base des codes postaux

	Région Flamande	Région Wallonne	Région Bruxelles Capitale	France	Pays-bas
Y a-t-il un lien possible avec les masses d'eau	Difficile car les masses d'eau ne sont pas comparables aux zones VHA ou les municipalités	Difficile	L'ensemble des masses d'eau font partie du bassin de l'Escaut	une désagrégation des données par secteurs NACE peut se faire sur la base du nombre d'emplois par masses d'eau et par secteurs	Aucun lien possible à partir du moment où ces unités hydrologiques sont trop détaillées pour les données économiques disponibles
Comment créer le lien avec les données physiques de l'utilisation de l'eau	en liant les codes NACE aux activités polluantes utilisées dans la base de taxation	en liant les données avec les codes NACE et les n° de TVA (base de taxation)	Les informations disponibles à partir des méthodes 1 et 2 doivent être combinées à partir des codes NACE et du n° de TVA	Il devrait être possible de décrire chaque masse d'eau en terme d'activités principales générant des pressions et une activité économique	Les données concernant les émissions par code NACE à partir du registre national des émissions sont reliées aux données économiques
Comment déterminer le poids économique	sur la base de la valeur ajoutée	sur la base de la valeur ajoutée	sur la base de la valeur ajoutée	Production, valeur ajoutée et nombre d'emplois	lier le chiffre d'affaires ou la valeur ajoutée aux valeurs d'émission permet de caractériser l'importance économique des principales sources de pollution
Quels sont les indicateurs clefs	Valeur ajoutée, nombre d'employés, chiffres d'affaires	Chiffres d'affaires, Valeur Ajoutée, Nombre d'employés, Nombre d'unités	Valeur ajoutée, nombre d'employés	Valeur Ajoutée, chiffres d'affaires, nombre d'emplois	Chiffre d'affaires, valeur ajoutée, nombre d'emplois, origine et destination des pollutions
Y a-t-il des problèmes de confidentialité	oui, les données liées aux coûts de traitement et de production d'eau	certaines données sont difficiles à obtenir		oui pour les masses d'eau où le nombre limité d'entreprises pour un sous-secteur revient à identifier une entreprise en particulier	Assigner des données économiques à de petits bassins peut générer des problèmes de confidentialité car les données peuvent être reliées à une ou deux entreprises principales

PAGE : 48

[.1] Ce serait délicat d'oublier la Meuse amont, gérée par Rhin-Meuse !

PAGE : 53

[.2] Je serais plus positif, dans le genre : "Existing information allows a consistent economic focus on water management issues in the Artois-Picardie basin. But, because of the ongoing analysis of pressures and impacts that is undertaken in parallel to the present study, it is too early to assess if the results will be sufficient"

PAGE : 53

[.3] Faut-il évoquer la présence du groupe de pilotage, premier niveau de concertation engagé dès le démarrage de l'étude ?